

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 15 février 2024 – Mondoubleau

24	Désignation d'un secrétaire de séance
25	Retrait de point à l'ordre du jour
26	Validation du compte rendu du conseil communautaire du 18 janvier 2024
27	Finances, Orientation budgétaires 2024
28	Réseau de chaleur urbain, tarif 2024, maintien temporaire des tarifs 2023
29	Réseau de chaleur urbain de Mondoubleau, refus de classement
30	Commanderie d'Arville, choix des candidats autorisés à concourir
31	Lecture publique, charte de l'engagement bénévole et annexe, adoption de mise à jour
32	Lecture publique, règlement intérieur, adoption de mise à jour

Actes certifiés exécutoires compte tenu de la
télétransmission en Préfecture le 21/02/2024
publication en ligne le 22/02/2024

Karine Gloanec Maurin, Présidente.

D202424 - Désignation d'un secrétaire de séance

Etaient présents : sous la présidence de Madame Karine GLOANEC MAURIN, mesdames Christelle LETURQUE, Joëlle MESME, Stéphanie HELIERE, Fanny MAZEAUD (+ pouvoir Jean-Pierre ROCHET CAPELLAN), Odile CAPITAINE, Anne GAUTIER, Martine ROUSSEAU (+ pouvoir Catherine MAIRET), et Messieurs Jean-Luc PELLETIER, Gino LUCAS, Jean-Paul ROBINET, François GAULLIER, Gilles BOULAY, Jérôme LEROY, Jacques GRANGER, Olivier ROULLEAU, Henri LEMERRE, Carol GERNOT, Dany BOUHOURS, Jean-Claude THUILLIER, Claude BOULAY, René PAVEE, Thierry WERBREGUE.

Etaient excusés : Madame Catherine MAIRET (Pouvoir à Martine ROUSSEAU), Monsieur Jean-Pierre ROCHET-CAPELLAN (pouvoir à Fanny MAZEAUD),

Etaient absents : Madame Christelle RICHETTE ; Monsieur Charles RICHARDIN.

Membres du conseil : 27

Etaient présents : 23 membres

Pouvoirs donnés : 2 pouvoirs

Votants : 25

Il est proposé de désigner un secrétaire de séance. La présidente sollicite un élu membre du conseil communautaire volontaire.

Monsieur Jean-Claude THUILLIER se propose d'assurer le secrétariat de séance.

La présidente propose au conseil

- **De désigner** Monsieur Jean-Claude THUILLIER Secrétaire de séance et soumet au vote,

Voix contre	Abstentions	Voix pour
0	0	25

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Désigne** Monsieur Jean-Claude THUILLIER secrétaire de séance

Le 15 février 2024,

Le secrétaire de séance
Jean-Claude THUILLIER

La Présidente
Karine Gloanec Maurin



D202425 - Retrait de point à l'ordre du jour

Etaient présents : sous la présidence de Madame Karine GLOANEC MAURIN, mesdames Christelle LETURQUE, Joëlle MESME, Stéphanie HELIERE, Fanny MAZEAUD (+ pouvoir Jean-Pierre ROCHET CAPELLAN), Odile CAPITAINE, Anne GAUTIER, Martine ROUSSEAU (+ pouvoir Catherine MAIRET), et Messieurs Jean-Luc PELLETIER, Gino LUCAS, Jean-Paul ROBINET, François GAULLIER, Gilles BOULAY, Jérôme LEROY, Jacques GRANGER, Olivier ROULLEAU, Henri LEMERRE, Carol GERNOT, Dany BOUHOURS, Jean-Claude THUILLIER, Claude BOULAY, René PAVEE, Thierry WERBREGUE.

Etaient excusés : Madame Catherine MAIRET (Pouvoir à Martine ROUSSEAU), Monsieur Jean-Pierre ROCHET-CAPELLAN (pouvoir à Fanny MAZEAUD),

Etaient absents : Madame Christelle RICHETTE ; Monsieur Charles RICHARDIN.

Membres du conseil : 27

Etaient présents : 23 membres

Pouvoirs donnés : 2 pouvoirs

Votants : 25

La Présidente propose à l'assemblée de **retirer à l'ordre du jour** les points suivants :

- Décisions du bureau et de la présidente. Elles seront présentées lors du prochain conseil.
- Création d'un poste de directrice des garderies et du centre de loisirs. Le recrutement a été lancé sur la base du profil de poste de la titulaire (en disponibilité) qui n'était pas forcément adapté (catégorie C) aux responsabilités ni attractif. Le tableau des effectifs, en son état, permet de recruter sur un poste existant présentant les caractéristiques adaptées (animateur catégorie B) sans qu'il soit nécessaire d'en créer un nouveau ;

La présidente invite le conseil à se prononcer sur les propositions faites antérieurement :

Voix contre	Abstentions	Voix pour
0	0	25

Le Conseil, à l'unanimité :

- **Décide** de retirer à l'ordre du jour du présent conseil le point sur les décisions du bureau et de la présidente.
- **Décide** de retirer à l'ordre du jour du présent conseil le point sur la création d'un poste de directrice des garderies et du centre de loisirs.

Le secrétaire de séance
Jean-Claude THUILLIER



Le 15 février 2024,

La Présidente
Karine Gloanec Maurin





D202426 - Validation du compte rendu du conseil communautaire du 18 janvier 2024

Etaient présents : sous la présidence de Madame Karine GLOANEC MAURIN, mesdames Christelle LETURQUE, Joëlle MESME, Stéphanie HELIERE, Fanny MAZEAUD (+ pouvoir Jean-Pierre ROCHET CAPELLAN), Odile CAPITAINE, Anne GAUTIER, Martine ROUSSEAU (+ pouvoir Catherine MAIRET), et Messieurs Jean-Luc PELLETIER, Gino LUCAS, Jean-Paul ROBINET, François GAULLIER, Gilles BOULAY, Jérôme LEROY, Jacques GRANGER, Olivier ROULLEAU, Henri LEMERRE, Carol GERNOT, Dany BOUHOURS, Jean-Claude THUILLIER, Claude BOULAY, René PAVEE, Thierry WERBREGUE.

Etaient excusés : Madame Catherine MAIRET (Pouvoir à Martine ROUSSEAU), Monsieur Jean-Pierre ROCHET-CAPELLAN (pouvoir à Fanny MAZEAUD),

Etaient absents : Madame Christelle RICHETTE ; Monsieur Charles RICHARDIN.

Membres du conseil : 27

Etaient présents : 23 membres

Pouvoirs donnés : 2 pouvoirs

Votants : 25

Le compte-rendu de la séance du 18 janvier 2024 a été transmis aux membres du conseil communautaire.

Il est annexé au présent rapport.

La présidente propose au conseil :

- **De valider** le compte-rendu de la séance du conseil du 18 janvier 2024 et soumet au vote.

Voix contre	Abstentions	Voix pour
0	0	25

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Valide** le compte-rendu de la séance du conseil du 18 janvier 2024 et soumet au vote.

Le 15 février 2024,

Le secrétaire de séance
Jean-Claude THUILLIER

La Présidente
Karine Gloanec Maurin



COMPTE RENDU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
jeudi 18 janvier 2024,
de 20h15 à 22h15
à Le Temple, salle communale.

Etaient présents, sous la présidence de Madame Karine GLOANEC MAURIN Mesdames Odile CAPITAINE ; Anne GAUTHIER ; Stéphanie HELIERE ; Christelle LETURQUE ; Catherine MAIRET ; Christelle RICHETTE ; Martine ROUSSEAU et Messieurs Dany BOUHOURS ; Claude BOULAY ; Gilles BOULAY ; François GAULLIER ; Jacques GRANGER ; Henri LEMERRE ; Jérôme LEROY ; Gino LUCAS ; René PAVEE ; Jean-Luc PELLETIER ; Charles RICHARDIN ; Jean-Paul ROBINET ; Olivier ROULLEAU ; Jean-Claude THUILLIER et Thierry WERBREGUE.

Etaient excusés : Mesdames Fanny MAZEAUD (pouvoir à Jean-Claude THUILLIER) ; Joelle MESME (pouvoir à Gilles BOULAY) ; Messieurs Jean-Pierre ROCHET CAPELLAN (Pouvoir à Odile CAPITAINE) et Carol GERNOT.

Membres présents : 23

Pouvoirs donnés : 3

Nombre de voix exprimées : 26

L'ordre du jour était le suivant :

0. Assemblée, gouvernance générale et statuts

- a) Nomination d'un secrétaire de séance ;
- b) Validation des compte-rendu du conseil du 16 novembre et du 13 décembre 2023 ;
- c) Décisions du bureau et de la présidente ;

1. Aménagement du territoire, urbanisme

- a) COPIL « Transfert des compétences Eau et Assainissements », Compte-rendu des travaux ;
- b) COPIL mobilités, compte rendu des travaux ;

2. Patrimoines : bâtiments et voirie, projets d'investissement

- a) Habitat des gens du voyage, convention relative à la mission de médiation auprès des collectivités concernées par le séjour de gens du voyage pour 2024 ;

3. Action économique et tourisme

- a) Arville, soutien exceptionnel 2024 à l'association : prévisions de pertes de produits d'exploitations ;

4. Action culturelle, vie associative

5. Services : Santé, lecture publique, Espace de vie sociale, Petite enfance, Jeunesse et France-Services

- b) Espace de vie sociale renouvellement de l'agrément ;
- a) CAF : Convention d'objectifs et de financement Formation au BAFA, BAFA et séjour vacances ;
- b) CAF : Convention d'objectifs et de financement Pilotage du projet de territoire, chargé de coopération CTG (contrat territorial global) ;

6. Scolaire et périscolaire

- a) ;

7. Administration générale, finances et ressources humaines (partie)

- a) RH, convention de mise à disposition individuelle, Commune de Boursay ;
- b) RH, convention de mise à disposition individuelle, SIAEP Boursay-Choue ;
- c) RH création poste contrat de projet, chargé d'étude mise en concordance fichiers fiscaux (TEOMI) ;
- d) RH création poste contrat de projet, chargé de mission Transfert compétence eau assainissements ;
- e) RH création poste contrat de projet, secrétaire de direction ;

- f) RH, création d'un poste contrat de projet de secrétaire pour la maison médicale ;
- g) RH, remboursement de frais de visite médicale,
- h) Finances, rénovation de l'Ecole de Sargé sur Braye, demande de subvention DETR/DSIL 2024
- i) Finances, rénovation de l'école de Couëtron au Perche, demande de subvention DETR/DSIL 2024 ;
- j) Finances, chaudière collective de Mondoubleau, demande de subvention DETR/DSIL 2024 ;
- k) Finances, Arville, refonte du parcours muséographique et création d'un nouvel espace d'accueil, demande de subventions DETR/DSIL 2024 ;
- l) Finances, révision générale des évaluations des charges transférées, décision de principe ;
- m) Finances, admission en non-valeur

8. Questions diverses

Assemblée**Assemblée : nomination d'un secrétaire de séance**

Il est proposé de désigner un secrétaire de séance. La présidente sollicite un élu membre du conseil communautaire volontaire.

Madame, Monsieur Dany BOUHOURS se propose d'assurer le secrétariat de séance.

La présidente propose au conseil

- **De désigner** Dany BOUHOURS Secrétaire de séance et soumet au vote,

Voix contre	Abstentions	Voix pour
0	0	26

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Désigne Monsieur Dany BOUHOURS secrétaire de séance

Assemblée : validation du compte rendu des conseils du 16 novembre et du 13 décembre 2023

Les comptes-rendus de la séance du 16 novembre et de celle du 13 décembre 2023 ont été transmis aux membres du conseil communautaire.

Il sont annexés au présent rapport.

La présidente demande s'ils font l'objet d'observations ou de questionnements. Elle constate que qu'il n'est formulé aucune observation ni exprimé d'interrogations.

La présidente propose au conseil :

- **De valider** le compte-rendu de la séance du conseil du 16 novembre 2023 et soumet au vote.

Voix contre	Abstentions	Voix pour
0	0	26

- **De valider** le compte-rendu de la séance du conseil du 13 décembre 2023 et soumet au vote.

Voix contre	Abstentions	Voix pour
0	0	26

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Valide** le compte-rendu de la séance du conseil du 16 novembre 2023 ;
- **Valide** le compte-rendu de la séance du conseil du 13 décembre 2023.

Pj Annexes :

- *Compte-rendu du conseil communautaire du 16 novembre 2023 et*
- *Compte-rendu du conseil communautaire du 13 décembre 2023*

Assemblées : décisions du Bureau et de la Présidente

Le tableau suivant mentionne les décisions qui ont été prises, depuis le conseil communautaire du 16 novembre dernier, par le Bureau communautaire et par la Présidente en application des délégations faites par le conseil communautaire.

Date de décision	Nature de la décision	N° de décision	Objet
09/11/2023	Décisions Présidente	13 23	Convention MAD Bureau Maison médicale situé au 1 place du Mail à Mondoubleau - Journée Dépistage 23/11/2023.
27/11/2023		14 23	Réouverture Aire Accueil Gens du Voyage à Sargé-sur-Braye.

La présidente demande si certaines de ces décisions appellent des observations ou des interrogations ;

Madame, Monsieur Prénom NOM interroge / fait observer...

Monsieur Jérôme LEROY ne formule pas d'observations sur les décisions mais rapporte avoir été informé que des coups de feu auraient été entendus le 24 décembre au niveau de l'aire d'accueil des gens du voyage.

La présidente indique, en réponse qu'elle a également entendu parler de cet incident.

La Présidente demande au conseil communautaire :

- De **prendre acte** des décisions prises par elle et par le bureau ;
- De **valider** les décisions prises par elle et par le bureau ;

Voix contre	Abstentions	Voix pour
0	0	26

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Prend acte** des décisions prises par elle et par le bureau ;
- **Valide** les décisions prises par elle et par le bureau ;

Aménagement du territoire, urbanisme

COPIL « Transferts de compétences eau et assainissements », compte rendu d'avancement des travaux

Il est rappelé que, lors du conseil du premier juin 2023, le conseil a demandé à être informé régulièrement des avancées des travaux du COPIL.

Le COPIL s'est réuni le 29 novembre 2023. Monsieur Olivier ROULLEAU en résume les travaux et précise notamment que les conditions de transfert progressent plus rapidement concernant l'eau potable. A l'exception de deux syndicats existants, tous les autres sont à cheval sur des limites d'EPCI ou envisagent de modifier leur périmètre en ce sens. Pour l'assainissement, les travaux seront plus longs en raison de l'absence d'étude patrimoniales dans presque toutes les communes. Cette partie de l'étude sera onéreuse, l'option alternative constante à créer un poste d'ingénieur a été évoquée (à coût restant à charge sensiblement équivalent). Chaque commune est invitée à anticiper le transfert des budgets eau et assainissement. Il précise que le COPIL ne se réunira pas le 23 janvier prochain contrairement au planning initial.

La présidente ouvre le débat sur le point.

Monsieur Jean-Luc PELLETIER et Madame Martine ROUSSEAU soulignent qu'il faut s'assurer que des études patrimoniales réalisées en régie pourront être correctement prises en compte pour les financements de l'agence de l'eau.

La présidente indique, en réponse que les vérifications seront faites. Elle ajoute que l'option de création d'un poste, sous réserve de possibilité de trouver un candidat, peut déboucher sur un poste pérenne à la suite. Elle

précise toutefois qu'à ce stade, il est prévu que le conseil communautaire se prononce, dans la suite de l'ordre du jour, sur la création d'un poste en contrat de projet de deux ans.

La présidente propose au conseil :

- De **prendre acte** de la restitution des travaux ;

Voix contre	Abstentions	Voix pour
0	0	26

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Prend acte** de la restitution des travaux du COPIL Transfert des compétences Eaux et Assainissement ;

Pièces annexes :

- CR COPIL 29 novembre 2023

COPIL « Mobilités », compte rendu d'avancement des travaux

Il est rappelé que, lors du conseil du premier juin 2023, le conseil a demandé à être informé régulièrement des avancées des travaux du COPIL.

Le COPIL s'est réuni le 30 octobre 2023. Monsieur Jean-Claude THUILLIER en résume les travaux. Il indique que, sur de nombreux points, on est en attente des dispositifs de la région Centre Val de Loire. Le prochain COPIL7 (février prochain) travaillera sur des supports cartographiques en vue d'établir la base d'un schéma des mobilités douces.

La présidente ouvre le débat sur le point et constate qu'il n'est pas formulé de commentaire ni exprimé d'interrogations

La présidente propose au conseil :

- De **prendre acte** de la restitution des travaux ;

Voix contre	Abstentions	Voix pour
0	0	26

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **Prend acte** de la restitution des travaux du COPIL Mobilités ;

Pièces annexes :

- CR COPIL 30 octobre 2023

Patrimoine et travaux

Gens du Voyage, convention relative à la mission de médiation auprès des collectivités concernées par le séjour des gens du voyage pour 2024

La présidente rappelle qu'afin de mener à bien les échanges avec les membres de la communauté des gens du voyage, l'aide du médiateur est primordiale. Sur le terrain, c'est le premier interlocuteur des élus lorsqu'il est nécessaire de négocier en cas de stationnements illicites, par exemple.

La présente proposition de convention a pour objet, comme celle qui a précédé, de fixer les modalités de réalisation et de financement de la mission de médiation mise en place auprès des collectivités de Loir-et-Cher concernées par le séjour de gens du voyage et confiée au titre de l'année 2024 à l'établissement Tsigane Habitat-Soliha CVL.

La mission générale de médiation a pour objectif de créer les conditions du bon déroulement du séjour des gens du voyage dans le cadre des grands passages et du stationnement sauvage dans le Loir-et-Cher et doit permettre :

- D'apaiser les conflits qui pourraient naître entre les populations résidentes et les gens du voyage,
- De prévenir les éventuelles dégradations dans les lieux publics ou privés en proximité des stationnements,
- D'améliorer les conditions de sécurité et de confort des voyageurs durant leur séjour.

Le prestataire est ainsi chargé :

- d'entrer en contact avec les voyageurs qui se déplacent, notamment en grands groupes, sur le territoire de l'EPCI signataire de la convention ;
- d'établir des relations de confiance avec les responsables des groupes de voyageurs et d'anticiper autant que possible leur stationnement dans le département ;
- d'assister les élus locaux dans leurs relations avec les gens du voyage ;
- d'assurer l'interface entre toutes les personnes concernées (responsables de groupes de voyageurs, élus locaux, administrations) et de rendre compte des négociations autour des conventions ;
- d'organiser l'accueil des grands passages, de repérer les espaces disponibles, de négocier les conditions d'utilisation des terrains ainsi que les contreparties financières et de préparer l'aménagement et la remise en état du site.

Au titre de la présente proposition de convention, la communauté de communes des Collines du Perche s'engage à verser une aide d'un montant de 1 500 € pour 2024. La communauté de communes se rapprochera de l'établissement Tsigane Habitat-Soliha CVL pour établir les modalités pratiques de versement de sa contribution.

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu l'arrêté conjoint n° 41-2020-02-06-013 du 6 février 2020 portant révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage ;

Vu la proposition de convention relative à la mission de médiation auprès des collectivités concernées par le séjour des gens du voyage pour 2024 annexée au présent rapport ;

La présidente propose :

- **D'adopter** la convention relative à la mission de médiation auprès des collectivités concernées par le séjour des gens du voyage pour 2024 et, par anticipation sur les décisions budgétaires à venir, de prévoir l'inscription des crédits nécessaires au budget 2024 ;
- **De l'autoriser** à prendre toute disposition utile et à signer la présente convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présidente ouvre le débat sur le point.

Monsieur François GAULLIER indique que des EPCI préfèrent régler les amendes plutôt que de respecter leurs obligations de création de création d'aires d'accueil, considérant les charges et difficultés rencontrées.

Madame Odile CAPITAINÉ souligne qu'à défaut d'aire d'accueil, ce sont les conditions d'accueil dans les communes dépourvues d'équipement qui seraient à l'origine de difficultés bien plus importantes.

Monsieur René PAVEE indique que l'on devrait être plus exigeant vis-à-vis de VAGO et que le rôle de médiation en face-à-face est essentiel.

La présidente invite le conseil à se prononcer sur les propositions faites antérieurement :

Voix contre	Abstentions	Voix pour
	1 (Charles RICHARDIN)	25

Le conseil Communautaire à l'unanimité moins une abstention :

- **Adopte** la convention relative à la mission de médiation auprès des collectivités concernées par le séjour des gens du voyage pour 2024 et, par anticipation sur les décisions budgétaires à venir, de prévoir l'inscription des crédits nécessaires au budget 2024 ;
- **Autorise** la Présidente à prendre toute disposition utile et à signer la présente convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Commanderie d'Arville, soutien exceptionnel 2024 à l'association (prévision de perte de produits d'exploitation en lien avec les travaux)

La Présidente rappelle que, dans une séance ayant précédé l'ouverture du conseil communautaire du 13 décembre dernier, le projet de refonte du parcours muséographique et la création d'un nouvel espace d'accueil a été présenté aux membres du conseil communautaire.

Elle indique avoir été alertée par la présidente de l'association de la Commanderie d'Arville, sur le fait que le calendrier prévisionnel de l'opération va conduire à une baisse d'activité sensible de l'association sur l'année 2024, dès avant le lancement des travaux et sur le premier semestre de l'année 2025. Il a été estimé, compte tenu de la baisse de fréquentation prévisible, de la modulation des tarifs d'accueil pendant les travaux et de la capacité de l'association à absorber sur ses propres réserves, une partie du manque à gagner, que le déficit d'exploitation 2024 pourrait être d'une valeur de 41 000 €. Elle indique que l'association de la commanderie d'Arville a également sollicité le Département de Loir-et-Cher et la Région Centre en vue d'un partage du soutien exceptionnel temporaire entre la CCCP et ces collectivités.

La Présidente demande au conseil :

- **De valider** le principe d'une prise en charge des pertes prévisionnelles d'exploitation que subira l'association de la Commanderie d'Arville liées aux travaux à concurrence d'une valeur maximale de 41 000 euros sur l'exercice 2024 ;
- **De prévoir** que les crédits nécessaires soient prévus sur le projet de budget 2024 ;
- **De l'autoriser** à prendre toute disposition utile et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présidente ouvre le débat sur le point.

Monsieur Charles RICHARDIN demande si les participations des autres financeurs sont connues. La présidente lui indique que ces participations sont connues et des demandes sont ou seront en cours s'agissant du programme d'investissement mais qu'elles ne sont pas connues à ce stade s'agissant de la prise en charge partagée des pertes d'exploitation prévisibles.

Monsieur Jérôme LEROY demande confirmation que cette dépense exceptionnelle viendra s'ajouter aux 300 000 euros prévus pour l'investissement. La présidente lui confirme que l'objet des deux aides est distinct.

Monsieur Gino LUCAS demande confirmation que, si les autres financeurs ne donnent pas suite, la CCCP est engagée pour une valeur de 41 000 euros. La présidente lui confirme que, par prudence et avec l'accord du conseil, c'est la somme qu'elle proposera d'inscrire au budget 2024.

Monsieur François GAULLIER indique qu'en amont du vote budget, il s'abstiendra sur cette délibération. La présidente rappelle que l'aide proposée ici est exceptionnelle, qu'elle constitue une sorte de provision par prudence et que la subvention ordinaire à l'association était bien plus importante historiquement.

La présidente invite le conseil à se prononcer sur les propositions faites antérieurement :

Voix contre	Abstentions	Voix pour
2 Gilles BOULAY Joëlle MESME	5 Jérôme LEROY, Gino LUCAS, François GAULLIER, Christelle LETURQUE, Charles RICHARDIN	19

Le Conseil communautaire par 19 voix pour, 2 contre et 5 abstentions :

- **Valide** le principe d'une prise en charge des pertes prévisionnelles d'exploitation que subira l'association de la Commanderie d'Arville liées aux travaux à concurrence d'une valeur maximale de 41 000 euros sur l'exercice 2024 ;
- **Décide** que les crédits nécessaires soient prévus sur le projet de budget 2024 ;
- **Autorise** la Présidente à prendre toute disposition utile et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Action culturelle, vie associative

Services à la population**CAF : Convention d'objectif et de financement formation BAFA et BAFD, séjour vacances**

Madame la Présidente indique que les Caisses d'Allocation Familiales (CAF) contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de la vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions. Les actions soutenues par les CAF visent à :

- Développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficacité ;
- Accompagner le parcours éducatif des enfants de 3 à 11 ans ;
- Soutenir les jeunes de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie ;
- Valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants ;
- Contribuer à l'accompagnement social des familles et développer l'animation de la vie sociale.

La présente convention définit et encadre, pour la période allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025, les modalités d'intervention et de versement de la subvention de soutien aux formations au BAFA et/ou du BAFD et/ou aux séjours vacances organisés ou cofinancés par la CCCP.

La branche Famille de la CAF soutient le développement des offres de loisirs à destination des enfants. Ces accueils supposent des professionnels formés à l'animation. Au-delà des aides individuelles versées aux stagiaires, le dispositif du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) permettait de soutenir les collectivités qui faisaient le choix de cofinancer les formations brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) et aux fonctions de directeur (BAFD) afin de garantir les qualifications requises pour garantir les qualifications pour l'encadrement des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM). Issus des financements accordés précédemment au titre du CEJ, la présente subvention vise à :

- Maintenir le soutien existant au cofinancement des formations BAFA et BAFD par les collectivités signataires d'une convention territoriale globale (CTG) ;
- Harmoniser les montants de financement accordés sur un même territoire de compétence.

Les vacances ne constituent pas un champ d'intervention politique en soi pour la branche famille de la CAF. Elles sont cependant un levier au service des politiques de soutien à la parentalité et d'accompagnement des enfants et des jeunes vers l'autonomie. Cet enjeu a été réaffirmé dans la convention d'objectif et de moyens 2018-2022 avec les objectifs suivants : renforcer et soutenir la qualité des liens familiaux entre parents et enfants qui partagent des moments privilégiés ; favoriser la conciliation des temps de vie des familles en proposant à leurs enfants une offre d'accueil de qualité sur les temps de vacances scolaires ; accompagner les enfants et les adolescents dans leur apprentissage de l'autonomie en leur permettant de vivre l'expérience de séjours collectifs.

Le dispositif « Séjours » du CEJ avait vocation à soutenir les collectivités qui faisaient le choix de proposer directement ou via des prestataires, des séjours aux enfants de 3 à 17 ans de leur territoire. Issus des financements accordés précédemment au titre du CEJ, la présente convention prévoit une subvention qui vise à :

- Maintenir les soutiens existants aux séjours financés par les collectivités signataires d'une CTG
- Harmoniser les montants de financement accordés entre les séjours soutenus sur un même territoire de compétence.

La proposition de convention d'objectif et de financement détermine les conditions d'éligibilité aux subventions (article 2) ; les modalités de leur calcul (article 3) ; les engagements de la CCCP au regard des activités et services, de la communication et des obligations légales et réglementaires (article 4) ; les pièces justificatives (article 5) ; les engagements de la CAF (article 6) ; les modalités d'évaluation et de contrôle (article 7) ; la durée et les modalités de révision des termes de la convention (article 8) ; les modalités de résiliation (article 9) et les voies de recours (article 10).

La Présidente demande au conseil :

- **De valider** la proposition de convention d'objectif et de financement qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention de soutien aux formations au BAFA et/ou du BAFD et/ou aux séjour vacances organisés ou cofinancés par la CCCP pour la période allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025 ;
- **De l'autoriser** à prendre toute disposition utile et à signer la convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présidente ouvre le débat sur le point et constate qu'il n'est formulé aucune observation ni exprimé d'interrogation.

La présidente invite le conseil à se prononcer sur les propositions faites antérieurement :

Voix contre	Abstentions	Voix pour
0	0	26

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Valide** la proposition de convention d'objectif et de financement qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention de soutien aux formations au BAFA et/ou du BAFD et/ou aux séjour vacances organisés ou cofinancés par la CCCP pour la période allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025 ;
- **Autorise** la Présidente à prendre toute disposition utile et à signer la convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Annexe : convention

CAF : Convention d'objectif et de financement Pilotage du projet de territoire, charge de coopération CTG

Madame Odile CAPITAINE, vice-présidente indique que les Caisses d'Allocation Familiales (CAF) contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de la vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions. Les actions soutenues par les CAF visent à :

- Développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficacité ;
- Accompagner les parcours éducatif des enfants de 3 à 11 ans ;
- Soutenir les jeunes de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie ;
- Valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants ;
- Contribuer à l'accompagnement social des familles et développer l'animation de la vie sociale.

La présente convention définit et encadre, pour la période allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025, les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite « pilotage du projet de territoire- chargé de coopération CTG ».

Les évolutions de l'organisation institutionnelle du bloc communal, des formes de l'intercommunalités et des modes d'intervention structurent un nouveau cadre de coopération entre les collectivités locales. Elles ont eu un impact sur les objectifs de cohésion sociale de la branche « Famille » de la CAF qui veille à une structuration diversifiée et accessible des services aux familles. La coordination entre différents acteurs doit être renforcée autour de projets de territoires coconstruits et suivi ensemble. Ces projets de maintien et de développement des services aux familles sont élaborés et formalisés entre la CAF et les collectivités sous la forme d'une convention territoriale globale (CTG). Dans un contexte mouvant et contraint, il importe de redéfinir et de conforter le pilotage du projet de territoire, de l'adapter à un nouvel environnement partenarial et d'accompagner d'un point de vue stratégique et opérationnel, les décisions des élus sur les politiques familiales et sociales, en somme de piloter le projet de territoire.

Le soutien de la CAF aux postes de chargés de coopération vise à renforcer le pilotage et le suivi du plan d'action de la CTG, en lien avec les priorités de la COG signée entre la CAF et la branche faille de la sécurité sociale :

poursuite de l'appui à la conciliation vie familiale et professionnelle, inclusion des enfants en situation de handicap, investissement social en faveur des enfants des familles pauvres, développement des services en territoires prioritaires, accompagnement des familles monoparentales et des séparations, amélioration des services existants aux familles, soutien des parents, facilitation de l'accès aux droits, ... Les coopérations soutiennent par ailleurs les perspectives de transfert ou de prise de compétences des collectivités du bloc communal sur des champs qui intéressent la branche Famille : petite enfance, enfance, jeunesse, animation de la vie sociale, accès aux droits et au numérique, soutien à la parentalité, ... elles mettent également en réseau les acteurs des territoires pour créer des synergies, coopérer, mutualiser et accroître, in fine, l'efficacité des interventions.

A l'occasion de la généralisation des CTG qui remplacent les anciens contrats enfance jeunesse (CEJ), les coordinations existantes financées par la CAF sont appelées à évoluer. Les collectivités signataires et ici la communauté de communes des Collines du Perche (CCCP) s'engagent donc, en contrepartie du versement de subvention de la CAF dite de « pilotage du projet de territoire – chargé de coopération CTG :

- A redéployer les postes de coordination sur l'animation de la Démarche CTG
- A renforcer le contenu de la fonction en cohérence avec le référentiel emploi-cible de « chargé de coopération CTG »
- De produire un bilan annuel et pluriannuel des activités réalisées

La proposition de convention d'objectif et de financement détermine les conditions d'éligibilité aux subventions (article 2) ; les modalités de leur calcul (article 3) ; les engagements de la CCCP au regard des activités et services, de la communication et des obligations légales et réglementaires (article 4) ; les pièces justificatives (article 5) ; les engagements de la CAF (article 6) ; les modalités d'évaluation et de contrôle (article 7) ; la durées et les modalités de révision des termes de la convention (article 8) ; les modalités de résiliation (article 9) et les voies de recours (article 10).

La Présidente demande au conseil :

- **De valider** la proposition de convention d'objectif et de financement qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite « pilotage du projet de territoire – chargé de coopération CTG » pour la période allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025 ;
- **De l'autoriser** à prendre toute disposition utile et à signer la convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présidente ouvre le débat sur le point, et constate qu'il n'est formulé aucune observation ni exprimé d'interrogation.

La présidente invite le conseil à se prononcer sur les propositions faites antérieurement :

Voix contre	Abstentions	Voix pour
0	0	26

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Valide** la proposition de convention d'objectif et de financement qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite « pilotage du projet de territoire – chargé de coopération CTG » pour la période allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025 ;
- **Autorise** la Présidente à prendre toute disposition utile et à signer la convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Annexe : convention

Espace de vie Sociale, renouvellement de l'agrément

L'espace de vie sociale peut, sous réserve de bénéficier d'un agrément renouvelé, continuer de bénéficier d'un soutien financier de la Caisse d'Allocations Familiales.

Le dossier de demande de renouvellement de l'Agrément est annexé au présent rapport. Il établit un diagnostic du territoire et de son environnement socio-économique, dresse un bilan des partenariats et des projets portés entre 2019 et 2023 et présente le projet d'intervention 2023-2027.

Dans l'esprit, l'objectif du projet de l'espace de vie sociale est de lutter contre toutes les formes d'isolement social subit dans le cas où cet isolement est préjudiciable à la qualité de la vie des personnes, à leur épanouissement et peut résulter :

- De difficultés de mobilités auxquelles les jeunes et les personnes âgées sont plus exposées ;
- Aux déficits de savoirs élémentaires qui s'opposent à l'insertion professionnelle ;
- De l'inadaptation, de l'insuffisance ou de la coordination insatisfaisante de l'offre de service existante destinés : aux séniors, aux personnes seules et aux familles monoparentales ; aux jeunes adolescents ; aux personnes qui renoncent aux soins médicaux (prévention, dépistage, traitements).

La Présidente demande au conseil :

- **De valider** le rapport établi pour l'obtention du renouvellement de l'agrément de l'Espace de Vie Sociale (EVS) pour la période 2023-2027 ;
- **De l'autoriser** à prendre toute disposition utile et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présidente ouvre le débat sur le point, et constate qu'il n'est formulé aucune observation ni exprimé d'interrogation.

La présidente invite le conseil à se prononcer sur les propositions faites antérieurement :

Voix contre	Abstentions	Voix pour
0	0	26

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Valide** le rapport établi pour l'obtention du renouvellement de l'agrément de l'Espace de Vie Sociale (EVS) pour la période 2023-2027 ;
- **Autorise** la Présidente à prendre toute disposition utile et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Annexe : Rapport

Affaires scolaires et périscolaires**Administration générale, finances et ressources humaines****RH, convention de mise à disposition individuelle partielle temporaire, commune de Boursay et modalités et conditions de conclusion de conventions transitoires**

La commune de Boursay a fait connaître, par courriel en date du 2 janvier dernier, son besoin de remplacer, dans un premier temps jusqu'au 18 février prochain, la secrétaire de mairie, récemment placée en congés maladie. Le temps de remplacement demandé est équivalent au nombre d'heures régulièrement effectué par celle-ci, savoir 16 heures par semaine.

Madame la Présidente indique que la communauté de communes est en mesure de répondre favorablement à cette demande de la commune de Boursay puisque les conventions avec les Communes de Mondoubleau, le Gault du Perche et Plessis Dorin ont pris fin et que l'agent demeure uniquement mis à disposition du Syndicat de Rivières et du Syndicat de randonnées.

La Présidente rappelle que la convention antérieure avait fait l'objet d'observations de la part du contrôle de légalité de la préfecture de Loir-et-Cher et qu'il avait été convenu avec elle qu'elle serait revue. Il est donc proposé la convention de mise à disposition individuelle temporaire partielle annexée à la présente délibération en remplacement de la convention de mise à disposition individuelle préalable (pour les syndicats) et de mise à disposition de service (pour les communes membres). Les points suivants ont notamment fait l'objet de modifications par rapport à la version antérieure :

- Les modalités de surveillance et de contrôle que la CCCP (qui demeure l'employeur de l'agent mis à disposition) exerce sur la nature des activités confiées à l'agent et leur compatibilité avec les fonctions de secrétaire de mairie sont précisées et réaffirmées ;
- En lien avec la suppression des conventions de mise à disposition de service (pour les communes), les modalités prévues antérieurement d'un éventuel remplacement de l'agent communautaire mis à disposition en cas d'arrêt maladie le concernant ont été supprimées même en cas de mise à disposition récurrente ;
- L'accord préalable formel de l'agent communautaire mis à disposition est dorénavant mobilisé par écrit sur chaque projet de convention de mise à disposition même si ces fonctions sont partie intégrante de la fiche de poste et de la description de celui-ci lors du recrutement ;
- Les dispositions visant à protéger les intérêts de la CCCP en cas de dénonciation prématurée d'une convention de mise à disposition de longue durée (récurrente) et consistant notamment à convenir de pénalités de rupture anticipée, considérées illégales (seul le juge peut fixer des pénalités) ne sont pas reprises dans la présente convention ;

Par ailleurs, les textes régissant les mises à disposition individuelle et notamment l'article L 512-12 du code général de la fonction publique, prévoient que le conseil communautaire donne son avis avant qu'une convention soit conclue. Au plan pratique et dans le cas où il est à la fois nécessaire et possible de répondre à un besoin manifestement urgent, une telle disposition peut être très contraignante avec un rythme de réunion de l'assemblée tous les deux mois et elle est de nature à faire perdre beaucoup de réactivité et d'intérêt à la démarche. Pour autant, le service du contrôle de la légalité, saisi en amont, indique, dans une réponse du 12 janvier dernier que le conseil communautaire doit être informée de la mise à disposition de cet agent avant que celle-ci ne soit effective et qu'en conséquence, une prise de fonctions en amont rendrait irrégulière la procédure. Alternativement, le contrôle de légalité indique que les conseils peuvent être convoqués en urgence et que le Centre de gestion a mis en place un service de remplacement.

En conséquence, la présidente renonce à proposer, comme elle l'avait envisagé initialement, que le conseil l'autorise, à l'avenir, à procéder à la conclusion de telles conventions transitoires à la condition de recueillir l'avis de l'ensemble des conseillers communautaires préalablement par courriel. En outre, ces conventions transitoires ne pourront être conclues que pour une période brève, ne dépassant la date du conseil communautaire suivant lors duquel il sera amené à se prononcer. Enfin, ces conventions transitoires ne pourront pas être conclues si elles conduisent à ce que la somme des temps de travail mis à disposition atteigne 70% du temps de travail de l'agent mis à disposition.

Le projet de convention prévoit que les mises à disposition font l'objet d'un remboursement par les collectivités qui en bénéficient sur la base d'un coût moyen horaire unifié (CMUH). La présidente propose d'actualiser la

valeur du CMUH qui est calculé en se basant sur les valeurs 2023 de la rémunération de l'agent communautaire qui est mis à disposition, qui représente 30,93 € / heure et qui comporte :

- Le traitement brut indiciaire, les compléments de rémunération et le régime indemnitaire ;
- La participation à la prévoyance et le coût de l'assurance statutaire ;
- Les charges patronales ;

Vu le projet de convention annexé au présent rapport ;

Vu l'accord formel de l'agent communautaire concerné ;

La présidente propose au conseil :

- **De valider** le projet de convention de mise à dispositions individuelle, partielle, temporaire d'un agent communautaire avec la commune de Boursay pour une valeur de 16 heures par semaine, les mardis et jeudi (journées entières) et ce jusqu'au 08 mars 2024, sauf accord des partie pour mettre fin de manière anticipée à la présente convention ;
- **De préciser** qu'en cas de nécessité, la présente convention temporaire pourra être renouvelée en fonction du besoin et sous condition d'accord formel de l'agent mis à disposition ;
- **De l'autoriser** à procéder à l'actualisation de la valeur du coût moyen unifié horaire en se basant sur les éléments de rémunération 2023 de l'agent mis à disposition (30,93 €) et de solliciter les remboursements auprès de la commune de Boursay sur cette base ;
- **De l'autoriser** prendre toute disposition utile et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présidente ouvre le débat sur le point.

Madame, Monsieur Prénom NOM interroge / fait observer...

Monsieur Jean-Paul ROBINET indique que l'absence a commencé dans les fait avant les fêtes de Noël, l'arrêt officiel étant arrivé quelques jours plus tard et courant jusqu'au 18 février prochain, dans un premier temps. Il exprime regretter que les contraintes règlementaires et formelles ne permettent pas une réactivité à hauteur du besoin. Il ajoute avoir pris contact avec le Centre de gestion pour bénéficier du service de remplacement. Il a bénéficié d'une réponse de principe positive mais pour une quotité horaire inférieure à son besoin et à partir d'une date éloignée.

La présidente invite le conseil à se prononcer sur les propositions faites antérieurement :

Voix contre	Abstentions	Voix pour
0	0	26

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **Valide** le projet de convention de mise à dispositions individuelle, partielle, temporaire d'un agent communautaire avec la commune de Boursay pour une valeur de 16 heures par semaine, les mardis et jeudi (journées entières) et ce jusqu'au 08 mars 2024 sauf accord des partie pour mettre fin de manière anticipée à la présente convention ;
- **Précise** qu'en cas de nécessité, la présente convention temporaire pourra être renouvelée en fonction du besoin et sous condition d'accord formel de l'agent mis à disposition ;
- **Autorise** la Présidente à procéder à l'actualisation de la valeur du coût moyen unifié horaire en se basant sur les éléments de rémunération 2023 de l'agent mis à disposition (30,93 €) et de solliciter les remboursements auprès de la commune de Boursay sur cette base ;
- **Autorise** la Présidente à prendre toute disposition utile et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Annexe : convention

RG, convention de mise à disposition individuelle partielle temporaire, SIAEP Boursay-Choue

Le Syndicat d'adduction d'eau potable de Boursay Choue a fait connaître, par l'intermédiaire de Monsieur le Maire de Boursay, par courriel en date du 02 janvier dernier, confirmé par la suite par le président du SIAEP de Choue-Boursay dont émane la demande, son besoin de remplacer, dans un premier temps jusqu'au 18 février prochain, la secrétaire du SIAEP, récemment placée en congés maladie. Le temps de remplacement est équivalent au nombre d'heures régulièrement effectué par celle-ci, savoir 04 heures par semaine pour une durée de 07 semaines.

Madame la Présidente indique que la communauté de communes est en mesure de répondre favorablement à cette demande du SIAEP de Boursay – Choue ;

La Présidente rappelle que la convention antérieure avait fait l'objet d'observations de la part du contrôle de légalité de la préfecture de Loir-et-Cher et qu'il avait été convenu qu'elle serait revue. Il est donc proposé la convention de mise à disposition individuelle temporaire partielle annexée à la présente délibération.

Vu le projet de convention annexé au présent rapport ;

Vu l'accord formel de l'agent communautaire concerné ;

La présidente propose au conseil :

- **De valider** le projet de convention de mise à dispositions individuelle, partielle, temporaire d'un agent communautaire avec le SIAEP Boursay - Choue pour une valeur de 04 heures par semaine, les vendredi matin sur une durée de sept semaines à compter de la date de signature de la convention, étant entendu qu'il peut être mis fin à la présente convention par simple accord entre les parties. ;
- **De préciser** qu'en cas de nécessité, la présente convention temporaire pourra être renouvelée en fonction du besoin et sous condition d'accord formel de l'agent mis à disposition ;
- **De l'autoriser** à solliciter les remboursements auprès du SIAEP de Boursay – Choue sur la base de la valeur actualisée du coût moyen unifié horaire (30,93 €) ;
- **De l'autoriser** prendre toute disposition utile et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présidente ouvre le débat sur le point. Elle constate qu'il n'est formulé aucune remarque ni interrogation.

La présidente invite le conseil à se prononcer sur les propositions faites antérieurement :

Voix contre	Abstentions	Voix pour
0	0	26

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **Valide** le projet de convention de mise à dispositions individuelle, partielle, temporaire d'un agent communautaire avec le SIAEP Boursay - Choue pour une valeur de 04 heures par semaine, les vendredi matin sur une durée de sept semaines à compter de la date de signature de la convention, étant entendu qu'il peut être mis fin à la présente convention par simple accord entre les parties. ;
- **Précise** qu'en cas de nécessité, la présente convention temporaire pourra être renouvelée en fonction du besoin et sous condition d'accord formel de l'agent mis à disposition ;
- **Autorise** la Présidente à solliciter les remboursements auprès du SIAEP de Boursay – Choue sur la base de la valeur actualisée du coût moyen unifié horaire (30,93 €) ;
- **Autorise** la Présidente à prendre toute disposition utile et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Annexe : convention

RH. Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet : chargé d'étude TEOMI

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Un système de tarification unique a dû être mis en place à compter du premier janvier 2024 à l'échelle de la communauté de communes des Collines du Perche (CCCP) alors qu'existait jusqu'alors une taxe d'enlèvement des déchets ménagers Incitative (TEOMI) pour les communes de Sargé sur Braye et Mondoubleau et une TEOM simple pour les 10 autres communes. La généralisation de la TEOMI n'a pas été possible en raison de l'individualisation incomplète des bacs de ramassage et de la non-mise en cohérence des fichiers fiscaux et Usagers à partir desquels la facturation du service, en partie en fonction du nombre de levées est rendue possible. Le SYVALORM s'est engagé à individualiser les bacs de ramassage au plus tard au 1^{er} janvier 2026 en vue d'une généralisation de la TEOMI au premier janvier 2027 au plus tard (une année blanche nécessaire).

Considérant que le périmètre des activités des agents communautaires ne leur permet pas de conduire cette opération en sus, il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien le projet de mise en place généralisé de la taxe d'enlèvement des déchets ménagers Incitative (TEOMI) impliquant, en particulier, la mise en cohérence des fichiers fiscaux (redevables de la taxe sur les propriétés foncières bâties) et du fichier des usagers ;

Considérant qu'il est estimé qu'une année complète de travail est nécessaire pour mener à bien le dit projet qui sera conduit en lien direct et continu avec les services fiscaux du département et le syndicat SYVALORM et qui devra aboutir avant la fin du premier semestre 2025 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-24

Vu le décret 88-145 modifié,

Vu les prévisions budgétaires 2024,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

La Présidente propose à l'assemblée de créer un emploi non permanent de Chargé d'étude à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique B (rédacteur), afin de mener à bien le projet ou l'opération identifiée suivante : constitution des fichiers et outils nécessaires à l'instauration de TEOM Incitative. L'agent recruté sur cet emploi sera formellement chargé des fonctions suivantes : Chargé d'étude pour la mise en place de la TEOM Incitative.

Elle précise que, si le conseil en est d'accord, l'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique et que cet emploi sera créé pour une durée de 1 an (12 mois) sur la période allant jusqu'au 30 juin 2025.

Elle indique enfin que la rémunération de l'agent sera calculée dans une fourchette de rémunération comprise entre l'indice brut 389 (Rédacteur territorial premier échelon) et l'indice brut 707 (rédacteur principal de première classe 11^{ème} échelon) étant précisé que la rémunération de l'agent sera fixée selon les modalités de l'article 1-2 du décret 88-145 à savoir les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle.

La Présidente demande au conseil :

- **D'autoriser** la création d'un emploi non permanent d'une durée de un an (12 mois) de chargé d'étude à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique B (rédacteur), pour la mise en place de la TEOM Incitative (TEOMI), ainsi que présenté ci-dessus ;
- **De modifier** le tableau des emplois et des effectifs en conséquence ;
- **De préciser** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024 de la collectivité ;
- **De l'autoriser** prendre toute disposition utile et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment de procéder au recrutement dans le cadre d'un contrat de projet.

La présidente ouvre le débat sur le point.

Madame, Monsieur Prénom NOM interroge / fait observer...

Monsieur René PAVEE souligne que l'harmonisation temporaire à la TEOM est une régression. La présidente indique partager ce point de vue et déplore que la CCCP n'ait pas pu disposer d'un délai pour harmoniser le système de tarification sur la base de la TEOMI.

Monsieur Olivier ROULLEAU demande s'il est possible d'augmenter le taux de TEOM pour absorber le coût du poste. La présidente indique, en réponse que l'idée proposée par Monsieur Olivier ROULLEAU présente un intérêt mais que l'augmentation attendue du budget SYVALORM est déjà de l'ordre de 11% et que les contribuables devront déjà supporter cette augmentation.

La présidente invite le conseil à se prononcer sur les propositions faites antérieurement :

Voix contre	Abstentions	Voix pour
1 <i>Charles RICHARDIN</i>	0	25

Le Conseil Communautaire à la majorité de 25 voix :

- **Autorise** la création d'un emploi non permanent d'une durée de un an (12 mois) de chargé d'étude à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique B (rédacteur), pour la mise en place de la TEOM Incitative (TEOMI), ainsi que présenté ci-dessus ;
- **Décide de modifier** le tableau des emplois et des effectifs en conséquence ;
- **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024 de la collectivité ;
- **Autorise** la Présidente à prendre toute disposition utile et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment de procéder au recrutement dans le cadre d'un contrat de projet.

RH, Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet : Chargé de Mission transfert des compétences eau potable et assainissements

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les dispositions légales et réglementaires actuellement en vigueur fixent au premier janvier 2026, l'obligation de transfert aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre des compétences eaux potable et assainissement (collectif et non-collectif). Il est rappelé que ces transferts de compétences peuvent s'accompagner de la conclusion de délégation de gestion de l'EPCI aux communes ou aux syndicats intracommunautaires.

Un comité de pilotage (COPIL) est mis en place afin de préparer au mieux ces transferts à intervenir. Afin que les transferts se fassent dans de bonnes conditions et sur la base d'un partage des informations utiles, il est nécessaire de réaliser un état des lieux administratif, technique et financier des services eau potable et assainissements (collectif et non-collectif), de connaître les ressources humaines qui sont affectées, d'évaluer les performances des différents services et sur la base d'un objectif de service type à déterminer, d'établir des perspectives techniques et financières de mise à niveau éventuelle. Il s'agira également d'établir ou le programmer la réalisation des schéma directeurs d'assainissement dont une minorité de collectivités sont actuellement dotées.

Considérant que le périmètre des activités des agents communautaires ne leur permet pas de conduire cette opération en sus de leurs missions, il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien le projet de transfert des compétences eau potable et assainissements (collectif et non-collectif), réaliser ou programmer la réalisation des schémas directeurs afin de pouvoir déterminer un objectif de services et établir les perspectives techniques et financières pour l'atteindre ;

Considérant qu'il est estimé que deux années complètes de travail sont nécessaires pour mener à bien le dit projet qui sera conduit en lien direct et continu avec les services de l'agence de l'eau Loire Bretagne, les services du département de Loir et Cher et des opérateurs bénéficiaires de délégations ou titulaires de contrats de prestations et qui devra aboutir avant la fin du premier semestre 2026 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-24
Vu le décret 88-145 modifié,
Vu les prévisions budgétaires 2024,
Vu le tableau des emplois et des effectifs,

La Présidente propose à l'assemblée de créer un emploi non permanent de Chargé de mission à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique A (Ingénieur ou Attaché), afin de mener à bien le projet de transfert des compétences eau potable et assainissements (collectif et non-collectif), de réaliser ou de programmer la réalisation des schémas directeurs nécessaires afin de déterminer un objectif de services et établir les perspectives techniques et financières pour l'atteindre.

L'agent recruté sur cet emploi sera formellement chargé des fonctions suivantes : Chargé de Mission transfert des compétences eau potable et assainissements.

Elle précise que, si le conseil en est d'accord, l'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique et que cet emploi sera créé pour une durée de 2 ans (24 mois) sur la période allant jusqu'au 30 juin 2026.

Elle indique enfin que la rémunération de l'agent sera calculée dans une fourchette de rémunération comprise entre l'indice brut 444 (Ingénieur territorial ou Attaché premier échelon) et l'indice brut 821 (Attaché 11^{ème} échelon ou Ingénieur territorial 10^{ème} échelon) étant précisé que la rémunération de l'agent sera fixée selon les modalités de l'article 1-2 du décret 88-145 à savoir les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle.

La Présidente demande au conseil :

- **D'autoriser** la création d'un emploi non permanent d'une durée de deux ans (24 mois) de chargé de mission à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique A (Ingénieur territorial ou attaché), pour mener à bien le projet de transfert des compétences eau potable et assainissements (collectif et non-collectif), réaliser ou programmer la réalisation des schémas directeurs nécessaires afin de déterminer un objectif de services et établir les perspectives techniques et financières pour l'atteindre, ainsi que présenté ci-dessus ;
- **De modifier** le tableau des emplois et des effectifs en conséquence ;
- **De préciser** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024 de la collectivité ;
- **De l'autoriser** prendre toute disposition utile et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment de procéder au recrutement dans le cadre d'un contrat de projet de deux ans.

La présidente ouvre le débat sur le point et constate qu'il n'est formulé aucune observation ni exprimé d'interrogation en sus des interrogations exprimées par Monsieur Jean-Luc PELLETIER et Madame Martine ROUSSEAU concernant la possibilité de réaliser les schémas directeurs en régie sans perdre le bénéfice des aides de l'agence de l'eau lors de l'étude du point sur la restitution des travaux du COPIL transfert des compétences eau et assainissement.

La présidente invite le conseil à se prononcer sur les propositions faites antérieurement :

Voix contre	Abstentions	Voix pour
0	0	26

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **Autorise** la création d'un emploi non permanent d'une durée de deux ans (24 mois) de chargé de mission à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique A (Ingénieur territorial ou attaché), pour mener à bien le projet de transfert des compétences eau potable et assainissements (collectif et non-collectif), réaliser ou programmer la réalisation des schémas directeurs nécessaires afin de déterminer un objectif de services et établir les perspectives techniques et financières pour l'atteindre, ainsi que présenté ci-dessus ;
- **Décide de modifier** le tableau des emplois et des effectifs en conséquence ;
- **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024 de la collectivité ;

- **Autorise** la Présidente à prendre toute disposition utile et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment de procéder au recrutement dans le cadre d'un contrat de projet de deux ans.

RH. Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet secrétariat de l'exécutif et de la direction générale chargé de l'élaboration et de la mise en place des procédures.

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La Présidente rappelle que, lors de sa réunion du 16 novembre 2023, le conseil communautaire a décidé du principe de création d'un poste de secrétaire de l'exécutif et de la direction générale mais que la délibération manquait alors de précision notamment sur les quotités de travail, le caractère permanent ou non permanent du poste le grade et l'indice de rémunération et la nature des fonctions.

Considérant que la création du poste est motivée par un besoin de formalisation et de mise en place de procédures et méthodes, il est estimé qu'une année complète de travail est nécessaire pour mener à bien le dit projet d'élaboration et de la mise en place des procédures et méthodes nécessaires à un bon fonctionnement de l'administration de la communauté de communes des Collines du perche (CCCP) ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-24 ;
Vu le décret 88-145 modifié ;
Vu les prévisions budgétaires 2024 ;
Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

La Présidente propose à l'assemblée de créer un emploi non-permanent à temps non-complet (20 heures / semaines) de secrétaire de l'exécutif et de la direction générale chargé de l'élaboration et de la mise en place des procédures nécessaires à un bon fonctionnement de l'administration de la CCCP ;

Elle précise que, si le conseil en est d'accord, l'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique et que cet emploi sera créé pour une durée de 1 an (12 mois) sur la période allant jusqu'au 30 juin 2025.

Elle indique enfin que la rémunération de l'agent sera calculée dans une fourchette de rémunération comprise entre l'indice brut 389 (Rédacteur territorial premier échelon) et l'indice brut 707 (rédacteur principal de première classe 11^{ème} échelon) étant précisé que la rémunération de l'agent sera fixée selon les modalités de l'article 1-2 du décret 88-145 à savoir les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle.

La Présidente demande au conseil :

- **D'autoriser** la création d'un emploi non-permanent à temps non-complet (20 heures / semaine) d'une durée de un an (12 mois) de secrétariat de l'exécutif et de la direction générale à temps non-complet relevant de la catégorie hiérarchique B (rédacteur) ;
- **De modifier** le tableau des emplois et des effectifs en conséquence ;
- **De préciser** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024 de la collectivité ;
- **De l'autoriser** prendre toute disposition utile et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment de procéder au recrutement dans le cadre d'un contrat de projet.

La présidente ouvre le débat sur le point.

Monsieur Jean-Luc PELLETIER indique qu'il ne lui paraît pas possible de prendre ce type de décision avant d'avoir défini les orientations budgétaires.

La présidente invite le conseil à se prononcer sur les propositions faites antérieurement :

Voix contre	Abstentions	Voix pour
1 <i>Jean-Luc PELLETIER</i>	0	25

Le Conseil Communautaire, à l :

- **Autorise** la création d'un emploi non-permanent à temps non-complet (20 heures / semaines) d'une durée de un an (12 mois) de secrétariat de l'exécutif et de la direction générale à temps non-complet relevant de la catégorie hiérarchique B (rédacteur) ;
- **Décide de modifier** le tableau des emplois et des effectifs en conséquence ;
- **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024 de la collectivité ;
- **Autorise** la Présidente à prendre toute disposition utile et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment de procéder au recrutement dans le cadre d'un contrat de projet.

RH. Création d'un emploi non-permanent dans le cadre d'un contrat de projet : secrétaire de la maison médicale

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La Présidente rappelle que, lors de sa réunion du 20 juillet 2022, le conseil communautaire a décidé du principe de création d'un poste de secrétaire en vue d'assurer l'accueil et le secrétariat de la maison médicale de Mondoubleau. Elle précise que cette décision a été prise à la suite du départ du premier médecin généraliste qui exerçait à la maison médicale et visait assurer la présence continue d'un secrétariat sans surcharge financière pour le deuxième médecin généraliste qui a poursuivi son activité. Depuis lors et jusqu'à ce qu'il quitte la maison médicale, le deuxième médecin a continué d'employer à temps partiel la secrétaire qui a perçu des indemnités de perte d'emploi en complément de sa rémunération. Cette dernière a, depuis lors, cessé son activité.

Par ailleurs, la communauté de communes des Collines du Perche (CCCP) a conclu un contrat avec un cabinet de recrutement spécialisé en matière de professionnels de santé et, conjointement avec Monsieur le pharmacien de Mondoubleau, a mis une pétition à la signature des habitants en vue d'accélérer l'étude de la demande d'autorisation d'exercer d'un médecin généraliste diplômé hors Union Européenne mais qui exerce pourtant régulièrement en Espagne depuis plusieurs années et qui a exprimé le souhait de s'installer Mondoubleau.

Par anticipation sur l'émergence d'un besoin de secrétariat à venir et compte tenu de la précision insuffisante de la décision prise en juillet 2022 notamment sur le grade et la quotité de travail ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-24

Vu le décret 88-145 modifié,

Vu les prévisions budgétaires 2024,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

La Présidente propose à l'assemblée de créer un emploi non-permanent de secrétaire de la maison médicale de Mondoubleau à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique C (adjoint administratif).

Elle précise que, si le conseil en est d'accord, l'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique et que cet emploi sera créé pour une durée de 1 an (12 mois) sur la période allant jusqu'au 30 juin 2025.

Elle indique enfin que la rémunération de l'agent sera calculée dans une fourchette de rémunération comprise entre l'indice brut 367 (adjoint administratif échelon 1) et l'indice brut 558 (adjoint administratif principal de première classe, 10^{ème} échelon) étant précisé que la rémunération de l'agent sera fixée selon les modalités de l'article 1-2 du décret 88-145 à savoir les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle.

La Présidente demande au conseil :

- **D'autoriser** la création d'un emploi non-permanent d'une durée de un an (12 mois) de secrétaire de la maison médicale à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique C (adjoint administratif) ainsi que présenté ci-dessus ;
- **De modifier** le tableau des emplois et des effectifs en conséquence ;
- **De préciser** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024 de la collectivité ;
- **De l'autoriser** prendre toute disposition utile et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment de procéder au recrutement dans le cadre d'un contrat de projet.

La présidente ouvre le débat sur le point et constate qu'il n'est formulé aucune observation ni exprimé d'interrogations.

La présidente invite le conseil à se prononcer sur les propositions faites antérieurement :

Voix contre	Abstentions	Voix pour
0	0	26

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **Autorise** la création d'un emploi non-permanent d'une durée de un an (12 mois) de secrétaire de la maison médicale à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique B (rédacteur) ainsi que présenté ci-dessus ;
- **Décide de modifier** le tableau des emplois et des effectifs en conséquence ;
- **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024 de la collectivité ;
- **Autorise** la Présidente à prendre toute disposition utile et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment de procéder au recrutement dans le cadre d'un contrat de projet.

R H. Remboursement de frais de visite médicale

L'agent technique rattaché au directeur des services techniques a avancé les frais pour sa visite médicale chez le médecin agréé pour sa visite d'embauche à hauteur de 25€.

Cette charge est à supporter par la collectivité et ne devrait pas faire l'objet d'une avance des agents. Elle a été prévue au budget de la collectivité. Il convient donc de procéder au remboursement.

La présidente propose au conseil :

- De **procéder** au remboursement des frais engagés par l'agent technique déduction faite d'un remboursement antérieur par les organismes de sécurité sociale et mutuelle ;
- **De l'autoriser** à prendre toute disposition utile et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment les arrêtés d'attribution individuels et de procéder au mandatement des dites primes.

La présidente ouvre le débat sur le point et constate qu'il n'est formulé aucune observation ni exprimé d'interrogations.

La présidente invite le conseil à se prononcer sur les propositions faites antérieurement :

Voix contre	Abstentions	Voix pour
0	0	26

Le Conseil communautaire à l'unanimité :

- Décide de **procéder** au remboursement des frais engagés par l'agent technique déduction faite d'un remboursement antérieur par les organismes de sécurité sociale et mutuelle ;
- **Autorise** à la Présidente à prendre toute disposition utile et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment les arrêtés d'attribution individuels et de procéder au mandatement des dites valeurs.

Finances : rénovation de l'école de Sargé sur Bray. demande de subvention

Madame la Présidente expose que le projet de rénovation de l'école de Sargé sur Bray dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base d'un estimatif au stade études à 312 264 € HT soit 374 717 € TTC.

Elle indique que ce projet, dont la fiche de présentation synthétique a été communiquée dans le rapport au présent conseil transmis aux conseillers communautaires, est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Elle rappelle que les dossiers de demande doivent être déposés avant le 22 janvier 2024 et qu'ils doivent comporter une délibération formelle de demande d'aide de l'assemblée délibérante.

Elle rappelle enfin que le dossier a été étudié lors du séminaire finances qui s'est réuni le 16 janvier dernier en vue d'établir les éléments de cadrage des orientations budgétaires qui seront débattues lors du conseil du 22 février prochain en vue d'un vote du budget le 14 mars 2024.

Elle précise que le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
<i>Financements privés (CAF, Fondation du patrimoine, fédérations sportives...)</i>			
<i>Financements publics</i>			
Etat	DETR-DSIL	171 000	54,8%
Région			
Département			
...			
<i>Auto-financement</i>			
Fonds propres		66 264	21,2%
Emprunt		75 000	24,0%
Total HT			

Elle ajoute que l'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

- Choix du maître d'œuvre : décembre 2023 ;
- Date de lancement de l'appel d'offre : à définir avec maître d'œuvre ;
- Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : juin 2024 ;
- Date prévisionnelle de fin de l'opération : septembre 2024.

La Présidente demande au conseil :

- **D'approuver** la réalisation du projet de rénovation de l'école de Sargé sur Bray estimé à 312 264 € HT ;
- **D'approuver** le plan de financement exposé ;
- **De l'autoriser** à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR ou de la DSIL et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement ;
- **De classer** le projet de rénovation de l'école de Sargé au rang 2 de la hiérarchie des projets présentés au titre de la demande de DETR-DSIL 2024,
- **De l'autoriser** à prendre toute disposition et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présidente ouvre le débat sur le point.

Monsieur Gilles BOULAY interroge sur le bien-fondé d'une rumeur selon laquelle il pourrait intervenir une fermeture de classe dans l'école de Sargé. La Présidente indique que ces rumeurs circulent en effet et que les instances de l'Education Nationale travaillent le sujet actuellement. Elle rappelle que la CCCP défend un projet scolaire spécifique compte tenu des spécificités rurales du territoire et qu'il ne faut pas se décourager.

Monsieur Jérôme LEROY considère que malgré tous les efforts à entreprendre, les décisions de l'Education Nationale lui semblent peu susceptibles d'être influencées.

François GAULLIER souligne que le courriel reçu par les communes appelle à la solidarité entre les collectivités et les enseignants.

La présidente invite le conseil à se prononcer sur les propositions faites antérieurement :

Voix contre	Abstentions	Voix pour
0	0	26

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve** la réalisation du projet de rénovation de l'école de Sargé sur Braye estimé à 312 264€ HT ;
- **Approuve** le plan de financement exposé ;
- **Classe** le projet de rénovation de l'école de Sargé au rang 2 de la hiérarchie des projets présentés au titre de la demande de DETR-DSIL 2024.
- **Autorise** la Présidente à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR ou de la DSIL et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement ;
- **Autorise** la Présidente à prendre toute disposition et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Annexe : Fiche de synthèse

Finances : rénovation de l'école de Couëtron au Perche (Souday), demande de subvention

Madame la Présidente expose que le projet de rénovation de l'école de Couëtron au Perche (Souday) comprenant notamment la création d'une salle de motricité dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base d'un estimatif au stade études à 387 990,00 € HT soit 465 588,00 € TTC.

Elle indique que ce projet dont la fiche de présentation synthétique a été communiquée dans le rapport au présent conseil transmis aux conseillers communautaires est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Elle rappelle que les dossiers de demande doivent être déposés avant le 22 janvier 2024 et qu'ils doivent comporter une délibération formelle de demande d'aide de l'assemblée délibérante.

Elle rappelle enfin que le dossier a été étudié lors du séminaire finances qui s'est réuni le 16 janvier dernier en vue d'établir les éléments de cadrage des orientations budgétaires qui seront débattues lors du conseil du 22 février prochain en vue d'un vote du budget le 14 mars 2024.

Elle précise que le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
<i>Financements privés (CAF, Fondation du patrimoine, fédérations sportives...)</i>			
<i>Financements publics</i>			
Etat	DETR-DSIL	203 400	52,4%
Région			
Département			
...			
<i>Auto-financement</i>			
Fonds propres		84 590	21,8%
Emprunt		100 000	25,8%
Total HT			

Elle ajoute que l'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

- Choix du Maître d'œuvre : décembre 2023
- Date de lancement de l'appel d'offre : à définir avec le maître d'œuvre ;
- Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : juin 2024 ;
- Date prévisionnelle de fin de l'opération : septembre 2024 ;

La Présidente demande au conseil :

- **D'approuver** la réalisation du projet de rénovation de l'école de Couëtron au Perche estimé à 387 990 € HT ;
- **D'approuver** le plan de financement exposé ;
- **De l'autoriser** à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR ou de la DSIL et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement
- **De classer** le projet de rénovation de l'école de Couëtron au Perche (Souday) au rang 1 de la hiérarchie des projets présentés au titre de la demande de DETR-DSIL 2024
- **De l'autoriser** à prendre toute disposition et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présidente ouvre le débat sur le point et constate qu'il n'est formulé ni observation ni interrogation.

La présidente invite le conseil à se prononcer sur les propositions faites antérieurement :

Voix contre	Abstentions	Voix pour
0	0	26

Annexe : Fiche de synthèse

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve** la réalisation du projet de rénovation de l'école de Couëtron au Perche estimé à 387 990 € HT ;
- **Approuve** le plan de financement exposé ;
- **Approuve** le classement au rang 1 du budget général et au rang 1 du classement tout budget confondu.
- **Autorise** la Présidente à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR ou de la DSIL et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement ;
- **Classe** le projet de rénovation de l'école de Couëtron au Perche (Souday) au rang 1 de la hiérarchie des projets présentés au titre de la demande de DETR-DSIL 2024
- **Autorise** la Présidente à prendre toute disposition et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Finances : Budget annexe, remise à niveau et amélioration de la chaufferie bois-gaz de Mondoubleau, demande de subvention

Madame la Présidente expose que le projet de remise à niveau et amélioration de la chaufferie bois-gaz de Mondoubleau dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base d'un estimatif au stade avant-projet sommaire, à 304 260 € HT soit 365 112 € TTC.

Elle indique que ce projet dont la fiche de présentation synthétique a été communiquée dans le rapport au présent conseil transmis aux conseillers communautaires est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Elle rappelle que les dossiers de demande doivent être déposés avant le 22 janvier 2024 et qu'ils doivent comporter une délibération formelle de demande d'aide de l'assemblée délibérante.

Elle rappelle enfin que le dossier a été étudié lors du séminaire finances qui s'est réuni le 16 janvier dernier en vue d'établir les éléments de cadrage des orientations budgétaires qui seront débattues lors du conseil du 22 février prochain en vue d'un vote du budget le 14 mars 2024.

Elle précise que le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
<i>Financements privés (CAF, Fondation du patrimoine, fédérations sportives...)</i>			
<i>Financements publics</i>			
Etat	DETR-DSIL	152 100	50,0%
Région			
Département			
...			
<i>Auto-financement</i>			
Fonds propres		52 160	17,1%
Emprunt		100 000	32,9%
Total HT		304 260	100,0%

Elle ajoute que l'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

- Date de lancement de l'appel d'offre : février 2024
- Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : mai 2024
- Date prévisionnelle de fin de l'opération : décembre 2024

La Présidente demande au conseil :

- **D'approuver** la réalisation du projet de remise à niveau et amélioration de la chaufferie bois-gaz de Mondoubleau présenté estimé à 304 260€ HT ;
- **D'approuver** le plan de financement exposé ;
- **De l'autoriser** à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR ou de la DSIL et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement
- **De classer** le projet de remise à niveau et d'amélioration de la chaufferie bois-gaz de Mondoubleau au rang 3 de la hiérarchie des projets présentés au titre de la demande de DETR-DSIL 2024 (tous budgets confondus) et au rang 1 sur le budget de la Régie de Chauffage Urbain.
- **De l'autoriser** à prendre toute disposition et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présidente ouvre le débat sur le point et constate qu'il n'est formulé ni interrogation ni observation.

La présidente invite le conseil à se prononcer sur les propositions faites antérieurement :

Voix contre	Abstentions	Voix pour
0	0	26

Annexe : Fiche de synthèse

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **Approuve** la réalisation du projet de remise à niveau et amélioration de la chaufferie bois-gaz de Mondoubleau estimé à 304 260 € HT ;
- **Approuve** le plan de financement exposé ;
- **Approuve** le classement du projet au rang 1 du budget annexe et au rang 3 dans l'ordre du classement général
- **Autorise** la Présidente à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR ou de la DSIL et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement ;
- **Classe** le projet de remise à niveau et d'amélioration de la chaufferie bois-gaz de Mondoubleau au rang 3 de la hiérarchie des projets présentés au titre de la demande de DETR-DSIL 2024 (tous budgets confondus) et au rang 1 sur le budget de la Régie de Chauffage Urbain.
- **Autorise** la Présidente à prendre toute disposition et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Finances : Commanderie templière d'Arville, refonte du parcours muséographique et création d'un nouvel espace d'accueil, demande de subvention

Madame la Présidente expose que le projet de refonte du parcours muséographique et de création d'un nouvel espace d'accueil dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base d'un estimatif au stade études (travaux d'aménagement des bâtiments et des espaces extérieurs) et d'un avant-projet définitif (muséographie) à 2 049 420 € HT soit 2 459 304 € TTC.

Elle indique que ce projet dont la fiche de présentation synthétique a été communiquée dans le rapport au présent conseil transmis aux conseillers communautaires est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL). Elle rappelle, pour mémoire, que le Conseil Régional Centre Val de Loire et le Département de Loir-et-Cher ont pris un engagement de soutien du projet à hauteur d'un total de 1,2 millions d'euros de subvention dans le cadre de la convention qui les lie et qu'une demande est d'ores et déjà déposée au titre du FEDER.

Elle rappelle que les dossiers de demande DETR et DSIL doivent être déposés avant le 22 janvier 2024 et qu'ils doivent comporter une délibération formelle de demande d'aide de l'assemblée délibérante.

Elle rappelle enfin que le dossier a été étudié lors du séminaire finances qui s'est réuni le 16 janvier dernier en vue d'établir les éléments de cadrage des orientations budgétaires qui seront débattues lors du conseil du 22 février prochain en vue d'un vote du budget le 14 mars 2024.

Elle précise que le plan de financement prévisionnel (€HT) de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
<i>Financements privés (CAF, Fondation du patrimoine, fédérations sportives...)</i>			
Association Arville	Participation	13 224	0,6%
Fondations, ...	Mécénat	105 558	5,2%
<i>Financements publics</i>			
Etat	DETR-DSIL	230 638	11,3%
Région	Conv. Région Département	600 000	29,3%
Département	Conv. Région Département	600 000	29,3%
Europe	FEDER	200 000	9,8%
<i>Auto-financement</i>			
Fonds propres		200 000	9,8%
Emprunt		100 000	4,9%
Total HT		2 049 420	

Elle ajoute que l'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

- Consultation pour maîtrise d'œuvre : lancée en décembre 2023 ;
- Date de lancement de l'appel d'offre (travaux) : automne 2024 ;
- Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : décembre 2024 ;
- Date prévisionnelle de fin de l'opération : (début) été 2025.

La Présidente demande au conseil :

- **D'approuver** la réalisation du projet de refonte du parcours muséographique et de création d'un nouvel espace d'accueil estimé à 2 049 420 € HT ;
- **D'approuver** le plan de financement exposé ;
- **De l'autoriser** à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR ou de la DSIL et des subventions auprès des co-financeurs publics et privés mentionnés dans le plan de financement ;
- **De classer** le projet de refonte du Parcours muséographique et de création d'un nouvel espace d'accueil dans le presbytère d'Arville au rang 4 de la hiérarchie des projets présentés au titre de la demande de DETR-DSIL 2024 (tous budgets confondus) et au rang 3 sur le budget principal de la CCCP.
- **De l'autoriser** à prendre toute disposition et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présidente ouvre le débat sur le point.

Madame, Monsieur Prénom NOM interroge / fait observer...

Gilles BOULAY interroge sur les coûts de fouilles archéologiques dont il a été question dans la cave du presbytère.

La présidente indique, en réponse qu'elles ne sont pas connues à ce stade et qu'elles ne figurent pas dans l'estimation des coûts présentés dans le plan de financement.

La présidente invite le conseil à se prononcer sur les propositions faites antérieurement :

Voix contre	Abstentions	Voix pour
0	0	26

Annexe : Fiche de synthèse

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **Approuve** la réalisation du projet de refonte du parcours muséographique et de création d'un nouvel espace d'accueil estimé à 2 049 420€ HT ;
- **Approuve** le plan de financement exposé ;
- **Approuve** le classement au rang 3 des projets sur le budget principal et au rang 4 du classement général
- **Autorise** la Présidente à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR ou de la DSIL et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement ;
- **Classe** le projet de refonte du Parcours muséographique et de création d'un nouvel espace d'accueil dans le presbytère d'Arville au rang 4 de la hiérarchie des projets présentés au titre de la demande de DETR-DSIL 2024 (tous budgets confondus) et au rang 3 sur le budget principal de la CCCP.
- **Autorise** la Présidente à prendre toute disposition et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Finances : Créances éteintes et admises en non-valeur

Le Trésor Public présente un état proposant d'inscrire en créances éteintes 2 recettes dont il n'a pu procéder au recouvrement pour une valeur totale de 95,50 euros. Les sommes, présentée sur les exercices 2021, n'ont pu être recouvrées auprès d'une personne privée qui a fait l'objet d'une décision d'effacement de dette dans le cadre de procédures de surendettement.

Par ailleurs le Trésor public présente un état proposant l'admission en non-valeur de 10 créances irrécouvrables pour une valeur de 252,36 euros. Les sommes, présentées sur les exercices 2017, 2020, 2021 et 2022 concernent 7 redevables différents ainsi que figurant dans le tableau ci-après.

Années	Nombre de créances	Nombre de redevables	Montant total	Motif de présentation	Observations
2017	4	1	199,50	PV de carence	
2020	1	1	11,77	RAR inférieur au seuil de poursuite	Payé depuis lors
2021	1	1	17,16	Combinaison infructueuse d'actes	Payé depuis lors
	1	1	4,44	RAR inférieur au seuil de poursuite	Payé depuis lors
2022	2	2	8,74	RAR inférieur au seuil de poursuite	Payé partiellement depuis lors
	1	1	10,75	RAR inférieur au seuil de poursuite	Payé depuis lors
	10	7	252,36		

La Présidente :

- **Propose d'admettre en créances éteintes** (compte 6542 / 251), sur le budget principal, les créances non recouvrées pour une valeur de 95,50 € correspondant à 2 créances d'un redevable pour lequel il a été pris une décision d'effacement de dette ;
- **Propose d'admettre en créances irrécouvrables** (compte 6541 / 251), sur le budget principal, les créances non recouvrées pour une valeur totale de 199,50 euros correspondant aux 4 créances d'un redevable pour lequel il existe un PV de carence ;
- **Demande** au conseil de l'autoriser à signer tout document et prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

La présidente ouvre le débat sur le point et constate qu'il n'est formulé ni observation ni exprimé de question.

La présidente invite le conseil à se prononcer sur les propositions faites antérieurement :

Voix contre	Abstentions	Voix pour
0	0	26

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **Admet en créances éteintes** (compte 6542 / 251), sur le budget principal, les créances non recouvrées pour une valeur de 95,50 € correspondant à 2 créances d'un redevable pour lequel il a été pris une décision d'effacement de dette ;
- **Admet en créances irrécouvrables** (compte 6541 / 251), sur le budget principal, les créances non recouvrées pour une valeur totale de 199,50 euros correspondant aux 4 créances d'un redevable pour lequel il existe un PV de carence ;
- **Demande** au conseil de l'autoriser à signer tout document et prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Finances, révision générale des évaluations des charges transférées, décision de principe

La présidente rappelle que lorsqu'un Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) fait le choix du régime fiscal de la taxe professionnelle unique, les communes membres perçoivent en compensation une attribution de compensation (AC) versée chaque année par l'EPCI aux communes membres.

En application du V-2 de l'article 1609 nonies c du Code général des Impôts (CGI), l'AC est égale à la somme des impositions professionnelles minorées du montant des compétences transférées telles qu'elles ont été évaluées par la commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) conformément aux dispositions du IV du même article du CGI. Lorsque le montant des charges transférées dépasse le produit de la fiscalité professionnelle, l'AC est négative et peut donner lieu à un versement de la commune au profit de l'EPCI.

Il est procédé à un recalcul des AC :

- En cas de nouveau transfert (ou dé-transfert) de charges (et de compétence) entre les communes et l'EPCI en application des dispositions du V-2° de l'article 1609 nonies c du CGI qui dispose que l'attribution de compensation est recalculée, dans les conditions prévues au IV, lors de chaque transfert de charge.
- En cas de diminution des bases imposables réduit le produits de fiscalité professionnelle en application des dispositions du V-1° du même article du CGI.

En outre, le CGI, dans son article 1609 nonies c, prévoit et encadre strictement deux autres cas de révision dérogatoire des attributions de compensation :

- La procédure de révision libre est prévue au V-1 bis qui dispose que le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. Ces délibérations peuvent prévoir d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculé par la commission locale d'évaluation des transferts de charges conformément au cinquième alinéa du IV.

- La procédure de révision individualisée est prévue au V-7 qui dispose que, sous réserve de l'application du 5° du V du même article du CGI, les établissements publics de coopération intercommunale soumis au présent article et les conseils municipaux de leurs communes membres peuvent procéder, par délibérations concordantes prises à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, à la diminution des attributions de compensation d'une partie des communes membres lorsque les communes concernées disposent d'un potentiel financier par habitant supérieur de plus de 20 % au potentiel financier par habitant moyen de l'ensemble des communes membres. Cette réduction de leurs attributions de compensation ne peut excéder 5 % du montant de celles-ci.

La présidente rappelle que les valeurs auxquelles les charges ont été estimées représentent un total de 913 090 € euros (2023) pour l'exercice des compétences scolaires, périscolaires, petite enfance, sport, voirie, lecture publique et GÉMAPI. Compte tenu des dates auxquelles elles ont été adoptées, elles représenterait, en valeur actualisée de l'inflation, une valeur de 1,256 M€ en 2023.

En comparaison, le coût d'exercice (investissement + fonctionnement) des compétences opérationnelles et charges d'administration générale (dépenses et recettes ventilables uniquement, dépenses non ventilables exclues) représentent, une valeur moyenne de 2,087 M€ (réalisé moyen 2019-2022) ainsi que figurant dans le tableau annexé au présent rapport :

La présidente indique que, lors des réunions de préparations budgétaires qui sont intervenues ces derniers mois,

- Des priorités ont été établies tant sur les actions que sur les opérations à engager,
- des actions et opérations ont été repoussées dans le temps (hors PPI),
- Des démarches de recherche de financement ont été lancées, afin de mobiliser des subventions à un niveau nettement supérieure à celui qui a été constaté historiquement.

Pour autant, il demeure de réelles difficultés pour établir une prospective intégrant une programmation des investissements retenus qui représente une valeur de dépenses d'équipement de l'ordre de 11,128 M€ (HT) sur la période 2024-2027.

Lors de la dernière commission des finances, l'écart important entre les valeurs évaluées des charges (913,1 k€ en valeur historique appliquée dans le calcul et le reversement des AC ; 1,256 M€ en valeur actualisée de l'inflation) et le coût d'exercice des compétence a été présenté (2,087 M€). Il a également été rappelé qu'un constat de même nature avait été fait par le cabinet KLOPPFER en 2018.

La Présidente demande au conseil :

- **De décider du principe** d'une révision libre des valeurs des charges transférées, sur la base de proposition à établir par la CLECT afin de rétablir une équité entre les communes et la CCCP et de dégager des marges de manœuvre financières adaptées aux besoins de cette dernière ;
- **De l'autoriser** à prendre toute disposition et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment de convoquer la commission locale d'évaluation des charges transférées.

La présidente ouvre le débat sur le point.

Madame, Monsieur Prénom NOM interroge / fait observer...

Monsieur Jacques GRANGER rappelle que lors des échanges intervenus lors du séminaire finances, il avait été retenu le principe de ne pas dégrader la situation financière des communes. Madame la présidente confirme que c'est bien l'esprit du travail à entreprendre.

Monsieur François GAULLIER considère qu'il n'y a pas lieu de voter sur ce point et que la réunion de la CLECT ne nécessite pas de décision de cette nature. La présidente indique que le vote de ce point est motivé pour acter que la CCCP s'engage sur une révision libre qui n'est pas motivée par une obligation légale.

La présidente invite le conseil à se prononcer sur les propositions faites antérieurement :

Voix contre	Abstentions	Voix pour
0	6 Gilles BOULAY Joëlle MESME Jérôme LEROY, Charles RICHARDIN ; François GAULLIER Christelle LETURQUE	20



Le Conseil Communautaire, par 20 voix pour et 6 abstentions :

- **Décide du principe** d'une révision libre des valeurs des charges transférées, sur la base de proposition à établir par la CLECT afin de rétablir une équité entre les communes et la CCCP et de dégager des marges de manœuvre financières adaptées aux besoins de cette dernière ;
- **Autorise** la Présidente à prendre toute disposition et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment de convoquer la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Annexe : Coût d'exercice des compétences (dépenses et recettes ventilables par fonction : affectées). Document de travail.

Soldes d'exploitations : fonctionnement (dépenses courantes - recettes affectées) (hors produit et reversement TEOM)	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Moyenne 2019-2022
Administration générale	246 307	312 685	328 939	341 726	307 414
Education	596 795	600 567	637 189	635 479	617 508
Culture	217 464	216 448	204 378	210 905	212 299
Sports et jeunesse	160 857	78 166	66 682	103 938	102 411
Actions sociales	55 948	41 863	33 553	43 048	43 603
Petite enfance	76 485	34 884	89 813	63 769	66 238
Aménagement, cadre de vie, OM, ...	229 275	73 096	224 331	110 111	159 203
Action éco tourisme	0	1 075	15 145	115 000	32 805
Sous total fonctionnement	1 583 132	1 358 784	1 600 030	1 623 975	1 541 480

Solde d'investissement : (dépenses d'équipement ventilables + remboursement d'emprunts affectés) - (FCTVA + Subvention + emprunts affectés mobilisés)	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Moyenne 2019-2022
Administration générale	27 141	15 286	31 613	14 882	22 231
Education et restauration scolaire	63 240	104 831	159 579	40 103	91 938
Action culturelle	38 984	27 748	43 091	34 937	36 190
Sport et jeunesse	0	2 706	27 545	-2 087	7 041
Actions sociales	36 078	71 536	88 105	59 446	63 791
Petite enfance	3 251	12 094	11 905	7 795	8 761
Voirie et Urbanisme	423 034	252 876	281 809	302 832	315 138
Aide au tourisme	0	0	0	0	0
Sous Total Investissement	591 727	487 077	-643 648	-457 908	545 090

Solde d'exécution des dépenses ventilables (solde de fonctionnement et d'investissement agrégés)	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Moyenne 2019-2022
Administration générale	273 448	327 971	360 552	356 608	329 645
Education	660 035	705 398	796 768	675 581	709 446
Culture	256 448	244 196	247 469	245 841	248 489
Sports et jeunesse	160 857	80 872	94 227	101 851	109 452
Actions sociales	92 026	113 399	121 658	102 494	107 394
Petite enfance	79 736	46 978	101 718	71 563	74 999
Aménagement, cadre de vie, OM, ...	652 310	325 972	506 140	412 943	474 341
Action éco tourisme	0	1 075	15 145	115 000	32 805
Total Agrégé	2 174 860	1 845 861	2 243 677	2 081 882	2 086 570

Questions diverses

- 1) Madame le Maire de Saint-Marc du COR indique qu'il est nécessaire de mettre à jour la liste des conseillers (Saint Marc du Cor) suite à un changement de composition du conseil.
- 2) Le prochain conseil communautaire ne pourra finalement pas avoir lieu à Saint-Marc du COR (salle indisponible).

La Présidente

La séance est clôturée à 22h52

Le secrétaire de séance
Dany Bouhours

Karine GLOANEC MAURIN



D202427 – Finances, Orientation budgétaires 2024

Etaient présents : sous la présidence de Madame Karine GLOANEC MAURIN, mesdames Christelle LETURQUE, Joëlle MESME, Stéphanie HELIERE, Fanny MAZEAUD (+ pouvoir Jean-Pierre ROCHET CAPELLAN), Odile CAPITAINE, Anne GAUTIER, Martine ROUSSEAU (+ pouvoir Catherine MAIRET), et Messieurs Jean-Luc PELLETIER, Gino LUCAS, Jean-Paul ROBINET, François GAULLIER, Gilles BOULAY, Jérôme LEROY, Jacques GRANGER, Olivier ROULLEAU, Henri LEMERRE, Carol GERNOT, Dany BOUHOURS, Jean-Claude THUILLIER, Claude BOULAY, René PAVEE, Thierry WERBREGUE.

Etaient excusés : Madame Catherine MAIRET (Pouvoir à Martine ROUSSEAU), Monsieur Jean-Pierre ROCHET-CAPELLAN (pouvoir à Fanny MAZEAUD),

Etaient absents : Madame Christelle RICHETTE ; Monsieur Charles RICHARDIN.

Membres du conseil : 27

Etaient présents : 23 membres

Pouvoirs donnés : 2 pouvoirs

Votants : 25

La Présidente rappelle qu'en application des articles L 2312-1, L5211-36 et L 3312-1 du CGCT, que la tenue d'un débat d'orientations budgétaire est une obligation légale pour les communes d'au moins 3 500 habitants et les établissements publics qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus. Elle indique que, bien que la CCCP ne soit pas formellement obligée d'organiser un débat d'orientation budgétaire avant le vote du budget, elle en a souhaité l'organisation. Elle indique que le rapport d'orientation budgétaire qui a été transmis aux membres du conseil avant la présente séance comporte des éléments d'information destinés éclairer les membres et à en permettre la tenue.

La présidente rappelle que le présent débat d'orientation budgétaire fait suite à des travaux entrepris depuis plusieurs mois dans le cadre de la commission finance, de la conférence des maires et des séminaires finances. Le rapport d'orientation budgétaire a été établi sur la base des nombreux échanges qui sont intervenus dans ces instances lors desquelles les éléments de programmation des investissements et de prospective ont permis de faire des choix, d'établir des priorités et d'identifier des projets ou actions à reporter compte tenu des moyens financiers actuels et prévisibles.

Sur la base d'une présentation synthétique, elle rappelle les principaux éléments de contextes dans lesquels le budget 2024 doit être élaboré et souligne la persistance d'une inflation qui impacte non seulement les dépenses énergétiques mais également l'ensemble des achats de biens et de prestations qui incorporent des charges d'énergie, de matière première, de produits alimentaires et des dépenses de ressources humaines.

La présidente présente, dans chacune des compétences communautaire, les actions et projets qu'il est proposé, à la suite des choix faits dans les instances préalablement citées, d'engager en 2024 et qui sont détaillés dans le rapport d'orientation budgétaire, précisant que les actions récurrentes liées à l'offre de services en particulier, ne sont pas remis en question sur le fonds et sont tendanciellement intégrés dans les propositions. Elle apporte des éclairages spécifiques sur quelques actions et projets qui présentent un enjeu particulier et notamment :

- Dans le domaine de l'action économique, en sus des actions en matière d'immobilier et de foncier d'entreprise, de soutien aux entreprises locales, la présidente rappelle les conditions dans lesquelles un contrat Territoire d'Industrie a été conclu avec le PETR du Perche et souligne que les projets concernant la Commanderie d'Arville ou la promotion du territoire s'inscrivent bien dans une logique de développement de l'économie touristique du territoire ;
- Dans le domaine transverse de l'aménagement et de l'urbanisme, seront conduits en interne et avec les moyens de la CCCP, un travail préparatoire d'identification des sites susceptibles d'être concernés par des changements de destination dans la perspective d'une révision / modification du PLUI en 2025 et un travail pour établir un schéma de mobilité douces. Par ailleurs une étude préalable à la mise en œuvre d'une OPAH sera réalisée.
- Concernant le patrimoine, d'importants travaux de remise à niveau de la chaudière bois de Mondoubleau et la décentralisation de la production d'eau chaude sanitaire en période estivale seront entrepris à la suite des études conduites en 2023 et sur le début de l'année 2024. Les membres du comité d'exploitation ont été

avisés de ces travaux, de la situation financière du budget annexe sur le système de tarification du service.

- En matière de services à la population, en sus des services à la population actuels qui ne sont pas remis en question (petite enfance, enfance jeunesse, vie sociale, ...) ou dont le périmètre est susceptible de s'étendre (France Service), il est fait un point de situation sur les initiatives prises pour améliorer le niveau de l'offre de service médical sur le territoire et notamment le développement des téléconsultations assistées par des infirmières, la perspective d'accueil d'un médecin généraliste identifié par le cabinet de recrutement retenu par la CCCP et les démarches actuelles en vue d'accélérer l'obtention d'une autorisation d'exercer pour un médecin disposant d'un diplôme obtenu hors Union Européenne.
- Dans le domaine de la culture, les demandes des associations locales sont parvenues récemment à la CCCP et seront étudiées dans le détail par la commission qui fera des recommandations d'octroi de subventions. Il est proposé que l'association qui gère la commanderie d'Arville bénéficie d'une aide exceptionnelle en 2024 en raison des pertes d'exploitation induites par les travaux à entreprendre.
- Dans le domaine scolaire, les projets de rénovations des écoles de Sargé-sur-Braye et de de Couëtron-au-Perche ont fait l'objet de nombreuses présentations et échanges, y compris dans le cadre des travaux du COPIL dédié. La construction d'un groupe scolaire en vue de regrouper les classes de Cormenon, Choue et Mondoubleau fait l'objet d'un travail préparatoire avec l'assistant à maîtrise d'ouvrage (établissement du programme technique détaillé) en lien avec le COPIL. Il n'est pas proposé d'inscrire en 2024, des crédits pour l'engagement de travaux de construction, uniquement des crédits pour les études préalables nécessaires, la préparation de la phase concours et la rémunération de l'AMO. Il est précisé que des financements spécifiques sont en cours de recherche pour l'engagement de ce projet. Il est également proposé de modifier des modalités de soutien apporté aux animations pédagogiques proposées par les écoles en vue d'apporter plus de souplesse et de rétablir une plus forte équité entre les écoles.

Au terme de la présentation des propositions d'actions et de projets, il est procédé à une présentation des grandes masses budgétaires (maquettes budgétaires) et des problématiques spécifiques que présentent chacun des trois budgets de la CCCP.

Le budget annexe chaufferie urbain présente des caractéristiques telles que l'équilibrage de la section de fonctionnement ne peut être réalisé spontanément. Des opérations d'améliorations conduites en 2021-2022 ont permis une rationalisation relative. Pour autant, les conditions actuelles d'exploitation de la chaufferie de Mondoubleau (coût d'approvisionnements fluides, charges de maintenance, ...), avant réalisation de travaux de remise à niveau et de décentralisation de la production d'eau chaude sanitaire en période estivale, le poids de la charge des amortissements (dépenses d'ordre de fonctionnement) par rapport aux produits courants qui résultent des tarifs et volumes de consommation sont à l'origine d'un déficit courant d'exploitation cumulatif. Les travaux prévus en 2024 sont de nature à améliorer les conditions d'exploitation (techniques et financières) mais une révision des tarifs est également à l'ordre du jour. Les propositions budgétaires 2024 prévoient le versement d'une subvention d'équilibre depuis le budget général. Les propositions 2024 intègrent les coûts et les recettes attendues des travaux présentés.

Le budget annexe action économique présente des caractéristiques telles que l'équilibrage des sections de fonctionnement et d'investissement ne peuvent être réalisés spontanément. Les produits courants (produits de loyers et de services) présentent une valeur inférieure à la valeur seuls amortissements prévisibles et ne permettent pas la couverture des besoins estimés pour assurer l'entretien du patrimoine. La section de fonctionnement prévoit le versement, depuis le budget principal, d'une subvention d'équilibre d'une valeur légèrement inférieure à la valeur du déficit 2023 à reporter. En investissements, au-delà des dépenses d'équipement prévues pour l'atelier relais et des remboursements de capital, l'intégration du déficit antérieur cumulé d'investissement et la prévision d'inscription des crédits d'aides à l'investissement des entreprises sur ce budget conduisent à prévoir, pour équilibrer la section d'investissement, une importante avance remboursable du budget principal. Il est indiqué que la valeur de cette avance remboursable doit être mise en parallèle de la valeur des produits de cessions de l'actif (terrains). De manière alternative, Monsieur Gilles BOULAY suggère d'étudier la possibilité de céder l'atelier relais à son occupant actuel qui s'est déclaré intéressé pour l'acquérir. Il est convenu que cette alternative sera étudiée sans qu'il soit possible d'assurer qu'elle ne se heurte pas à une impossibilité en raison de la disparition d'une part importante des recettes courantes d'exploitation du domaine.

La maquette de base du budget principal 2024 fait l'objet d'une présentation détaillée. Il est rappelé qu'elle intègre, en sus des charges récurrentes (évolutions tendanciennes) liées à l'exercice des compétences ordinaires, des dépenses exceptionnelles liées aux actions spécifiques prévues en 2024 (anticipation du transfert des compétences eaux et assainissement, études spécifiques sur l'OPAH et la gestion des haies, créations de postes en contrats de projets, ...) et les subventions exceptionnelles nécessaires à l'équilibre des sections de fonctionnement des deux budgets annexes. Les prévisions de crédits 2024 sont mises en parallèle des prévisions et des engagements de crédits en 2023. Concernant les recettes courantes, le conseil communautaire est interrogé sur la volonté de maintenir stable ou

d'augmenter la pression fiscale et les tarifs. Il est admis que les commissions qui traitent des services faisant l'objet d'une tarification et la commission finances rendront des avis sur ces points.

La maquette budgétaire de base du budget principal présente une perspective de dépenses d'équipement de l'ordre de 4,5 millions d'euros conformément aux ordres de grandeur de la programmation pluriannuelle, incluant l'intégralité des crédits nécessaires, notamment à la réalisation des travaux concernant la commanderie d'Arville et la rénovation des écoles de Sargé-sur-Braye et Couëtron-au-Perche. Ces dépenses d'équipement, seraient couvertes, compte tenu des capacités d'autofinancement dégagées de la section de fonctionnement, par des subventions laissant un besoin de mobilisation d'emprunts inférieur à 15% des dépenses d'investissement prévues.

Compte tenu de la nécessité de maintenir les conditions d'existence d'un fonds de roulement correctement dimensionné pour assurer le portage des opérations d'investissement comprises dans le programme pluriannuel et parce qu'il paraît pertinent de ne pas faire porter la charge des dépenses d'investissement sur les contribuables et usagers contemporains mais également sur les futurs bénéficiaires des équipements et services liés, l'hypothèse d'une augmentation de la part relative de financement du programme d'équipement par de l'emprunt nouveau est évoquée. La proposition ne soulève pas d'opposition de l'assemblée.

Au terme de la présentation des actions et projets, de la présentation des maquettes budgétaires et des échanges qui sont intervenus, la présidente présente, de manière synthétique, quelques éléments financiers figurant dans le rapport d'orientations budgétaires :

- Les dynamiques historiques et prévisibles des épargnes et de la capacité d'autofinancement ; le nombre, la nature et le volume des projets d'investissements envisagés dans chacun des secteurs de compétence de la CCCP impliquent de disposer d'une capacité d'autofinancement conséquente et pérenne ;
- Les éléments de la dette historique sur chacun des budgets et les profils de leur extinction spontanée. Les différents budgets présentent des stocks de dette dont les profils d'extinction et les échéances de chutes d'emprunts dégageront de nouvelles capacités d'emprunts.
- Identifie et présente les principaux ratios prudentiels, leur dynamique historique et les valeurs limites qu'il peuvent atteindre. Par anticipation sur les adoptions de comptes de gestion, comptes administratifs et affectation de résultats, sont présentées les dynamiques d'évolutions des épargnes courantes, du taux d'épargne brute et de la capacité de désendettement sur la base des chiffres d'exécution des budgets 2019 à 2023.

La présidente, avant de demander au conseil de prendre acte de la tenue effective d'un débat d'orientation budgétaire, demande si des questions se posent ou si elle peut apporter des précisions.

La Présidente :

- **Demande** au conseil de prendre acte de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires portant sur l'ensemble des budgets de la CCCP (budget principal et budgets annexes),
- **Demande** au conseil de l'autoriser à établir un projet de budget conforme aux présentes orientations budgétaires.

La présidente invite le conseil à se prononcer sur les propositions faites antérieurement :

Voix contre	Abstentions	Voix pour
0	0	25

Le Conseil, à l'unanimité :

- **Prend** acte de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires portant sur l'ensemble des budgets de la CCCP (budget principal et budgets annexes),
- **Demande** à la présidente d'établir un projet de budget conforme aux présentes orientations budgétaires et intégrant les apports des commissions et groupes de travail qui se réuniront.

Le secrétaire de séance
Jean-Claude THUILIER



Le 15 février 2024,

La Présidente
Karine Gloanec Maurin



Envoyé en préfecture le 21/02/2024

Reçu en préfecture le 21/02/2024

Publié le

Berger
Levrault

ID : 041-244100293-20240215-D202427-DE



Envoyé en préfecture le 21/02/2024

Reçu en préfecture le 21/02/2024

Publié le

Berger
Levrault

ID : 041-244100293-20240215-D202427-DE



Rapport d'orientations budgétaires 2024

Conseil communautaire du 15 février 2024

Table des matières

Introduction, existence d'un débat d'orientation budgétaire	4
Les contraintes multiples et un contexte incertain	5
Principales disposition de la Loi de Finances pour 2024.....	5
Une inflation 2024 attendue en reflux par rapport à 2023 mais toujours importante.	6
La dimension environnementale	7
Les principes de la comptabilité publique	8
Les principales actions 2024 proposées, par domaines de compétences	10
La CCCP intervient dans ses champs de compétence statutaires	10
Une continuité des actions engagées et des inflexions.....	10
Une nécessaire hiérarchisation des projets et actions,	11
Dans le domaine de l'action économique,	11
Volet territoire d'industrie.....	11
Volet immobilier d'entreprise et foncier d'activité.....	12
Les aides directes au entreprises, avec le conseil Régional Centre Val de Loire	12
L'animation économique et l'accompagnement des entreprises	12
Contribution à la réalisation du tiers-lieux de compétences.....	12
L'aménagement du Presbytère et du centre d'interprétation de la commanderie d'Arville.....	13
La promotion touristique et le développement du tourisme	13
Dans le domaine de l'aménagement de l'espace et de l'urbanisme	13
L'aménagement une compétence transverse	13
L'urbanisme prévisionnel,.....	14
le développement des mobilités douces, un schéma à établir	14
Les zones humides et la protection contre les inondations	14
Les haies patrimoine percheron sous-valorisé et menacé	15
L'accompagnement à la rénovation des résidences principales.....	15
Dans le domaine du patrimoine bâti et les équipements publics	16
Les travaux de voirie et autres travaux assimilables	16
La rénovation de l'aire d'accueil des gens du voyage.	16
La Chaufferie biomasse : modernisation et remise à niveau, décentralisation de la production d'eau chaude sanitaire en période estivale (budget annexe : RCU Mondoubleau + chaudière de Souday)....	16
Dans le domaine des services à la population	19
Les services aux familles.....	19
La maison France Services pour une offre de service de proximité.....	19
La lutte contre la désertification médicale	19
L'espace de vie sociale et les travaux de la gare	20

La rénovation de la médiathèque de Mondoubleau	20
Le service d'accueil de la petite enfance	21
Dans le domaine de la culture.....	21
Le soutien aux associations	21
Dans le domaine scolaire et périscolaire	21
Diverses actions dans le domaine scolaire, soutien aux animations	22
Le financement des organismes partenaires.....	22
Le protocole local de convention de ruralité et un dispositif territoire éducatif rural.....	22
Les équipements scolaires, rénovations de deux écoles et construction d'un groupe scolaire	22
Maison départementale des solidarités	23
Quelques éléments structurels sur le budget de la CCCP	24
Le budget action économique.....	24
Section de fonctionnement du budget action économique, à gros traits	24
La section d'investissement du budget action économique.....	25
La situation de l'endettement sur le budget action économique.....	25
Le budget chaufferie.....	27
La section de fonctionnement du budget annexe chaufferies.....	27
La section d'investissement du budget annexe chaufferie	28
L'endettement sur le budget chaufferie	28
Le budget principal.....	30
Evolution dynamique des charges de fonctionnement.....	30
Dynamique des produits de fonctionnement courants.....	32
Les épargnes, la formation des capacités d'autofinancement.....	33
Le taux d'épargne brut, ratio prudentiel	34
La capacité de désendettement, ratio prudentiel	34
Les dépenses d'équipement et d'investissement.....	35
Les ressources d'investissement.....	36
L'endettement de la communauté présente les caractéristiques suivantes	37
En synthèse :	39

Introduction, existence d'un débat d'orientation budgétaire

Le débat d'orientation budgétaire est une obligation légale pour les communes d'au moins 3 500 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus. Ces dispositions résultent de l'application des articles L 2312-1, L 5211-36 et L 3312-1 du CGCT.

La CCCP, qui n'est pas dans l'obligation formelle de tenir un débat d'orientation budgétaire, souhaite déterminer ses orientations majeures en procédant à l'organisation d'un débat de cette nature au sein du conseil communautaire. Ce souhait prolonge les séances de travail qui sont intervenues depuis l'automne qui se sont tenues en commission finances, séminaires finances ou lors des conférences des maires.

Le présent rapport d'orientations budgétaires est destiné à fournir aux élus, en amont du débat d'orientations budgétaires à intervenir en séance, des éléments d'informations utiles à sa tenue.

Le conseil sera invité à s'exprimer à la fois sur les grandes orientations, les objectifs d'équilibres majeurs et sur les projets proposés, précisant qu'à ce stade, toutes les informations ne sont pas nécessairement disponibles (chiffrages en cours de certains projets).

Au plan de la méthode, il est précisé que les propositions d'orientations budgétaires intègrent les résultats de l'année 2023 (clôturée). Pour autant, lorsqu'elle sera pertinente, l'analyse et la présentation pourront faire intervenir les valeurs courantes (recettes et dépenses de l'année, sans tenir compte des résultats).

Enfin, une présentation « budgétaire » est annexée au présent rapport.

Les contraintes multiples et un contexte incertain

Pour établir un cadre budgétaire, il est nécessaire de tenir compte de contraintes qui, bien que leurs origines puissent être très éloignées du contexte local, peuvent être influentes à cette échelle. Ces contraintes renvoient au contexte économique, aux règles juridiques et aux relations entre la CCCP, les communes membres et les autres collectivités.

Principales disposition de la Loi de Finances pour 2024

La loi de finances (LF 2024) comporte les dispositions concernant les collectivités (actualisation des bases fiscales), les relations financières entre elles et l'Etat (DGF et fonds de péréquation) et fixe certaines règles. Les principales dispositions de la loi de finance pour 2024 en ce qu'elles concernent les collectivités locales sont les suivantes :

La loi de programmation des finances publiques 2023-2027 (LPPF) qui encadre la LF 2024, fixe un objectif général de maîtrise de la dépenses de fonctionnement des collectivités locales. Leur évolution ne doit pas dépasser, au niveau national l'inflation réduite de 0,5 points. Pour autant, l'article 17 de la LPPF n'impose pas que chaque collectivité individuellement respecte cet objectif et seules les collectivités soumises à une obligation de tenue d'un débat d'orientation budgétaire doivent présenter leurs objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement.

L'article 191 de la loi de finance pour 2024 (LF 2024) introduit l'obligation pour les collectivités de plus de 3500 habitants de distinguer, dans une annexe budgétaire, les dépenses d'investissement selon qu'elles contribuent positivement, négativement ou qu'elles sont neutres par rapport aux objectifs de transition écologique. Dans l'attente d'un référentiel commun, l'annexe budgétaire devra être complétée pour le compte administratif 2024 et le budget 2025.

L'article 151 de la LF 2024 assouplit les règles de lien entre les taux, notamment du point de vue de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences secondaires et locaux meublés non affectés à la résidence principale, aussi bien pour les communes que pour les EPCI. L'instance délibérante d'un EPCI à fiscalité propre dont le taux de TH sur les résidences secondaires (THRS) est inférieur à 75% de la moyenne des EPCI constatée d'année précédente au niveau national peut fixer le taux de THRS dans cette limite sans que l'augmentation soit supérieure à 5% de la moyenne de référence.

La dotation globale de fonctionnement (DGF) augmentera de 320 millions d'euros en 2024 (comme en 2023), pour atteindre 27,24 milliards d'euros (art. 130). La hausse bénéficie pour l'essentiel aux communes (art. 240) : 140 millions d'euros sont affectés à la dotation de solidarité urbaine (DSU) et 150 millions d'euros à la dotation de solidarité rurale (DSR). En application de l'article 137 de la LF 2024, les variables d'ajustement minorées sont la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) à hauteur de 35 millions d'euros (-1,5%) et les fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) à hauteur de 12 millions d'euros (-4,0%). Les communes et les intercommunalités sont concernées à hauteur de 27 millions d'euros et le département à hauteur de 20 millions d'euros.

En matière de soutien à l'investissement, la LF 2024 augmente à 2,5 milliards d'euros en 2024 contre 2 milliards pour 2023) le fonds vert destiné à soutenir les investissements des collectivités et de leurs groupements en faveur de la transition écologique. Il est prévu, au sein de cette enveloppe un montant de 500 millions d'euros pour le plan de rénovation énergétique et de renaturation des établissements scolaires.

La LF 2024 acte la révision des zones de revitalisation rurale (ZRR) qui seront remplacées par les zones « France ruralités revitalisation ». France Ruralités Revitalisation (FRR) sera opérationnel à compter du 1er juillet 2024 suivant un maillage intercommunal et sera décliné à deux niveaux, FRR et FRR+. Ce nouveau zonage permettra de maintenir l'aide au développement des territoires ruraux principalement à travers des mesures fiscales. Le premier niveau (« socle ») regroupera les communes des EPCI répondant à une double condition : une densité de population inférieure ou égale à la densité médiane nationale des EPCI-FP métropolitains et un revenu disponible par habitant médian. Les communes répondant à ces critères seront classées de droit en FRR. De plus, les préfets de région pourront proposer le classement « à titre complémentaire » des communes appartenant à certains bassins de vie sur des critères équivalents. Le zonage FRR+ concernera les communes des EPCI déjà classés en FRR mais « confrontés sur une période d'au moins dix ans à des difficultés particulières ». Le texte prévoit par ailleurs le classement des communes situées dans un département dont la densité de population est inférieure au tiers de la densité moyenne française (35 habitants par kilomètre carré) et dont la population a diminué de plus de 4 % sur la période 1999-2019 (classement d'office des communes de Haute-Marne, Nièvre, Creuse, Indre, Meuse et Cantal). Le classement d'une commune en zone FRR ou FRR+ 2 donnera droit à des conditions harmonisées et simplifiées d'exonérations fiscales pour les entreprises.

En matière de fiscalité économique, initialement prévue en 2024, la suppression de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) aura finalement lieu au 1^{er} janvier 2027. Sont actuellement redevables de cette cotisation les entreprises ou personnes exerçant une activité professionnelle non salariée et générant un chiffre d'affaires (CA) annuel hors taxe supérieur à 500 000 €. Il convient d'ajouter que les entreprises ayant un CA hors taxe supérieur à 152 500 € doivent seulement faire une déclaration de valeur ajoutée et des effectifs salariés. En 2023, la CVAE avait été réduite de moitié. L'ensemble des taux d'imposition de la CVAE sera réduit ensuite progressivement jusqu'à sa suppression en 2027. La CVAE minimale est supprimée par la loi de finances pour 2024. Celle-ci s'élevait à 63 € en 2023. Ainsi, la CVAE n'est pas due lorsque son montant annuel est inférieur ou égal à 63 €. Cela devrait réduire de moitié le nombre d'entreprises redevables de la CVAE. La contribution économique territoriale (CET) étant composée de la CVAE et de la contribution foncière des entreprises (CFE), son taux de plafonnement a été modifié pour l'année 2024. Il est désormais fixé à 1,531 % de la valeur ajoutée. Ce taux s'applique à la somme de la CVAE et de la CFE dues pour 2024.

Concernant la fiscalité des ménages, les valeurs locatives progresseront de 3,9 % en 2024.

Concernant les mesures de péréquation, il est rappelé que la CCCP est à la fois contributrice et bénéficiaire du fond de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC). L'attention des élus communautaire a été attirée en 2023, sur le fait que la CCCP occupe un rang proche du plafond s'agissant de bénéficier du reversement du FPIC. Il ne semble pas avoir été apporté de modification au mécanisme de garantie de sortie d'éligibilité au fonds de péréquation de ressources communales et intercommunales (FPIC), portée à 4 ans par la LF 2023, de manière dégressive ni de modification sur l'enveloppe ou les mécanismes d'ensemble.

Une inflation 2024 attendue en reflux par rapport à 2023 mais toujours importante.

Le chiffre de l'inflation en décembre 2023 clôt une année 2023 mouvementée sur le front des prix.

La remontée de l'inflation tendancielle constatée en décembre 2023 résulte, selon l'INSEE, de l'accélération des prix de l'énergie (5,6% sur un an, contre 3,1% en novembre) et des services (3,1% en décembre contre après 2,8% en novembre). L'inflation sur les produits alimentaires a ralenti à 7,1 % sur un an et pourrait tomber à 1,9 % sur un an à fin juin 2024, selon l'INSEE.

Pour 2024, tous les économistes envisagent une poursuite du ralentissement de l'inflation, mais ne sont pas d'accord sur le rythme et les échéances. L'INSEE la voit ainsi à 2,6%, sur un an en juin prochain, tandis que Natixis, estime qu'elle devrait se situer autour de 3,4 % en moyenne annuelle en 2024. Les effets de la



politique de resserrement monétaire menée par la Banque centrale européenne devraient continuer de porter leurs fruits en freinant la reprise économique. Elle se traduira également par des taux d'emprunts très supérieurs à ceux qui ont été pratiqués ces dernières années.

La contribution de l'énergie à l'inflation devrait rester « modeste », selon l'INSEE. Toutefois, l'inflation en 2024 devrait en principe être soutenue par les prix des services, très dépendants des coûts salariaux. La majeure partie des économistes s'attendent à ce que les salaires augmentent plus vite que la hausse des prix.

De nombreux aléas entourent néanmoins ces prévisions. Conflit au Proche-Orient, entre la Russie et l'Ukraine : les tensions géopolitiques accroissent à nouveau les incertitudes sur l'évolution des prix des produits pétroliers et du gaz. Les attaques contre des navires commerciaux ont entraîné une flambée des tarifs du transport maritime, au risque de freiner la baisse des prix de production et de perturbations entraînant notamment un allongement des délais de livraison.

Globalement, il existe un accord général entre économistes : l'inflation ne disparaîtra pas en 2024. A quelques exceptions près, les prix vont continuer d'augmenter. « Un retour à la faible hausse des prix connue dans les années 2010 semble peu probable pour des raisons structurelles », selon Rexecode. A titre de référence, l'inflation moyenne entre 1999 et 2020 représentait 1,4 %.

L'augmentation de ces dépenses contraintes pour les ménages, notamment les plus modestes, le niveau moyen de revenus des ménages sur le territoire de la CCCP contribuent à réduire, notamment, la possibilité pour les collectivités du bloc communal de jouer sur le levier de la fiscalité locale et rend difficile la possibilité d'ajuster les tarifs des services payants quand bien même leurs coûts d'exploitation augmentent.

La dimension environnementale

Les enjeux de préservation des ressources et des milieux naturels sont de mieux en mieux connus. Ces meilleures connaissances des mécanismes écologiques ont conduit à la détermination d'un ensemble de dispositions, notamment d'ordre règlementaire ou normatif pour réorienter, dans un calendrier fortement contraint les modes de vie, de production ou d'aménagement.

L'amélioration des performances énergétiques (habitat et équipements publics) ; le développement d'équipements la promotion des modes de déplacement doux, la limitation de l'artificialisation de sols agricoles pour préserver des capacités productives et une relative souveraineté alimentaire et limiter l'artificialisation des espaces naturels, nécessitent une implication déterminante des collectivités locales. De même, les collectivités sont appelées à accompagner les initiatives des entreprises qui vont dans le sens d'une amélioration qualitative de leurs process de production et de commercialisation de leurs produits. Pour répondre à ces enjeux, les collectivités devront également mieux encore qu'elles ne le font actuellement, articuler leurs politiques publiques et les rendre complémentaires et cohérentes entre elles.

Les collectivités sont donc tenues de déterminer des politiques publiques locales dans un contexte qui comprend de fortes incertitudes et présente des contraintes de différentes natures auxquelles elles ne peuvent se soustraire.

Les principes de la comptabilité publique

Concrètement, la détermination de politiques publiques se traduit par des choix d'affectations de moyens, notamment financiers, dans des domaines d'intervention sur lesquels les collectivités peuvent utilement agir et pour lesquels elles sont, de surcroît, juridiquement compétentes. Les règles de la comptabilité publiques constituent un cadre normatif et règlementaire et les décisions prises par les collectivités qui s'administrent librement dans le respect des lois, doivent respecter des principes.

Pour conduire ses politiques publiques, offrir des services, créer, maintenir en bon état ou améliorer les équipements publics dont elle a la charge, la communauté de commune des collines du Perche, comme toutes les collectivités, établit et exécute des budgets en respectant les principes des finances publiques dont quelques-uns sont rappelées ci-après et intégrer les dispositions liées au passage à la nomenclature comptable M57 (en remplacement de la M14) :

En application du principe d'annualité, un exercice budgétaire est une période allant du 1er janvier au 31 décembre. Le budget de la collectivité doit être voté chaque année. Ce principe a deux conséquences et accepte quelques ménagements :

- L'autorisation de l'assemblée délibérante n'est valable que pour un an. A l'exception des crédits de paiement déterminés dans le cadre d'une autorisation de programme (investissement) ou d'une autorisation d'engagement (fonctionnement), le budget ne peut comprendre des autorisations portant sur plus d'une année.
- La durée de l'exécution est d'un an. L'exécutif doit donc utiliser dans l'année les crédits accordés. Le budget primitif doit être voté avant le 15 avril mais il peut être modifié en cours d'année par un budget supplémentaire ou des décisions modificatives prises dans les mêmes conditions que pour son établissement.

De manière parfaitement compatible avec le principe d'annualité, Les collectivités peuvent également utiliser un Plan pluriannuel d'investissement (PPI) et établir des perspectives pour améliorer la qualité de leur gestion et de leur prévisions, optimiser les calendriers d'engagement des investissements et correctement dimensionner le volume des dépenses contraintes (investissement et fonctionnement), établir des plans de trésorerie et se donner de la visibilité sur les besoins prévisibles d'évolution de la dette et de la charge de remboursement.

Conformément aux décisions prises pour les orientations budgétaires 2023, La CCCP a commencé à établir des outils prévisionnels de cette nature compte tenu du nombre et du volume des investissements identifiés à ce stade comme devant être engagés et du niveau des taux d'intérêt des emprunts.

De tels outils améliorent la qualité de l'information partagée au sein de la CCCP et dans ses relations avec les communes et sont de nature à aider la CCCP dans les démarches qu'elle entreprend auprès des autres collectivités, de l'Etat et de l'Europe lorsque des financements pourront être sollicités et sécurisera les organismes prêteurs s'agissant de la mobilisation d'emprunts qui seront nécessaires pour boucler les plans de financements.

Le principe d'universalité fixe que l'intégralité des dépenses et des recettes sont décrites au budget. Ce principe se rapproche de l'idée de sincérité du budget. Il se décline par deux règles :

- Il n'est pas possible de contracter les recettes et les dépenses, c'est-à-dire d'effectuer des compensations entre les unes et les autres.
- Il n'est pas non plus possible d'affecter des recettes. Cela signifie que les recettes doivent financer indifféremment les dépenses, sans qu'il n'y ait de corrélation entre certaines dépenses et certaines recettes. Des exceptions existent, notamment à travers les budgets annexes assimilés à des services publics industriels et commerciaux, qui, par construction et sauf circonstances exceptionnelles doivent équilibrer l'ensemble de leurs dépenses par des recettes propres de manière autonomes.

Les deux budgets annexes Régie de chauffage bois et Action économique se trouvent dans cette situation. Pour autant, et à titre exceptionnel, notamment lorsqu'ils comprennent des dépenses d'investissement très importantes qui par leur importance et eu égard au nombre d'usagers ne peuvent être financés sans

augmentation excessive des tarifs ou comporte des dépenses résultant d'exigences particulières de la collectivité.

Le principe d'unité signifie que toutes les dépenses et recettes doivent figurer dans un budget unique. Il complète donc celui de l'universalité, en précisant le cadre. L'unité budgétaire permet à l'assemblée locale de se prononcer sur un budget présenté de manière lisible. Du point de vue technique, elle sert également à s'assurer que le budget est bien à l'équilibre.

Là aussi, des dérogations existent pour des raisons pratiques et de bonne gestion. Ainsi, les budgets annexes (par opposition au budget principal) permettent d'identifier plus facilement l'activité de certains services, tels que l'exploitation de la régie de chauffage ou l'intervention économique en ce qui concerne la CCCP.

Le principe de spécialité consiste à n'autoriser une dépense qu'en l'affectant à un service (ou plusieurs services) en particulier, et dans un but défini. Par exemple, il n'est pas possible d'affecter un montant à l'éducation, sans précision supplémentaire. Cela signifie que l'autorisation donnée par l'assemblée locale est détaillée, par chapitre voire par article et renvoie à des fonctions qui correspondent aux services par nature.

Selon le principe d'équilibre réel, un budget est considéré à l'équilibre réel si les recettes (estimées avec sincérité) sont égales aux dépenses. Cet équilibre s'applique à l'intérieur de chaque section distinctement : fonctionnement et investissement. Il s'applique également entre les deux sections, et donc à l'ensemble du budget. Le terme « réel » renvoie à la sincérité du budget et des comptes : l'équilibre ne doit pas être qu'apparent.

Pour la section de fonctionnement, l'équilibre a une signification supplémentaire en application de « la règle d'or » : cette section ne peut pas être financée par l'emprunt. Cette disposition s'applique intégralement et sans exception aux budgets des collectivités territoriales.

Le non-respect de ces principes peut entraîner l'annulation ou la rectification du budget. Les budgets locaux font l'objet d'un contrôle budgétaire et de légalité par le représentant de l'État. Le contrôle budgétaire concerne schématiquement trois cas de défaillances du budget adopté (ainsi qu'une défaillance liée au compte administratif) :

- Non-adoption du budget dans les délais légaux (principe d'annualité).
- Adoption d'un budget en déséquilibre (principe d'équilibre réel).
- Non-inscription d'une dépense obligatoire (principes d'universalité et d'unité)

Dans ce cas, le préfet peut alors saisir la Chambre régionale des comptes (CRC). D'autre part, le préfet effectue un contrôle de légalité, comme pour toutes les décisions administratives des collectivités.

Les budgets publics présentent donc également des contraintes constructives du fait des règles qui leur sont appliquées. De manière induite, ils présentent également et des inerties fortes qui ne permettent guère, au plan pratique, de procéder à changements de caps brutaux mais conduisent pratiquer des ajustements progressifs de trajectoires quand bien même les éléments de contexte peuvent survenir brutalement et être de grande amplitude.

De manière pragmatique, il convient, dès le stade des orientations budgétaires, de se mettre en situation à la fois de déterminer des trajectoires et de convenir de règles de pilotage budgétaire. Fondamentalement, les actions proposées sont hiérarchisées et elles seront engagées dès lors qu'elles seront possibles sans causer de dommage, de créer des déséquilibres durables ou de compromettre l'engagement simultané ou ultérieur d'autres actions nécessaires.

Les principales actions 2024 proposées, par domaines de compétences

Les travaux menés lors des commissions finances, séminaires finances et en conférence des maires ont permis de débattre, en amont du débat d'orientations budgétaires, des principaux projets d'investissements et des actions majeures. Il a été tenu compte du périmètre d'intervention et de compétence de la CCCP et des services publics qu'elle porte et pour lesquels il a été retenu le principe d'une continuité.

La CCCP intervient dans ses champs de compétence statutaires

Les compétences de la CCCP sont déterminées par ses statuts. Il est proposé, dans la présente partie d'identifier les principaux projets d'actions spécifiques ou les investissements qui sont envisagés à l'avenir en les classant en fonction des domaines de délégation à la présidente et aux vice-président(e)s.

- Action économique et tourisme, ...
- Aménagement de l'espace, urbanisme, espaces naturels, ...
- Voirie et bâtiments, ...
- Services à la population, ...
 - o Actions culturelles, ...
 - o Affaires scolaires, extrascolaires et périscolaires, ...

En revanche, dans une logique d'anticipation, il sera proposé de prévoir en 2024, en particulier, l'engagement d'études et de production de connaissances utiles dans la perspectives de transferts ultérieurs de compétences prévus par la loi. Ainsi et compte tenu de la complexité de ce type de compétences, il est proposé, en 2024, d'engager un diagnostic (embauche d'un personnel spécialisé sous contrat de projet plutôt qu'une externalisation) en vue de déterminer les conditions dans lesquelles pourront se faire :

- Le transferts à la CCCP des compétences eau potable et assainissement (eau usée, collectif et individuel, eaux pluviales en périmètre urbain) au premier janvier 2026 ;
- La restitution partielle ou totale de la gestion de ces compétences aux communes et syndicats qui les assument actuellement, dans le cadre de délégation de gestion dont le périmètre et le contenu devront être déterminés pour ménager une convergence des conditions dans lesquelles sont rendues le service sur le périmètre communautaire ;
- L'élaboration d'une stratégie de convergence des niveaux et prix des services tenant compte de la perspective de maintien de syndicats qui s'étendent sur plusieurs EPCI et au sein des organes de gouvernances desquels la CCCP sera appelée à siéger en application du principe de représentation substitution.

Une continuité des actions engagées et des inflexions

Les projets d'actions ou les propositions d'investissements citées ci-après peuvent avoir reçu un début de commencement en 2023 ou sont complètement nouveaux. Par convention, ils s'ajoutent aux actions ordinaires et aux travaux de gros entretien réparation des équipements qui doivent être réalisés régulièrement pour maintenir le patrimoine et sa valeur d'usage. Les dépenses de cette nature, en ce qu'elles présentent un caractère récurrent, relativement contrainte et peu variable d'une année sur l'autre ne seront pas détaillées dans le présent rapport d'orientation budgétaire. La présente partie du rapport d'orientation budgétaire mentionne les principales actions et les investissements qu'il est proposé d'engager (en totalité ou en partie) en 2024 et/ou sur les années suivantes.

Une nécessaire hiérarchisation des projets et actions.

S'agissant des principes, le conseil est fondé à définir les critères qui permettent de classer les projet dans une hiérarchie, en fonction de leur nature et de leur importance, d'établir des priorités entre les différents projets.

De manière traditionnelle, les différentes actions ou projets peuvent être hiérarchisés en trois catégories :

Peuvent être considéré comme prioritaires, les projets et actions :

- Qui sont rendus obligatoires en raison de l'existence d'une norme légale ou règlementaire forte à laquelle il n'est pas possible de se soustraire,
- Dont l'engagement conditionne celui d'autres projets prioritaires ou importants qu'ils soient portés sous maîtrise d'ouvrage communautaire ou par une commune membre,
- Dont l'engagement permettra d'améliorer sensiblement la situation financière de la collectivité (par exemple, cas des investissement qui permettent des économies importante et des temps de retour avantageux)
- ...

Peuvent être considérés comme importants, les projets et actions qui, sans présenter les caractéristiques des projets prioritaires :

- Traduisent des engagements formels de la collectivité vis-à-vis des usagers ou auprès des collectivités partenaires, de l'Etat ou d'autres partenaires institutionnels ou les projets qui sont mentionnés dans la feuille de route ;
- S'inscrive dans une démarche commune ou répondent à un besoin exprimé par un grand nombre de communes membres.
- Apporte une amélioration effective des conditions de vie des habitants du territoire ou de l'environnement économique des entreprises ;
- ...

Les autres projets qui ne répondent pas à ces propositions de critères peuvent être considérés comme non-prioritaires. Cela ne signifie aucunement qu'ils n'ont pas vocation à être engagés, mais qu'ils pourront l'être selon un calendrier différent.

Dans le domaine de l'action économique.

Une des principales compétence de la CCCP, l'action économique vise à soutenir l'économie et les entreprises locales (tous secteurs de l'économie concernés) soit indirectement, en leur proposant des solutions à leur besoins en foncier ou en immobilier d'entreprise, soit directement au travers d'actions d'accompagnement individuels qui peuvent prendre la forme de conseils ou celle de subventions de projets d'investissement.

A noter, les actions liées à l'immobilier d'entreprise, le foncier d'activité, les aides directes aux entreprises figurent au budget annexe Actions économiques. Toutes n'ont d'ailleurs pas nécessairement vocation à y demeurer (cf. budget annexe action économique). Les opérations liées au développement du tourisme figurent, quant à elles, dans le budget principal.

Volet territoire d'industrie

En 2023, la CCCP a déposé sa candidature à la procédure des Territoires d'industrie conjointement avec les communauté de commune du Perche, forêt du Perche et Terre de Perche. La candidature a été retenue. L'objectif de la démarche est de contribuer à la réindustrialisation en agissant, à une échelle pertinente, sur les compétences (en lien avec les tiers-lieux de compétence complémentaires de Nogent le Rotrou et

Mondoubleau), en accompagnant la transition écologique dans les procès de production, en favorisant la mise à disposition de terrains industriels en respectant les contraintes ZAN et en stimulant l'innovation et la recherche pour renforcer la compétitivité des entreprises.

Volet immobilier d'entreprise et foncier d'activité

Il n'est pas prévu de procéder à des travaux de viabilisation spécifiques dans les zones d'activité en 2024.

De même, au stade des orientations budgétaires, il n'est pas identifié de projet de construction ou de réhabilitation lourde de bâtiments d'activité de type atelier. En revanche, il est proposé que des travaux d'entretien (huisserie, équipement électrique, ...) et des travaux d'amélioration interviennent dans l'atelier relais de Sargé : réalisation d'une clôture, pose d'un portail (24 400 € HT).

Également, une opportunité d'acquisition d'une parcelle en bordure de la zone d'activité de Sargé sur Brayé justifie l'inscription de crédits budgétaires pour 2024 (7 000 €). Cette parcelle est partiellement constructible au PLUI.

Plus largement, les limitations légales apportées aux capacités d'artificialisation des sols conduiront à ce qu'un travail en interne (en régie) soit conduit afin d'optimiser les occupations à venir des terrains encore disponibles de la zone d'activité de Sargé sur Brayé.

Les aides directes aux entreprises, avec le conseil Régional Centre Val de Loire

Le conseil communautaire a adopté, en 2023, un nouveau cadre d'intervention pour la mise en œuvre du fond partenarial économie de proximité proposé par le conseil régional du Centre-Val de Loire. Celui-ci pourra être doté d'une enveloppe de 20 000 euros pour apporter un soutien financier aux entreprises artisanales, commerciales et agricoles du territoire pour leurs projets d'investissement.

L'animation économique et l'accompagnement des entreprises

Une convention de partenariat avec Initiative Loir-et-Cher (ILC) permet à la CCCP de bénéficier de la mise à disposition d'un développeur économique expert. Il est notamment chargé, au nom et pour le compte de la CCCP de l'accompagnement de l'ensemble des entreprises locales tout au long de leur cycle de vie : de leur création à leur transmission en passant par les phases de développement, de diversification ou de réorientation. Il est également chargé de l'accompagnement de la CCCP dans la définition et la formalisation de ses politiques économiques et de sa stratégie (cf. aménagement de l'espace). Il est proposé, au conseil communautaire de janvier, de procéder au renouvellement de cette convention annuelle avec ILC pour un coût de l'ordre de 16 000 €.

Contribution à la réalisation du tiers-lieu de compétences

La commune de Mondoubleau porte, dans le cadre du programme Petite Ville de Demain (PVD), un projet de création d'un tiers-lieu de compétences. Celui-ci offrira à des partenaires ciblés (membres du consortium auquel appartient la CCCP) et qui interviennent notamment dans le domaine de l'accompagnement des entreprises et des compétences, en particulier dans le secteur agricole ainsi que dans celui de l'artisanat d'art, des espaces mutualisés et privés leur permettant de conduire, en proximité et sur le territoire, des actions de formation mutualisée, notamment.

Les domaines d'interventions prévus par le Tiers-lieu de compétence ne sont pas étrangers à l'action d'accompagnement économique que la CCCP fait auprès des entreprises et des organismes qui les représentent (chambres consulaires). Les orientations budgétaires 2024 comportent une proposition de fonds de concours de 50 000 € pour l'acquisition et la réalisation de travaux dans le local identifié.

L'aménagement du Presbytère et du centre d'interprétation de la commanderie d'Arville

Le projet de reprise du parcours muséographique et la création d'un espace d'accueil dans le presbytère ont été présentés lors du conseil du 13 décembre 2023. Le projet vise notamment à augmenter les surfaces d'exposition dans le centre d'interprétation, exposer une collection acquise récemment et de rationaliser l'accès au site du centre d'interprétation. Il est proposé de transférer la billetterie, la boutique et les espaces administratifs dans le Presbytère voisin et que la commune de Couëtron au Perche a accepté de céder à la CCCP pour un euro symbolique.

Le projet d'ensemble représente une dépense prévisible de l'ordre de 2,050 millions d'euros (HT). La Région Centre Val de Loire et le Département de Loir-et-Cher ont pris l'engagement de financer ces travaux à hauteur de 600 000 euros chacun. Des demandes de financements complémentaires auprès de l'Etat (DETR/DSIL 2024) et de l'Europe (FEDER) ont été faites. Par ailleurs, l'association qui assure l'exploitation et la gestion du site s'est engagée à rechercher des financements privés (mécénat complémentaires) en vue de limiter le reste à charge final revenant à la CCCP à une valeur de 300 k€.

Il est également proposé de verser à l'association de la Commanderie d'Arville, une subvention prévue dans la convention et, en application d'une décisions du conseil, de prendre en charge tout ou partie d'un déficit d'exploitation exceptionnel liés à la réduction de l'activité d'accueil durant les travaux (41 000 € au plus).

La promotion touristique et le développement du tourisme

Le tourisme est conçu comme un volet de l'action économique du territoire et comme un secteur économique pour lequel le territoire présente des potentialités qui ont été mises en lumière lors de l'accompagnement de l'agence départementale du tourisme (ADT) et du comité régional du Tourisme (CRT) en 2023. Cette orientation prend d'autant plus de sens que les quatre communes le plus septentrionales de la CCCP intégreront le périmètre du parc naturel régional du Perche (PNR) au premier janvier 2025.

Dans le domaine du tourisme, il est proposé de reconduire le soutien apporté à l'association Pays du Perche en Loir et Cher pour l'animation de l'office de tourisme situé au Hubleau en application des disposition de la convention.

Par ailleurs, conformément aux décisions intervenues en conseil en 2023, une étude de détermination de la stratégie touristique est confiée au cabinet Emotio. Cette étude bénéficie d'une aide de l'Etat à hauteur de 80% de son coût (24 400 € environ) dans le cadre du dispositif destination France.

Dans le domaine de l'aménagement de l'espace et de l'urbanisme

L'aménagement une compétence transverse

Schématiquement, l'aménagement de l'espace vise à réaliser et adapter des documents prévisionnels (par exemple d'urbanisme) ou se traduit par la conduite d'opérations thématiques ciblées portant, le plus souvent, sur des équipements publics ou des infrastructures à créer ou à entretenir.

La première spécificité de la compétence aménagement de l'espace, sur le volet équipement et infrastructure, tient au fait qu'elle est généralement liée à l'exercice d'une autre compétence communautaire : l'action économique, le développement des services, le développement des mobilités douces, ...

La deuxième spécificité de cette compétence tient au fait que l'aménagement de l'espace communautaire est lié :

- A des réalités géographiques, démographiques, sociales et économiques qui dépassent le périmètre communautaire : la CCCP a été associée à l'ensemble des travaux du schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Grand Vendômois et prend part à des initiatives à l'échelle de bassin hydrographiques (Contrat territoriale de bassin du Loir médian, PEP Loir, ...). Des participations

financières sont liées à l'appartenance de la CCCP aux organismes et instance de gouvernance de ces démarches et devront être prévues budgétairement ;

- A des projets ou démarches engagées par les communes membres ou des acteurs locaux qu'il s'agit alors de conforter ou d'accompagner dans une logique de cohérence et de développement de synergies. Il est notamment proposé de prévoir, sur le budget 2024, un fond de concours pour la réalisation du Tiers-lieu de compétences. ;

L'urbanisme prévisionnel.

Au stade de la rédaction du présent rapport d'orientations budgétaires, il n'est pas prévu de procéder (en 2024) à de nouvelles révisions ou modification du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI). Pour autant et au regard des difficultés rencontrées pour concilier certaines dispositions du PLUI contraignant notamment les possibilités de procéder à des changements de destinations d'ensembles immobiliers existant en zones naturelle ou agricoles avec les objectifs de renforcement de l'attractivité résidentielle du territoire, une première phase de travail en interne (en régie) sera conduite en 2024 pour préparer des évolutions nécessaires des règlements graphiques et écrits du PLUI notamment en lien avec la question des changements de destinations (identification et caractérisation des sites, règles pertinentes, d'encadrement, ...).

A l'avenir, il s'agira de travailler à la mise en compatibilité du PLUI avec le SCOT, qui devra lui-même se mettre en conformité avec les documents de référence régionaux (SRADDET) en cours d'élaboration.

Courant 2022, le conseil a décidé de confier à un prestataire extérieure (ADS COM), l'instruction des demandes d'urbanisme. Au regard des conditions d'exécution de cette mission et de son coût depuis lors, il est proposé, en 2024, de reconduire ce procédé.

le développement des mobilités douces, un schéma à établir

A l'échelle de la CCCP, un travail est d'ores et déjà engagé en vue d'établir un schéma communautaire des pistes cyclables et des voies douces. Un groupe de travail comprenant au moins un représentant de chaque commune et des représentants du syndicat des randonnées est constitué. L'établissement d'un tel schéma conditionne les possibilités de mobiliser des financements des investissements à réaliser notamment auprès du Département de Loir-et-Cher, de la Région Centre Val de Loire ou de l'Etat.

Les mobilités alternatives concernent les déplacements quotidiens (liaisons Choue-Mondoubleau par la Chouardière et Cormenon Mondoubleau) mais également les activités de loisir (voie verte de Sargé à Mondoubleau) et l'accompagnement du développement des activités touristiques (extension de la voie verte vers le nord et Arville).

Les zones humides et la protection contre les inondations

Dans le domaine de l'aménagement des cours d'eau, en lien avec le syndicat des rivières des collines du Perche, la CCCP participe à la convention de service unifié pour la mise en œuvre du contrat territorial (de Bassin) du Loir Médiain qui associe notamment la communauté du Perche et du Haut Vendômois et la Communauté d'agglomération des Territoires Vendômois.

L'établissement public Loire (EPL) a associé la CCCP à l'engagement d'un projet de prévention et de défense contre les risques d'inondation à l'échelle du bassin hydrographique du Loir. Cette initiative qui se traduit, dans un premier temps par la réalisation d'un programme d'étude préalable (PEP) porté principalement par l'EPL. Celui-ci représente un coût global de l'ordre de 226,9 k€ euros. Toutefois, la mobilisation de fonds européens et d'aides de l'Etat réduisent fortement le coût global restant à charge des collectivités qui est prévu à hauteur de 90 200 euros. La répartition entre les différents EPCI prenant part et les critères retenus conduisent à ce que la participation de la CCCP sur l'ensemble du programme d'étude préalable (2 ans et demi) soit de l'ordre de 350 € euros. Ce programme d'étude doit déboucher, à la suite, sur un programme d'action de prévention des inondations (PAPI).

Les haies patrimoine percheron sous-valorisé et menacé

Les haies sont constitutives de l'identité paysagère du Perche. Les techniques d'entretien qui leur sont appliquées ne garantissent pas leur qualité ni leur pérennité et se heurtent, maintenant qu'elle a été installée, à la présence et à la préservation des liaisons en fibre optique déployée sous la forme d'un réseau aérien.

Une première phase de travail et de réflexion a été engagée avec le soutien du fonds européen LEADER pour identifier des techniques adaptées aux différents types de haies et diverses implantations. Ce travail a été mené en partenariat avec la chambre départementale d'agriculture (CA41), et les associations Perche Nature et Maison Botanique, le CAUE. Il a permis de correctement identifier les principales difficultés rencontrées pour un entretien exemplaire des haies et de mesurer les conséquences de l'absence des conditions de mise en œuvre d'un modèle de valorisation d'une partie des produits biomasse qui implique un développement des niveaux de consommation des produits d'exploitation.

Il est proposé, en 2024, de relancer ce travail sur des bases différentes et notamment d'établir une cartographie numérique des différentes haies de bords de voies en vue d'objectiver, de rationaliser, de faciliter et de fiabiliser les opérations mécaniques d'entretien faisant intervenir des techniques de localisation GPS. Ce travail sera conduit non seulement sur le réseau des voies d'intérêt communautaires et, si les communes en expriment le souhait, sur le réseau des voies communales (et chemins ruraux). Des crédits préalables d'étude à hauteur d'environ 40 000 euros sont proposés.

L'accompagnement à la rénovation des résidences principales

Dans le cadre de l'opération petite ville de demain, il a été fait le constat d'une insuffisance de l'offre locative et d'une inadéquation du parc de logements, de leurs caractéristiques constructives ou de leur état aux demandes ou aux exigences de qualité et de performance énergétiques.

Une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) vise à favoriser le développement d'un territoire par la requalification de l'habitat privé ancien. Elle comporte une ingénierie et permet l'attribution d'aides financières aux propriétaires bailleurs et propriétaires occupants. Elle porte sur la réhabilitation de quartiers ou centres urbains anciens, de bourgs ruraux dévitalisés, d'adaptation de logements pour les personnes âgées ou handicapées. Elle peut permettre de développer l'offre locatives, en réponse, par exemple aux difficultés de logement s rencontrés par les jeunes ou les alternants sur le territoire.

Chaque OPAH se matérialise par une convention signée entre l'Etat, l'Anah (Agence nationale de l'habitat) et la collectivité contractante. Elle est d'une durée de 3 à 5 ans. Ce contrat expose le diagnostic, les objectifs, le programme local d'actions et précise les engagements de chacun des signataires.

En complément de l'OPAH classique, il existe une gamme d'OPAH thématiques pour des problèmes d'habitat spécifiques et notamment les OPAH renouvellement urbain (RU) ; OPAH revitalisation rurale (RR). Une OPAH se prépare avec :

- Une phase de diagnostic qui recense les dysfonctionnements du quartier ou des immeubles du périmètre choisi : problèmes urbains, fonciers, sociaux, état du bâti, conditions de vie des habitants...
- Une étude préalable qui préconise les solutions à apporter aux dysfonctionnements soulevés lors du diagnostic et qui définit les objectifs qualitatifs et quantitatifs à mettre en œuvre dans l'opération programmée.

Puis l'Opération programmée est mise en place selon les termes fixés par la convention. Elle doit faire l'objet d'un bilan et d'une évaluation pour mesurer son efficacité. Traditionnellement, la mission de "suivi-animation" est assurée en régie ou confiée à un opérateur externe. Cette mission suit la mise en œuvre (information, conseil aux propriétaires, aide au montage de dossiers) et le bon déroulement de l'opération.

En 2024 et compte tenu des compétences statutaires de la CCCP, il est proposé de réserver des crédits (45,0 k€) pour réaliser le diagnostic préalable et engager les démarches en direction de l'ANAH.

Dans le domaine du patrimoine bâti et les équipements publics

La gestion du patrimoine et des équipements est, comme l'aménagement, un domaine transverse. Les actions qui sont appelées à être conduites sont généralement liées à d'autres compétences exercées par la communauté : le sport, le logement, l'action culturelle, l'éducation ou les services et peuvent être exposées dans ces chapitres.

Les travaux de voirie et autres travaux assimilables

Compte tenu de la participation attendue de la CCCP pour la réalisation, par le conseil départemental de Loir-et-Cher de travaux sur le Pont Rouge (route de Baillou), le programme d'entretien courant de la voirie et des ouvrages d'arts marquera une inflexion à la baisse en 2024. Les communes ont été sollicitées pour déterminer des priorités, parmi un ensemble de travaux à engager sur les différentes voies d'intérêt communautaire. Ces travaux, par nature correspondent :

- A des travaux de débarnage et de curage de fossés, plus auxiliairement de pose de buses
- D'élagage des haies et bordures boisées ;
- De purge, de reprofilage et de pose d'enduits d'usure sur la voirie. Des opérations plus structurelles et localisées pourront être envisagées, dans le cas de fortes dégradations (chemin de César).

Il est détaillé, dans une autre partie de ce rapport d'orientations budgétaire 2024, que la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) sera appelée à travailler sur une évaluation de la valeur effective des charges supportées par la CCCP en vue d'étudier les conditions d'une révision libre des attributions de compensation. Il est souligné que les coûts d'entretien de ces ouvrages d'art n'ont visiblement pas été intégrés dans les évaluations initiales des charges lors des transferts de la voirie. La CLECT aura également à se saisir de cette question dans l'année.

La rénovation de l'aire d'accueil des gens du voyage.

Les dégradations importantes qui ont été commises (2021) sur le site de l'aire d'accueil des gens du voyage. L'aire a été réparée en 2023. Une partie des coûts a été prise en charge par l'assurance. Les travaux de rénovation ont porté sur les portes et serrures du local technique ou des blocs sanitaires les installations et câbles électriques, la remise en état des éléments de connectique et les installations de plomberie.

La remise en état de l'aire d'accueil a permis une remise en exploitation. La convention avec la société Vago a été réactivée. Mais quelques semaines après la réouverture, de nouvelles dégradations sont intervenues, justifiant de la fermeture partielle de l'aire (2 terrains fermés sur les 6 qu'elle compte). Une plainte a été déposée et l'assurance de nouveau saisie. Le chiffrage des travaux de reprise est de l'ordre de 7000 euros (huisserie, serrures, ...). Ces travaux devront être réalisés en amont de la réouverture intégrale de l'aire (reste partiellement accessible au stade de la rédaction de ce rapport).

La convention de médiation avec Tzigane Habitat a été reconduite par décision du conseil en janvier 2024. Pour mémoire, elle est conclue dans le cadre d'un groupement de commandes départementale, qui concerne tous les EPCI du département sous l'égide de l'Etat. Le marché passé (dans le cadre d'un groupement de commande avec Territoire Vendômois) pour la gestion courante de l'aire d'accueil sera repassé en 2024. Les crédits proposés ont été calibrés sur la valeur du marché actuel.

La Chaufferie biomasse : modernisation et remise à niveau, décentralisation de la production d'eau chaude sanitaire en période estivale (budget annexe : RCU Mondoubleau + chaudière de Souday)

Une chaufferie collective et un réseau de chaleur ont été créés à Mondoubleau par la communauté de communes des Collines du Perche en mars 2009.

L'installation de production de chaleur est composée des éléments suivants, dans un bâtiment spécifique doté d'une fosse d'approvisionnement de la biomasse :

- Une chaudière biomasse de puissance nominale 950 kW, doté d'un filtre multi-cyclones, conforme à l'arrêté du 3 août 2018 et aux normes de rejet jusqu'en 2030.
- Une chaudière gaz naturel d'appoint (secours n°1) d'une puissance nominale de 1 300 kW
- Une chaudière gaz naturel d'appoint (secours n°2) d'une puissance nominale de 630 kW

Le réseau de chaleur représente un linéaire de longueur de l'ordre de 1,250 m (2,500 km avec retour) et distribue, en sus des 6 sous-stations individuelles dans les logements Terre de Loire Habitat (rue de la mare), 8 sous-stations pour des équipements collectifs :

- Le collège Alphonse Karr, comprenant un internat (puissance installée : 435 kW) ;
- L'EHPAD des Marronniers (puissance installée : 430 kW) ;
- La maison médicale (puissance installée : 60 kW) ;
- L'école Maternelle de Mondoubleau (puissance installée : 80 kW) ;
- La maison Gheerbrant, siège de la CCCP (puissance installée : 60 kW) ;
- Les Logements OPAC (puissance installée de 390 kW) ;
- La halle de Sports (puissance installée : 240 kW) ;
- Le dojo (puissance installée : 170 kW).

Depuis sa mise en service, elle présente des dysfonctionnements qui affectent la qualité du service rendu :

- Il n'a notamment pas été réalisé de stockage tampon susceptible d'assurer une inertie nécessaire en cas d'arrêt de la chaudière bois (en cas de mise en sécurité consécutive à la détection d'un défaut de fonctionnement) et la cascade de chaudières (Bois vers Gaz) n'est pas opérationnelle. Celle-ci devrait, en cas d'arrêt de la chaudière bois, mettre automatiquement en service les chaudières gaz de secours ;
- Les dispositifs permettant de faire varier la vitesse des pompes du circuit primaire sont « hors service » ;
- L'absence d'onduleur en amont de l'alimentation de certains systèmes de surveillance et de régulation provoque des arrêts de la chaudière biomasse et impose de fastidieuses reprogrammation d'unités en cas de simple microcoupure de l'alimentation électrique ;

En outre, pour la production d'eau chaude sanitaire en période estivale, la chaufferie bois présente, techniquement, un mauvais rendement global d'exploitation (chaudière biomasse surdimensionnée pour cet usage) et une dépendance à une ressource fossile, et financièrement, des coûts de production d'eau chaude sanitaire élevés. Il est à noter que la majeure partie des sous stations (hors EHPAD) sont équipées de systèmes décentralisés de production d'ECS qu'ils convient de remettre en service.

Le programme des travaux à entreprendre concerne la chaufferie et certaines sous-stations

Sur la chaufferie, les travaux comprendront les éléments suivants (principaux) :

- Dépose de la chaudière gaz de puissance 630 kW (libération de place nécessaire) ;
- Installation, sous réserve de validation de la conformité de la structure de la dalle, d'un stockage tampon constitué de deux réservoirs permettant l'hydro-accumulation de chaleur produite par la chaudière biomasse et d'augmenter le taux de couverture de cette ressource (période hivernale). A défaut de possibilité d'installer les accumulateurs dans le bâtiment existant (si problèmes et insuffisance de la structure béton), ces réservoirs peuvent être installés en arrière du bâtiment, de plein pieds dans une extension à construire ;

- Refonte de la panoplie hydraulique primaire procédant d'une charge directe des réservoirs tampon par la chaudière biomasse, un découplage et la connexion de l'appoint gaz (secours) en sortie de réservoir ; pose de pompes à vitesse variables ; équilibrage, ...
- Mise en place d'une gestion technique centralisée (GTC) accompagnée d'une remise à niveau des compteurs d'énergie thermique pour les rendre communicants sur le réseau primaire de la chaudière bois et sur le réseau de chaleur ;
- Mise en place d'un onduleur pour assurer un secours électrique de l'ensemble de la chaufferie en cas de coupure de l'alimentation. Une alternative technique consiste à équiper l'ensemble des systèmes de régulation et de commande d'onduleur (de faible puissance) et d'envisager la pose d'une génératrice de puissance asservie (avec temporisation) pour assurer l'approvisionnement électrique nécessaire au fonctionnement de la chaudière bois ;

Sur les différentes sous-stations, les travaux visant notamment à la production d'eau chaude sanitaire de manière décentralisée comprendront notamment, pour les différents équipements concernés :

- Le collège Alphonse Karr : la production d'eau chaude sanitaire (ECS) ne concerne que l'internat. Elle est réalisée dans un ballon mixte combinant un échangeur thermique et des résistances électriques dont la puissance électrique devra être accrue ;
- L'EHPAD des Marronniers : il est proposé de mettre en place une unité de production d'ECS décentralisée au gaz naturel pour s'affranchir de l'exploitation du réseau de chaleur (biomasse) en période estivale ;
- Pour la halle de Sports, le dojo, les logements OPAC, il est proposé de remettre en service des unités de production d'ECS décentralisées au gaz naturel pour s'affranchir de l'exploitation du réseau de chaleur en période estivale. Dans ce cas et par différence avec l'EHPAD, les travaux sont assez modestes puisque les chaudières murales ont été conservées à la suite du raccordement des équipements au réseau de chaleur ;
- Pour la maison médicale, l'école maternelle de Mondoubleau et la maison Gheerbrant : les travaux se limiteront à une simple reconfiguration du compteur thermique sur la sous-station chauffage avec carte de communication ;

Hors option extension du réseau (invisageable financièrement en 2024), les travaux représentent un coût total estimé à 230 500 € (HT) comprenant les opérations sur la chaufferie (180 700 €), ceux sur les sous-stations (39 300 €) et le report du comptage (10 500 €). S'y ajoutent, des imprévus (estimé à 10% de la valeur des travaux dans la présente demande) des frais de maîtrise d'œuvre (12%) et assimilables à de l'assistance à maîtrise d'ouvrage (8%). Le coût total de l'opération HT est estimé à 304 260 €

Il est sollicité le bénéfice d'une subvention de 152 100 € (50% du coût de l'opération).

Le reste à charge fera l'objet de la mobilisation d'un emprunt déduction faite de l'apport en autofinancement que la CCCP pourra apporter en subvention d'équipement exceptionnelle. L'ampleur des investissements et l'impact que le reste à charge pourrait avoir sur le prix du service rendu semblent être de nature à permettre, à titre exceptionnel, une aide du budget principal (en section d'investissement).

Dans le domaine des services à la population

La CCCP, communauté rurale, relativement éloignée des pôles de services urbains, dispose d'un grand nombre de compétences dans le domaine des services publics à la personne : accueil de la petite enfance et de l'enfance jeunesse, lecture publique, accueil des usagers à la maison France Services, espace de vie sociale, ...

Ceci résulte d'une volonté historique de la CCCP d'offrir à la population, et dans la plus grande proximité possible au regard des contraintes de mobilité rencontrées, un niveau de service répondant à leurs besoins et qui puisse s'adapter aux évolutions significatives de ces besoins dans le temps.

Les services aux familles

Un contrat territorial global (CTG) a été signé avec la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) et la Mutualité Sociale Agricole (MSA). Ces organismes apportent une contribution financière importante aux actions engagées, en particulier, en direction des familles ou de populations fragiles (centre de loisir, garderie, petite enfance, vie sociale).

La maison France Services pour une offre de service de proximité

La CCCP a mis en place une Maison France Services (MFS) au sein de laquelle les usagers peuvent accéder à un socle de base initié par l'Etat et à des permanences d'organismes publics ou chargés de la mise en œuvre de politiques publiques ou peuvent également bénéficier d'un accompagnement personnalisé pour effectuer des démarches administratives, en matière d'emploi, de santé ou de retraite sur des questions sociales (accompagnement de premier niveau).

Ces démarches doivent de plus en plus être réalisées selon des modes numériques et dématérialisés, exposant certains usagers à un risque de marginalisation et d'isolement. Les agents de la MFS offrent quotidiennement aux usagers un accompagnement de cette nature et contribuent à réduire la fracture numérique. Des actions collectives en directions de populations particulières (personnes âgées par exemple) sont en outre organisées par des partenaires de la MFS sur des thématiques qui les concernent.

La maison France service de la Gare des Collines a fait l'objet d'un audit en 2023. Le rapport d'évaluation est en attente au moment de la rédaction du présent rapport.

Sur la base des éléments de suivi d'activité réalisé par les services, il est constaté que le volume d'activité de la maison France Service est en constante progression : augmentation continue et forte du nombre d'usagers, diversification croissante de la nature des demandes et actes, persistance de difficultés sur certains dossiers complexes dans les domaines de la retraite et de l'emploi, sollicitations de nouveaux organismes pour y être accueilli ou pour bénéficier d'un relais dans l'établissement. Cette dynamique qui illustre l'adaptation du dispositif aux besoins et la qualité des services rendus aux usagers par le personnel attaché à la maison France Services a conduit la communauté à maintenir les effectifs et à procéder au recrutement d'un nouvel agent d'accueil à mi-temps à la suite de la fin de la convention passée avec l'Etat.

A compter du premier janvier 2024, les dispositifs « ma prime rénov » et le « chèque énergie » sont ajoutés au socle de base. Le rapport d'évaluation donnera des indications sur les perspectives et éventuelles actions à engager sur 2024.

La lutte contre la désertification médicale

En marge de ses statuts, et en lien avec les communes et notamment celle de Mondoubleau, la CCCP intervient également en accompagnement d'autres services et en particulier dans le domaine médical qui reste une priorité absolue.

Dès avant le départ du Docteur Boronat, la démographie médicale des Collines du Perche était préoccupante. Elle s'est considérablement aggravée avec celui du docteur Teixido. Un important travail s'est engagé avec les principaux partenaires et des pistes d'actions ont été explorées et comparées tant en termes

d'intérêt que de faisabilité, de chances d'aboutir à un résultat dans un délai le plus bref possible ou d'acceptabilité par les professionnels de santé. Pour mémoire, ont notamment été retenues, avec les professionnels de santé locaux ou extérieurs au territoire, le conseil de l'Ordre des Médecins de Loir et Cher, le pharmacien de Mondoubleau et les partenaires du contrat local de santé (CLS) ... les solutions suivantes :

- Recours à des cabinets de recrutement spécialisés dans la recherche de médecins généralistes ou à des organismes susceptibles de proposer des solutions de remplacement temporaires de tels professionnels ;
- Extension formelle des périmètres d'intervention des dispositifs Plateforme Alternative d'innovation en Santé (PAIS) et communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS) pour la prise en charge des soins non programmés ;
- Recours à des technologies de télémédecine dans lesquelles les patients bénéficient d'un accompagnement par un professionnel de santé (infirmière libérale) ;

Il ressort de ces démarches que l'expérimentation conduite par des professionnels de Santé de Suèvres en matière de téléconsultations faisant intervenir un médecin généraliste du département et une infirmière équipée d'un dispositif technique adapté présente un grand nombre d'avantages depuis sa mise en place est une solution palliative à l'accueil d'un nouveau médecin susceptible d'être mise en place à court terme. Un accompagnement financier de la CCCP a été adopté il sera poursuivi en 2024 (1 200 € / mois).

L'extension formelle des périmètres d'intervention des dispositifs de prise en charge des soins non programmés (PAIS et CPTS) se heurte à la difficulté que rencontrent les médecins généralistes locaux pour dégager des plages horaires nécessaires. Un certain nombre de patients ont toutefois trouvé, dans ces dispositifs, des solutions alternatives auprès des praticiens de la région de Montoire ou de Vendôme. Les personnes confrontées à des contraintes de mobilité et de déplacement ne peuvent y avoir recours.

Dans la perspective d'accueillir un praticien dans les prochains mois, des crédits sont proposés au stade des orientations budgétaires 2024 pour accompagner l'installation (acquisition de mobilier professionnel, poursuite éventuelle de la mission du cabinet de recrutement si la mission est conclusive, en vue de trouver un deuxième médecin, ...)

L'espace de vie sociale et les travaux de la gare

Dès 2022, la CCCP a envisagé de réaliser des travaux de rénovation de l'espace de vie sociale localisé à la Gare des Collines. Un maître d'œuvre a établi un projet et les marchés ont été lancés fin 2022. L'ensemble des travaux qui ont été exécutés sur l'année 2023 représente, après négociation, environ 92 000 euros (HT). Ils ont consisté, dans une logique de complémentarité et de mutualisation avec la maison France service, à rénover intégralement la grande salle de réunion de la Gare, à créer une cuisine pédagogique, à mettre aux normes les sanitaire, à réaménager l'espace d'animation numérique et à créer des bureaux et des espaces de travail adapté et assurant une réelle confidentialité des échanges.

Il est proposé d'ajouter à ces travaux bâtimentaires (acoustique), des dépenses de renouvellement de mobiliers.

Plus largement, l'arrivée d'une directrice de l'espace de vie sociale a permis de commencer à reconfigurer et réviser le périmètre et le contenu des activités, des animations et de l'accompagnement des personnes.

La rénovation de la médiathèque de Mondoubleau

La médiathèque de Mondoubleau remplit un rôle de tête de réseau au profit des points lecture de Sargé et la bibliothèque de Saint-Agil. Créée il y a une vingtaine d'année, transférée à la communauté depuis une dizaine d'année, ce bâtiment présentait des signes de vieillissement importants et des défauts qui affectaient, non seulement, sa pérennité mais également des conditions de travail des agents communautaires et d'accueil du public. Une partie des travaux prévus sur l'équipement ont été réalisés en 2023. La pose de lames occultantes des baies vitrées sera réalisée en 2024, de même que les travaux de plâtrerie et remise en peinture intérieure.

Les échanges sur les priorités budgétaires ont conduit à ne pas retenir comme prioritaire, en 2024, l'extension des réseaux de chauffage urbain vers la médiathèque et la maison Consigny. Il était redouté qu'il

soit nécessaire de procéder au remplacement de la chaudière gaz existante qui est réputée non réparable (plus de pièce). La chaudière est tombée en panne début d'année 2024. Il a été nécessaire, dans l'urgence, de procéder à la commande d'une chaudière gaz de remplacement (mise en service première semaine de février 2024).

Le service d'accueil de la petite enfance

Le service d'accueil de la petite enfance intervient à la Souricette. En 2023, ainsi qu'il a été annoncé lors de l'adoption du nouveau règlement d'accueil, la petite crèche communautaire aura recours aux services d'un professionnel de santé référent pour un coût de l'ordre de 1000 € / an.

L'analyse de la faisabilité d'un lieu d'accueil enfants-parents au sein de la Souricette est reporté à une date ultérieure.

Il est enfin proposé de prévoir des crédits pour réaliser une terrasse en béton carrelée en remplacement de la terrasse bois qui est inadaptée aux usages qui en sont faits.

Dans le domaine de la culture

Le soutien aux associations

L'action culturelle de la communauté repose pour partie sur des initiatives d'associations locales et notamment des suivantes pour lesquelles il est proposé de reconduire les crédits prévus en 2022 :

- Maison Botanique ;
- L'échalier ;
- Ciclic (convention / Cinémobile) ;
- Polysons, école de musique ;
- Pirouette ;

Dans l'attente des demandes de financement de l'ensemble de ces associations, il est proposé d'établir une base de budget en reconduisant la valeur moyenne des participations de 2023 ou les valeurs prévues dans les conventions qui existent.

L'école de musique Polysons présente un statut associatif et bénéficie à ce titre d'une subvention. Cette association rencontre des difficultés de fonctionnement se traduisant par une dégradation du niveau de services rendu à la population. Des échanges sont engagés avec les responsables de l'association en vue d'étudier la possibilité d'intégrer l'école de musique dans les services communautaires (internalisation). Au stade de la rédaction des orientations budgétaires, il est proposé de prévoir l'inscription de crédits correspondant à la subvention versée annuellement, précisant qu'un travail interne est d'ores et déjà engagé pour déterminer les conditions de cette internalisation.

Dans le domaine scolaire et périscolaire

La CCCP assure la compétence scolaire et organise ou soutient le service de restauration scolaire. Il est proposé, en 2024, de prévoir des crédits adaptés pour assurer ces services dans les mêmes périmètres et contenus, en dépit de l'inflation qui impacte les charges d'approvisionnement de la restauration scolaire et les coûts énergétiques et de l'augmentation prévisible des rémunérations. Le marché de fourniture des repas en liaison froide pour l'école de Mondoubleau et celle de Choue sera à renouveler en milieu d'année 2024. C'est un point de vigilance.

Diverses actions dans le domaine scolaire, soutien aux animations

Il est proposé de plafonner les dépenses d'achat de fournitures scolaires à 65 euros par enfants et d'inciter, plus encore qu'actuellement à la mutualisation et au regroupement de ces achats en vue de réaliser des économies liées à la massification des commandes à passer.

La CCCP propose, afin de garantir une plus grande équité entre les écoles, de déterminer une enveloppe globale de soutien aux animations et aux frais de transport. Le principe en a été acté et il est proposé que les crédits non-consommés une année soient reconductibles l'année suivante dans la limite de trois ans (la quatrième année, les crédits non-consommés la première année tombent). Les valeurs proposés sont de :

- 35 euros par élève pour les transports ;
- 50 euros par élève pour les animations.

Un débat interne devra être mené à son terme pour ajouter ou non, si oui à quelle hauteur et pour combien de temps, des crédits spécifiques pour l'apprentissage de la nage.

Le financement des organismes partenaires

En outre, il est proposé de reconduire la participation au syndicat scolaire du Gault du Perche (environ 80 000 euros). Il est également proposé de reconduire en 2024, la participation à l'association Entre mêmes qui assure la gestion de la cantine de Couëtron au Perche (11,0 k€).

La participation de la CCCP pour l'accueil des enfants de Boursay dans l'école de Droué n'est pas remise en cause à l'horizon de la fin de l'année scolaire. Les crédits devront figurer au budget. En revanche, il est proposé que la mise en place d'un service de transport alternatif en direction de Mondoubleau ou de Choue soit étudiée afin de pouvoir accueillir ces enfants dans les écoles de la CCCP et de n'accorder de dérogation que dans un nombre réduit : pour ne pas séparer une fratrie ou si les parents travaillent dans la commune de l'école ciblée.

Le protocole local de convention de ruralité et un dispositif territoire éducatif rural

Il est rappelé que la CCCP a obtenu la prolongation de la convention de ruralité conclue avec l'Education Nationale. Elle vise notamment, à réduire le nombre de classe à niveau multiples et à maintenir constant l'effectif des enseignants sur le périmètre de la CCCP.

Cette convention a été conclue en contrepartie de l'engagement pris par la CCCP de rédiger un projet d'école intercommunale. Elle s'est également traduite par des actions concrètes d'organisation, les élèves de cours moyens deuxième année de Couëtron au Perche – Souday ont rejoints ceux de Cormenon et de Sargé sur Braye afin de les rapprocher du collège de Mondoubleau.

Au stade de la rédaction du présent rapport d'orientations budgétaires, la fermeture d'une classe sur Sargé sur Braye a été annoncée. Cette annonce s'inscrit en rupture par rapport aux engagements antérieurs de l'Education Nationale.

Les équipements scolaires, rénovations de deux écoles et construction d'un groupe scolaire

Dans cette convention de ruralité, le projet d'école intercommunale, prévoit également que les écoles de Sargé-sur-Braye (374 700 € environ) et de Souday (465 600 € environ) fassent l'objet de travaux de rénovation et qu'un projet de construction d'un groupe scolaire nouveau permette le regroupement sur un seul site, des écoles de Choue, Cormenon et Mondoubleau. Ce projet de construction est alternatif à un projet de rénovation des écoles existantes qui a été estimé à une valeur de l'ordre de 6,5 millions d'euros.

Pour la construction du groupe scolaire, en complément de l'analyse faite par le cabinet conseil (SCET), une mission d'étude de faisabilité a été confiée au cabinet Philippe Morançais auquel il a également été confié une mission d'assistant à maître d'ouvrage pour préparer accompagner la CCCP dans la phase concours pour le recrutement d'un maître d'œuvre. Le cabinet travaille actuellement à la rédaction des documents techniques, la procédure de concours étant prévue sur 2024.

Les projets de rénovation des écoles de Souday et Sargé seront conduits sur 2024. Des subventions DETR/DSIL sont sollicitées auprès de l'Etat au titre de l'exercice 2024. Le conseil a été amené à se prononcer et a retenu un maître d'œuvre en fin d'année 2023 pour ces deux opérations. Les chantiers devront être conduits, pour l'essentiel, pendant les grandes vacances scolaires 2024.

Maison départementale des solidarités

En fin d'année 2023, les services d'action sociale du conseil départemental de Loir-et-Cher sont venus présenter à la communauté la politique de territorialisation de l'action sociale du département, et ce lors d'une réunion de la conférence des maires.

Elle se traduit par la volonté du département d'installer une maison départementale des solidarités à Mondoubleau. Compte tenu de la complémentarité de fait des services, il est apparu pertinent d'envisager l'installation de cet équipement à proximité de la gare des Collines qui accueille la maison France Service.

Les services du département ont, depuis lors, fait connaître leurs besoins :

- A court terme (le plus tôt possible), disposer, en location dans le secteur public ou le secteur privé, d'un ensemble de bureau et de salles de réunion pour amorcer leur implantation. Une piste de travail dans le parc privé a été identifiée sans qu'elle ne soit actuellement aboutie.
- A plus long termes (2 ans), s'installer durablement dans un local dont les caractéristiques techniques et de surface ont été portées à la connaissance de la CCCP début février 2024. Le département se déclare ouvert à différentes formules allant de la location à l'achat ou à la construction d'un bâtiment neuf.

Au stade des orientations budgétaires, il est proposé de prévoir l'inscription d'une valeur de 400 000 € de crédits d'investissement dans une perspective de construction par la CCCP d'un bâtiment adapté et de sa mise à disposition au moyen d'un loyer permettant, à l'horizon de la durée d'amortissement du bien, une opération blanche. Les échanges se poursuivent afin d'étudier la faisabilité d'une telle opération.

Quelques éléments structurels sur le budget de la CCCP

La capacité financière de la CCCP à engager les actions et les projets d'investissement peut être appréciée au moyens de quelques indicateurs qu'il est proposé de présenter et de partager dans la présente partie.

La CCCP dispose de trois budgets :

- Le budget principal ;
- Le budget actions économiques ;
- Le budget chaufferie et réseau de chaleur.

Les budgets annexes sont susceptibles d'impacter le budget principal. Il est donc proposé de procéder à leur présentation en premier.

Le budget action économique

Ce budget a permis d'aménager des zones d'activité et de construire des bâtiments économiques. Il comportait également, depuis quelques années d'autres actions liées directement ou indirectement à l'intervention de la CCCP en faveur de l'économie et de l'emploi (financement de la mise à disposition d'un développeur économique par Initiative Loir-et-Cher, ...).

Ses ressources courantes étant essentiellement constituées des loyers perçus et remboursement de charges auprès des occupants des locaux d'activité. Ces opérations étant conçues pour être neutres, toutes les dépenses autres (non liées au financement des dites constructions) contribuent à affecter de manière systématique et cumulative les résultats de ce budget.

Ce budget est structurellement en situation de déficit qui résulte du report d'une année sur l'autre d'un déficit de fonctionnement qui était supérieur à 120 k€ entre 2019 et 2021. Le budget a bénéficié en 2022, d'une subvention exceptionnelle du budget principal pour une valeur de 100 000 euros. Cette valeur n'a pas permis de rétablir durablement le résultat puisque les résultats nets cumulés à reporter de l'exercice 2023 sur l'exercice 2024 représenteraient des déficits de 45,1 k€ (stable, pour mémoire : 46,1 k€ de 2022 sur 2023) en fonctionnement et 99,9 k€ en investissement (contre 62,1 k€ de 2022 sur 2023). Les éléments explicatifs plus précis seront présentés avec le compte administratif mais font intervenir la prise en charge sur ce budget de dépenses liées, par exemple, des aides aux entreprises (subventions d'investissement) et de cotisations ou de participations (charges de fonctionnement).

Section de fonctionnement du budget action économique

En valeur réelles courantes, en section de fonctionnement, le budget présente une petite surface. Globalement, prévisions 2024 de dépenses ordinaires s'établiraient à 54,5 k€ (dépenses réelles et d'ordre). La difficulté tient au fait :

- Que la section de fonctionnement doit dégager un excédent suffisant pour permettre le remboursement du capital de la dette qui était de 26,6 k€ en 2023 (exécution) et représenterait 27,5 k€ en 2024.
- Qu'elle devra également intégrer le report d'un déficit cumulé de fonctionnement de près de 45,1 k€, ce qui porte l'ensemble des dépenses envisagées sur 2024 à un total de 99,6 k€.

En application du principe de double équilibre, les prévisions de recettes de fonctionnement représenteraient, pour couvrir les dépenses, une valeur équivalente de 99,6 k€ environ.

Parmi cet ensemble, les recettes réelles courantes s'établiraient à environ 32,6 k€ en 2024 et seraient constituées des produits de loyers et remboursements de charges. Ceux-ci ont été établis pour correspondre

aux valeurs de marché des biens immobiliers en location. Dans les fait, les recettes courantes de ce budget permettent de couvrir une valeur équivalente à la valeur du remboursement de l'annuité. Toutes les autres charges, notamment d'entretien des équipement (atelier relais, zone d'activité) et de participations ne sont pas financées par les recettes propres de ce budget et contribuent de fait à creuser le déficit. L'amortissement des subventions transférables et reprises de subvention d'investissement reçue représentent une recette de 18,2 k€.

L'équilibre du budget suppose de prévoir une subvention d'équilibre exceptionnelle du budget principal d'une valeur de 40,1 k€.

La section d'investissement du budget action économique

Les dépenses et les recettes s'équilibrent à une valeur proposée à environ 205,7 k€, incluant, côté dépenses, le report d'un déficit cumulé de 99,9 k€ et 105,8 k€ de dépenses réelles et d'ordre (amortissement de subventions transférables pour 21,9 k€ environ).

Le remboursement du capital des emprunts représenterait 27,5 k€ et les dépenses d'équipement (acquisition foncière en bordure de ZAE de Sargé sur Bray et gros entretien réparation de l'atelier relais), une valeur de 31,4 k€.

Côté dépense toujours, la proposition d'orientation prévoit que les subventions aux entreprises (20,0 k€) figurent à ce budget, ce qui est contestable et source de déséquilibre systématique. Ces dépenses qui ne sont pas liées à des équipements (zones d'activité ou immobilier d'entreprises) pourraient figurer au budget principal. Les dépenses comportent aussi les crédits nécessaires à la réalisation des travaux dans l'atelier relais (décrits préalablement).

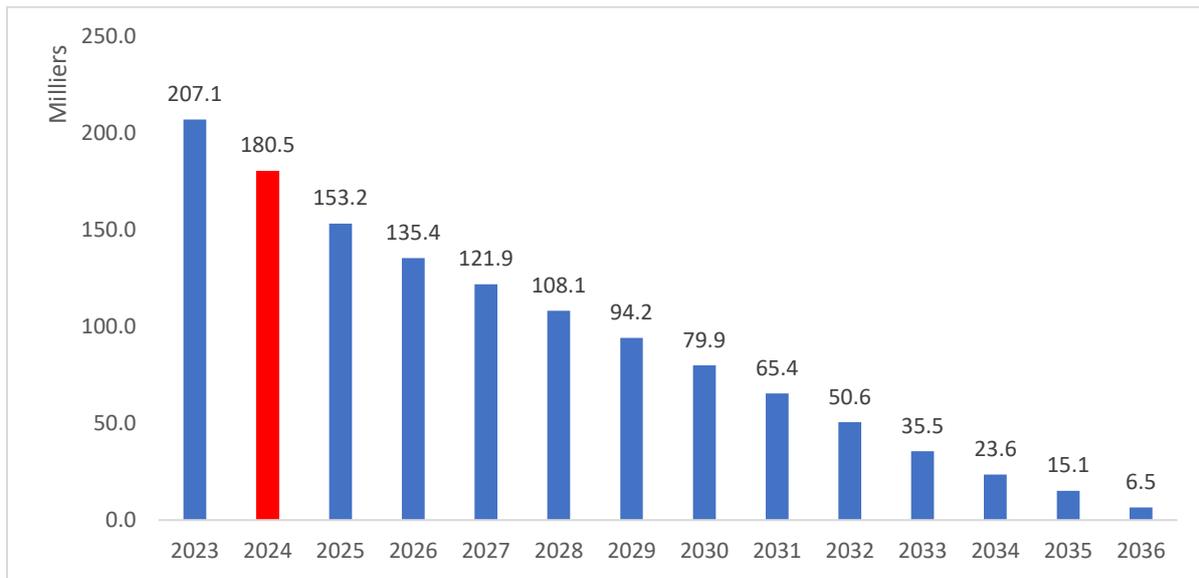
Côté ressources d'investissement, les amortissement constituent la majeure partie (38,4 k€) des ressources propres du budget. Cet autofinancement dépasse la valeur des remboursements d'emprunts (27,5 k€).

Pour autant, à défaut de produits de vente de terrains, l'équilibre de la section d'investissement implique de prévoir, soit sous la forme d'un avance remboursable, soit sous la forme d'une subvention exceptionnelle, une valeur supérieure à 167,3 k€ pour équilibrer le budget. Cette option, d'une subvention d'investissement, qui est destinée à permettre un rééquilibrage du budget annexe sans impacter trop lourdement l'épargne du budget principal (dépense d'investissement) est susceptible de ne pas être autorisée par les dispositions réglementaires régissant la comptabilité publique. L'alternative serait alors de verser une subventions exceptionnelle en section de fonctionnement et de rééquilibrer le budget au moyen d'un virement (vérifications en cours).

La situation de l'endettement sur le budget action économique

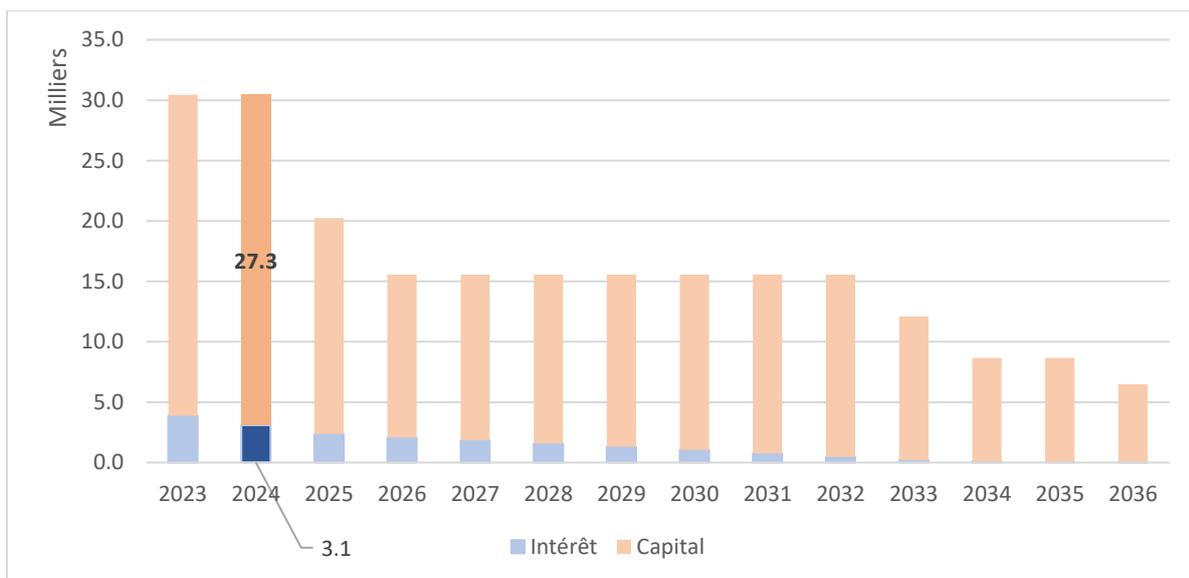
Le capital restant dû au premier janvier 2024 représente 180,5 k€ reposant sur 4 emprunts dont deux ont été obtenus en 2005, 1 en 2013 et 1 en 2021.

Graphique : profil d'extinction de la dette sur le budget action économique (capital restant dû au premier janvier de chaque année)



Au rythme actuel de remboursement, la dette actuelle s'éteindrait fin 2036.

Graphique : variation annuelles de la charge de l'annuité, tombées d'emprunts



Compte tenu de leur maturité, des tombées d'emprunts auront des conséquences importantes sur les budgets en 2025 – 2026, l'annuité passant de plus de 30,4 k€ par an en 2023 et 2024 à 15,6 k€ par an entre 2026 et 2032.

Il est rappelé que sur ce budget, il est proposé, en 2024, de réaliser les travaux suivants sur l'atelier relais de Sargé sur Bray :

- En investissement, création d'une clôture et pose d'un portail pour une valeur de l'ordre de 22,3 k€, autres investissements.
- En fonctionnement réparation d'huissierie et mise en conformité des installations électriques (en cours de chiffrage)

Afin de rétablir les conditions d'un équilibre courant de ce budget (constatant la stabilité du résultat de fonctionnement), il est proposé :

- d'étudier la possibilité de transférer sur le budget général les crédits nécessaires au fonctionnement du dispositifs d'aides (aides à l'investissement) à destination des entreprises bénéficiaires (convention régional économie de proximité) ;
- De faire figurer au budget principal, les participations et cotisations aux organismes partenaires de l'action économique ;
- D'étudier les possibilités d'octroi, par le budget général d'une avance remboursable (ou d'une subvention exceptionnelle d'investissement) pour financer les travaux d'investissement 2024, et d'établir un échéancier de remboursement en fonction des tombées d'emprunts attendues.

S'agissant de l'apurement des déficits cumulés (à reporter sur 2024) tant en fonctionnement qu'en investissement, la question des moyens possibles sera étudiée en lien avec les services du Trésor mais, pour autant que l'opération soit possible, mobilisera une fraction des résultats du budget principal :

- Avance remboursable pour une valeur de l'ordre de 167,3 k€ (sauf transfert des aides sur le budget principal)
- Subvention exceptionnelle complémentaire de 40,1 k€ à la section de fonctionnement.

Le budget chaufferies

Ce dernier budget présente un déficit structurel de fonctionnement qui a tendance à s'amplifier, en raison, notamment de l'augmentation des coûts de maintenance d'un équipement qui vieillit (chaufferie de Mondoubleau), de modes de production de la chaleur qui ont été améliorés mais ne sont pas encore optimisés (ni techniquement ni financièrement) et d'un déphasage progressif entre les coûts de de production de chaleur (chauffage et eau chaude sanitaire) et la capacité des clients à absorber les coûts.

On sait, par ailleurs et à termes que, sauf à étendre le réseau et à raccorder de nouveaux équipement, la déconstruction des logements Terre de Loire Habitat et l'amélioration des performances énergétique des équipements desservis va conduire à une réduction de la quantité de demande.

Les travaux prévus en 2024, dont il a été fait une présentation dans la partie précédente visent à améliorer le solde d'exploitations en augmentant la production de chaleur centralisée par la ressource biomasse (dans le prolongement de travaux d'amélioration entrepris depuis plusieurs années qui ont permis d'augmenter le taux de couverture du besoin par la ressource biomasse) et en décentralisant la production d'eau chaude sanitaire en période estivale auprès des équipements desservi pour améliorer le rendement effectif du réseau.

La section de fonctionnement du budget annexe chaufferies

Il est proposé, au stade des orientations budgétaires, que la section de fonctionnement s'équilibre à environ 349,0 k€ en dépenses et en recettes totales. Cette valeur comporte, côté dépenses de fonctionnement, près de 64,1 k€ de déficit de fonctionnement reporté.

Les dépenses réelles de fonctionnement représenteraient une valeur de 200,2 k€ (191,2 k€ exécuté 2023) dont :

- Des charges à caractère général pour une valeur de 172,7 k€ (165,8 k€ réalisé en 2023) essentiellement pour les approvisionnements en biomasse et combustibles gaz, ainsi que charges d'électricité et auxiliairement des charges de maintenance et de prestations diverses ;
- Les intérêts des emprunts 27,4 k€ en 2023 (25,3 en exécution 2023)

S'ajoutent des charges d'amortissement importantes de 84,7 k€ (83,1 k€ exécuté en 2023) et le report du déficit cumulé de fonctionnement 64,1 k€ de 2023 sur 2024 (38,1 k€ de 2022 sur 2023).

Afin d'équilibrer la section de fonctionnement, en sus des recettes d'amortissements des subventions transférables (27,5 k€), les produits d'exploitation sont portés à 266,4 k€ (300,5 prévu en 2023 pour 193,2 k€ perçus auxquels s'ajoutent 27,5 k€ de pénalités auprès du fournisseur), il demeure nécessaire de prévoir une subvention exceptionnelle de 55,0 k€ depuis le budget principal. Alternativement, la question du rattrapage, ex-post, d'une fraction du déficit antérieur cumulé dans le prix du service à venir a été évoqué en comité d'exploitation avec les usagers.

Le comité d'exploitation s'est réuni courant janvier 2024. Le programme d'investissement et ses finalités lui a été présenté. Une révision obligatoire des tarifs de vente de chaleur a été discutée dans cette instance.

La section d'investissement du budget annexe chaufferie

La section d'investissement pourrait s'équilibrer à une valeur de 391,1 k€, y compris report d'un excédent d'investissement de près de 15,9 k€.

La CCCP propose de mettre en œuvre un programme d'investissement et de remise à niveau des équipements de la chaufferie de Mondoubleau, de décentralisation de la production d'eau chaude sanitaire en période estivale et des provisions pour gros entretien réparation de l'ordre de 13,0 k€ pour les deux chaufferies. Des financements sont sollicités auprès de l'Etat au titre de la DETR / DSIL 2024 (voire fonds vert) pour 50% du coût de l'opération de remise à niveau de la chaufferie de Mondoubleau.

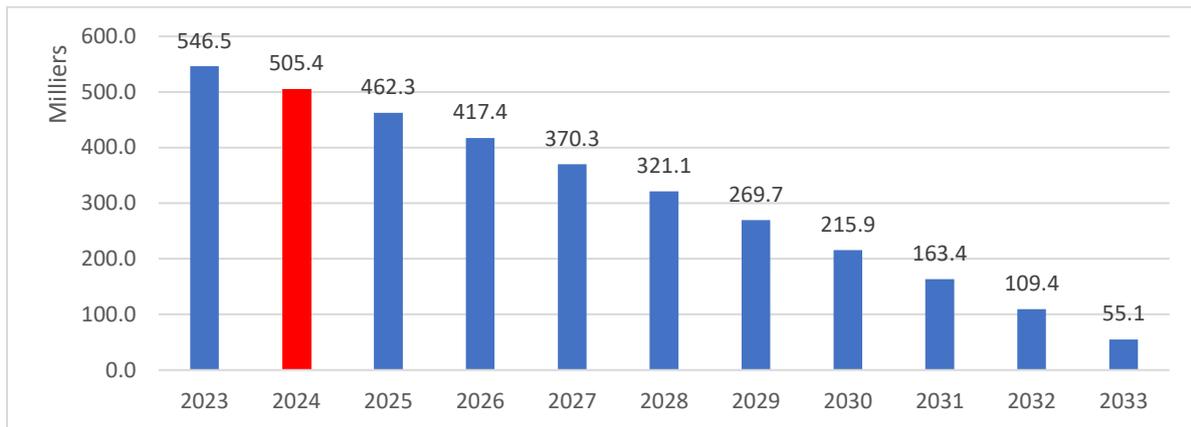
Le programme d'investissement de modernisation à conduire impliquera de mobiliser de nouveaux emprunts pour une valeur estimée à 138,4k€. Il est essentiel d'anticiper les besoins financiers qui vont en découler et de mettre en regard des charges induites, des perspectives de produits courants durables.

L'endettement sur le budget chaufferie

Le budget de la régie de chauffage urbain présente un stock de dette au premier janvier 2024 d'environ 505,4 k€. Cette dette repose sur 5 emprunts mobilisés entre 2007 et 2013 pour les emprunts bancaires et en 2020 pour l'avance du budget principal (21 000 euros)

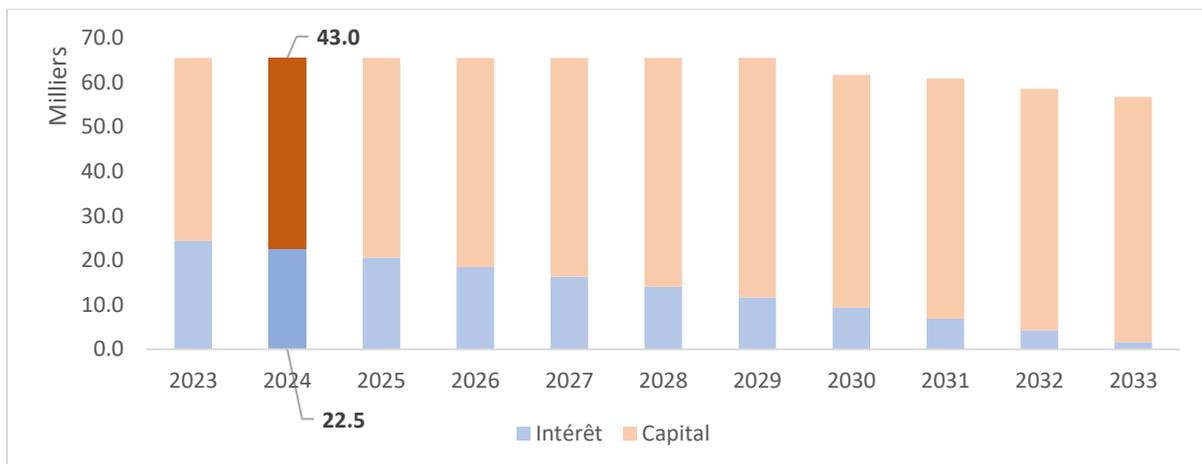


Graphique Profil d'extinction de la dette sur le budget régie de chauffage urbain (capital restant dû au premier janvier de l'année).



La dette actuelle ne s'étendra qu'au début de l'année 2034.

Graphique : charge de l'annuité de la dette sur le budget Régie de Chauffage



Compte tenu de la prédominance de l'emprunt principal mobilisé sur une durée longue et des durées résiduelles de remboursement des autres emprunts, il n'est pas attendu de tombées d'emprunt significatives avant 2029, les annuités demeurant de l'ordre de 65,5 k€ par an à cette échéance et se réduisant graduellement jusqu'à 56,8 k€ entre 2030 et 2034.

La mobilisation d'emprunts pour réaliser les gros travaux prévus en 2023-2024 va conduire à une augmentation de cette charge d'annuité sauf à envisager un dispositif d'avance du budget principal comprenant un différé de remboursement important et/ou la mobilisation d'emprunts bancaires avec remboursement du capital « in fine », cette dernière option présentant l'inconvénient de créer un besoin de remboursement à un horizon de temps éloigné qui ne permet pas de disposer de garanties que la chaudière sera toujours en état de fonctionner ni d'estimer la demande à cet horizon.

Le budget principal

Il supporte l'ensemble des charges et produits qui ne figurent pas, par nature sur les deux budgets annexes. Il vient en soutien, à titre exceptionnel et sous la forme de subventions d'équilibre (ou d'avances remboursables) aux budgets annexes lorsque ceux-ci doivent supporter des dépenses exceptionnelles, notamment d'investissement, qui dépassent leurs propres capacités ou entraînerait une augmentation excessive des tarifs (redevances, loyers, ...) pour les usagers.

Evolution dynamique des charges de fonctionnement.

Sur la base de chiffres 2023, on constate que les charges de fonctionnement ont augmenté sensiblement depuis 2019. Une analyse plus précise de ces dynamiques sera présentée au stade du vote des comptes administratifs. En première lecture, elles concernent :

- Les charges de personnels sous l'influence de l'augmentation des effectifs pour répondre à l'évolution des périmètres de service et de l'augmentation des barèmes de rémunération combinée à l'évolution du GVT (glissement vieillesse technicité) ;
- Des conséquences de la reprise de l'inflation sur les achats de biens et de services combinée à une augmentation relative importante des charges d'entretien des bâtiments et plus généralement du patrimoine sur les exercices 2022 et 2023. L'inflation attendue pour 2024 varie selon les source mais devrait se situer à un niveau moindre qu'en 2023 tout en demeurant significatif et impactera notamment les achats de bien énergétiques ou incorporant des coûts d'énergie dans leur prix de revient (prestations de transport) ou des prix de denrées alimentaires (prix des repas).
- Il est souligné, qu'en plus, des dépenses exceptionnelles sont proposées sur les exercices 2024 (et 2025) certaines activités et orientations ayant fait l'objet de décisions antérieures.

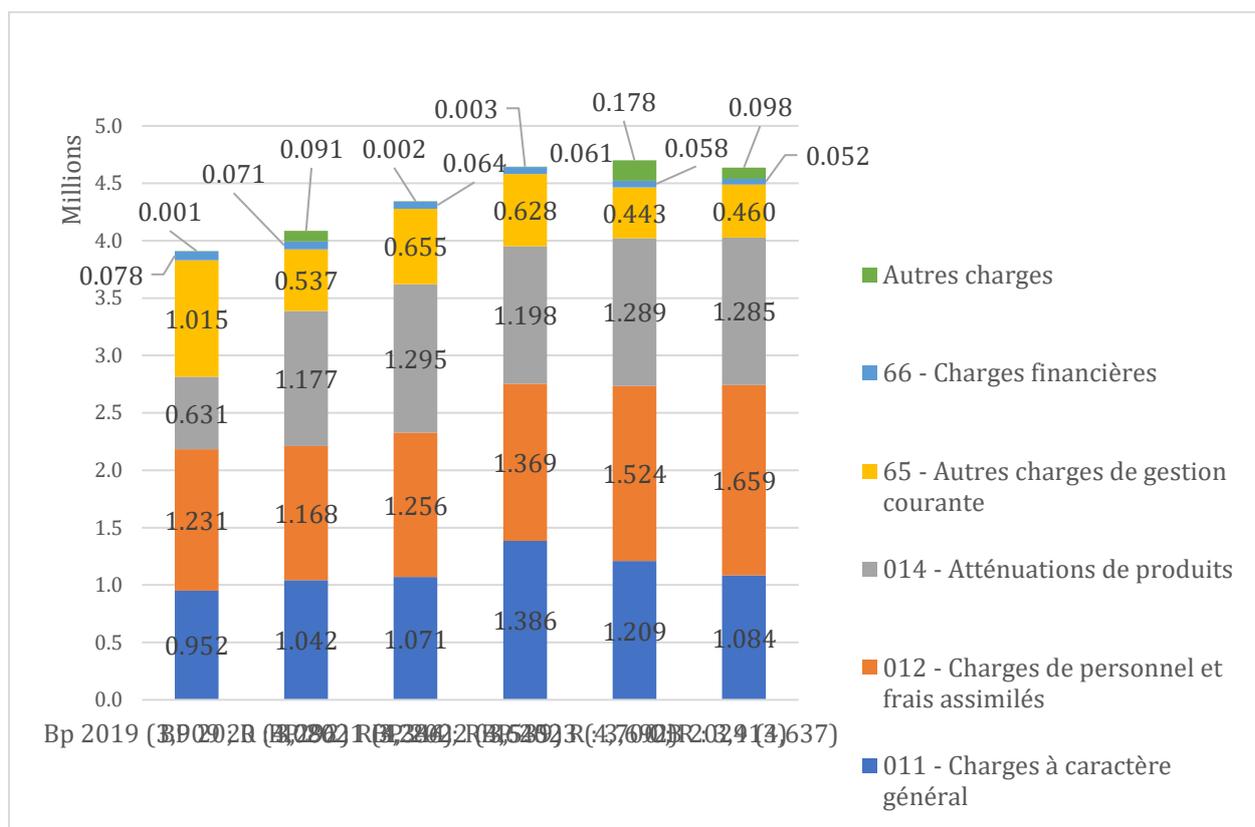
Les propositions aux stade des orientations budgétaires prévoient l'inscription de crédits à hauteur de 6,141 M€ (6,064 M€ en 2023) en charges et produits.

Les charges de personnels (D 012) atteindraient 1,659 M€ (1,369 M€ réalisé en 2023) sont typiquement des charges contraintes soumise à une croissance sous l'influence du glissement vieillesse technicité au minimum. L'augmentation du niveau d'activité de la CCCP et notamment la prévision de création de postes de contrats de projet doit également être prévu de même que le règlement de la prime d'activité dont le principe a été acté début 2024.

Les charges à caractère général (D 011) permettent les achats de biens, marchandises et de produits énergétiques, de prestations ordinaires, et l'entretien courants des équipements et des voies. Alors que ces dépenses s'établissaient en dessous de 610 k€ en moyenne entre 2019 et 2022, et qu'elles représentent 768,2 k€ en 2023 (réalisé + rattachement) alors qu'elles étaient prévues à 1,232 M€ (2023), elles sont proposées à hauteur de 1,080 M€ en 2024. Elle intègrent également des dépenses exceptionnelles, notamment 50,0 k€ de prestations de services liées au transfert de compétences eau et assainissement.

Les atténuations de produits (D 014) correspondent notamment aux reversements des produits de taxe d'ordure ménagère et d'attributions de compensation aux communes. Ils sont présentés en stabilité.

Graphique : Dynamiques des principales dépenses prévisionnelles réelles courantes de fonctionnement (budget principal) et objectif de maîtrise des dépenses ordinaires.



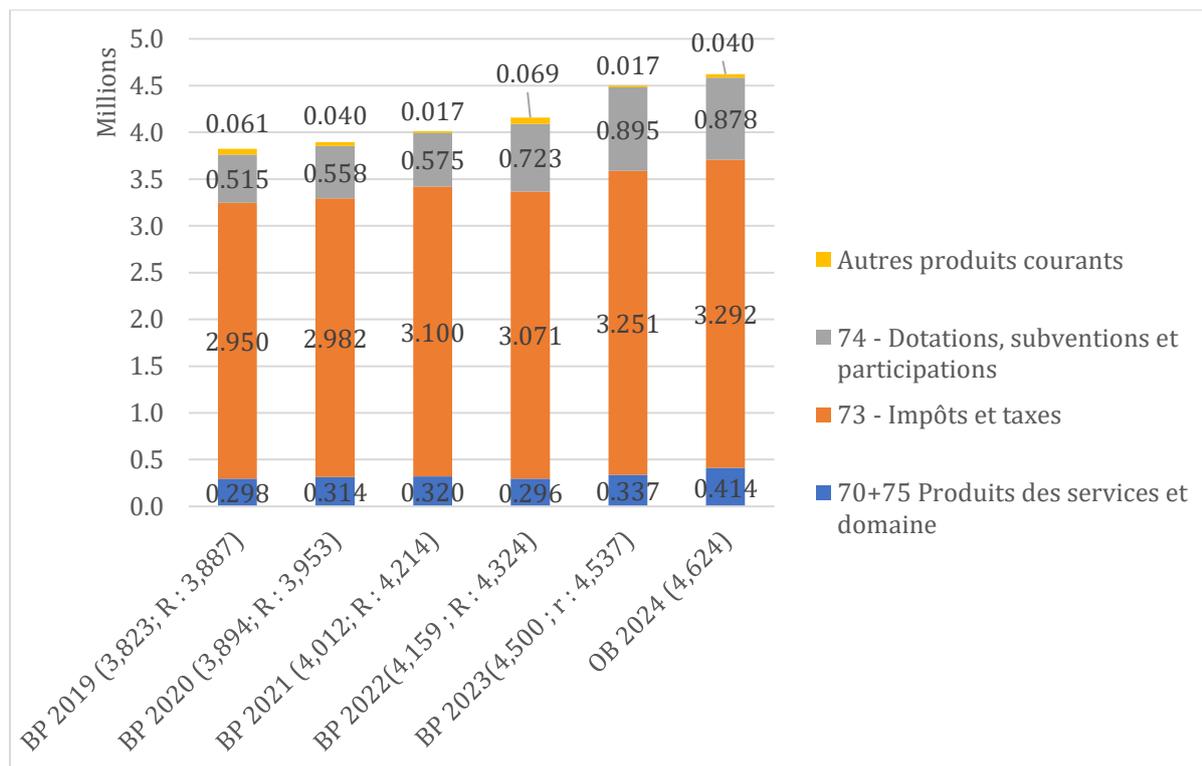
Globalement, il est proposé, en incluant les dépenses exceptionnelles 2025, de contenir l'évolution globale des charges réelle de fonctionnement par rapport la prévision 2023. Cet objectif semble atteignable : il permettrait une augmentation des charges de plus de 18% (+719,9 k€) par rapport à l'exécution du budget 2023, incluant les dépenses exceptionnelles dont les subventions d'équilibre aux budgets annexes et les dépenses non récurrentes détaillées ci-après :

- Accompagnement pour l'établissement d'un plan de gestion des haies : techniques d'entretien, mode de reconstitution, conditions de développement d'un filière par action sur la consommation ;
- Réalisation d'une étude faisabilité d'OPAH : état des lieux du parc privés et des modes d'occupation, identification des actions prioritaires (adaptation au vieillissement, développement du secteur locatif, ...) et articulation avec les dispositifs autres visant à soutenir l'amélioration des performances énergétiques du patrimoine bâti ;
- Définition d'une stratégie de développement de l'économie touristique ;
- Réservation de crédits pour renouveler, dans le cas où elle est concluante, la mission du cabinet de recrutement pour rechercher un deuxième médecin généraliste et poursuite, dans l'entretemps, des permanences de téléconsultation assistées ;
- Recrutement, sous la base d'un contrat de projet de deux ans, d'un ingénieur pour conduire les études patrimoniales d'assainissement (sous réserve de conformité et avec une participation financière des communes concernées) et les analyses nécessaires en vue de garantir les conditions de transfert des compétences eau potable et assainissement collectif et non collectif ;
- Recrutement, sous la forme d'un contrat de projet d'un an, d'une secrétaire médicale pour la maison de santé, d'un renfort en secrétariat de direction et d'un agent chargé de préparer les éléments nécessaire à l'instauration généralisée de la TEOM Incitative ;
- Versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat décidée en 2023 ;
- Prise en charge totale ou partielle des pertes d'exploitation de la commanderie d'Arville ;
- Contribution au financement du dispositif « territoire d'industrie du Perche ».

Dynamique des produits de fonctionnement courants

La majeure partie des produits ordinaires de fonctionnement de la CCCP correspondent à des produits fiscaux ou à des compensations de tels produits fiscaux.

Graphique : Dynamique des principales recettes réelles courantes prévisionnelles de fonctionnement (budget principal)



Par hypothèse, il n'a pas été envisagé de fort coefficient d'évolution des valeurs des produits de tarification (375,8 k€ proposé en 2024 ; 312,8 k€ réalisé en 2023) et aucunement d'appliquer aux tarifs un taux d'accroissement proportionnel à l'augmentation des coûts ou de l'inflation. L'augmentation apparente des produits de services tient à la prévision d'une participation des communes au recrutement d'un ingénieur pour la conduite des études de réalisation des schémas directeurs d'assainissement à réaliser ou à remettre à niveau.

De la même manière, une proportion importante des recettes figurant comptablement dans les produits de la fiscalité (3,292 M€ proposés en 2024 ; 3,260 M€ réalisé en 2023) sont en réalité des dotations ou des compensations qui suivront leur propre dynamique selon les décisions de l'Etat. L'actualisation des valeurs fiscales ne s'appliquera que sur les taxes perçues directement et le conseil aura à se prononcer, au moment du vote du budget sur le maintien ou l'augmentation des taux des taxes locales.

Les épargnes, la formation des capacités d'autofinancement

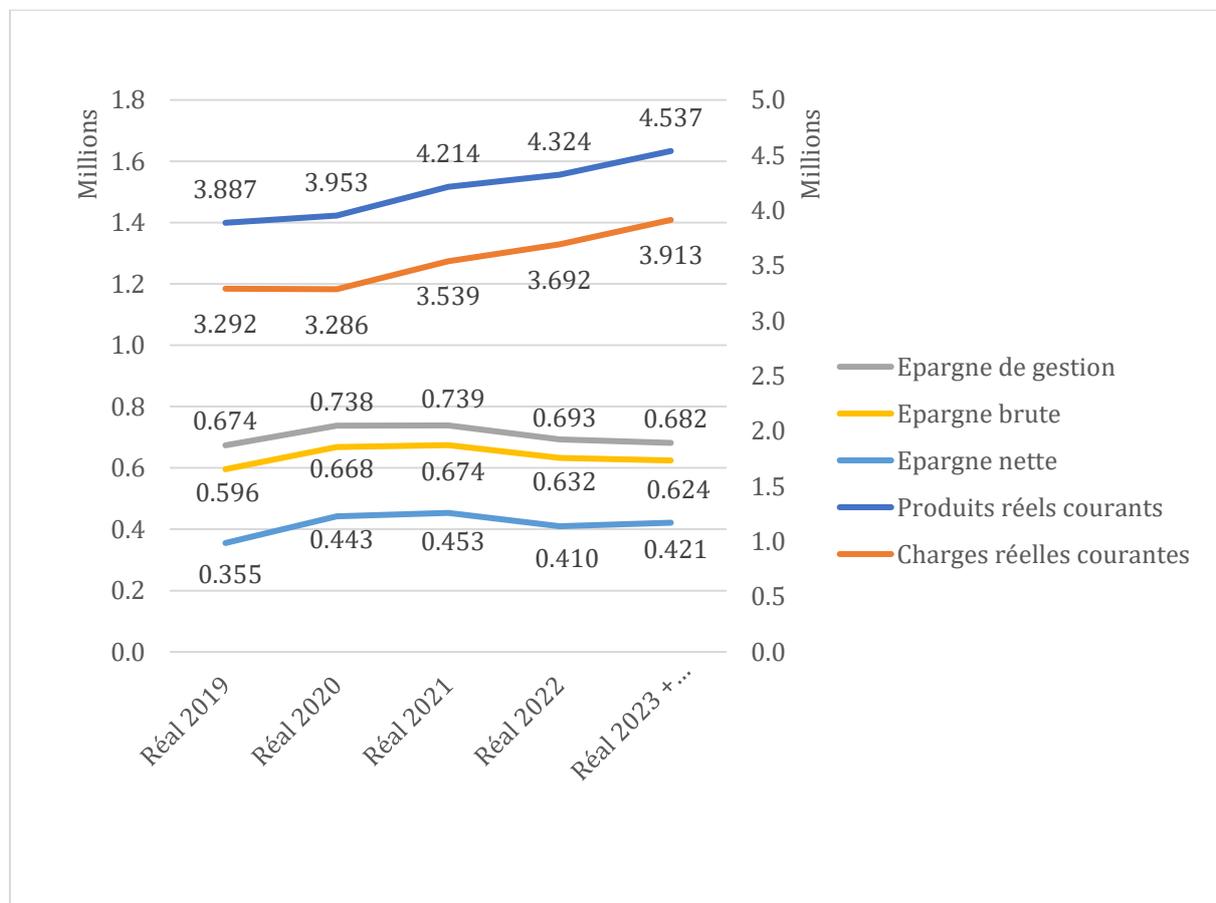
Les épargnes représentent des différences entre les recettes et les dépenses. Elles doivent être mesurées en valeurs courantes afin d'apprécier réellement les capacités d'équilibre durables et ne font intervenir que des recettes et dépenses réelles qui correspondent à des perceptions ou à des décaissements effectifs (et non à des transferts interne au même budget).

L'épargne de gestion correspond à la différence entre les recettes courantes et les dépenses réelles courantes de fonctionnement sans tenir compte des intérêts de la dette. Elle doit être suffisante pour assurer le remboursement de l'annuité de la dette (capital plus intérêts) qui constitue une dépense obligatoire.

L'épargne brute correspond à l'épargne de gestion réduite de la charge des intérêts de la dette. Elle doit être suffisante pour assurer le remboursements du capital. C'est un indicateur central à partir duquel les ratios prudentiel les plus significatifs peuvent être mesures et apprécié.

L'épargne nette correspond à l'épargne brute réduite de la valeur prévisionnelle du remboursement du capital. Elle correspond à la valeur effective de la capacité d'autofinancement courante.

Graphique : évolutions des épargnes sur les derniers exercices (soldes réels courants budgets exécutés 2019 2023)

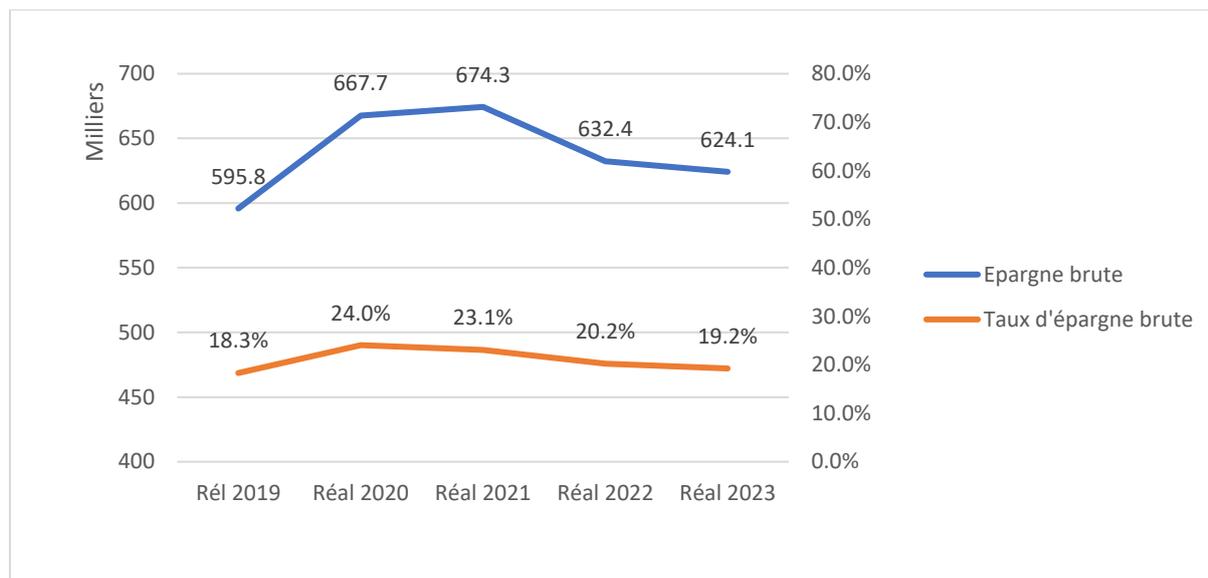


Le taux d'épargne brut, ratio prudentiel

Le taux d'épargne brute courante est le rapport entre l'épargne brute et les recettes réelles courantes de fonctionnement.

Conventionnellement et de manière empirique ces valeurs doivent se situer sur une plage minimale de 8 à 12%. S'agissant d'une communauté à fiscalité propre qui reverse des attributions de compensation aux communes et par le budget de laquelle ne font que transiter des sommes telles que la taxe d'ordre ménagère, il convient de ne retenir que les recettes de fonctionnement tellement définitives (conservées par la communauté pour fonctionner).

Graphique : dynamique du taux d'épargne brute (sur produits net conservé, budget 2019 à 2023 exécutés)



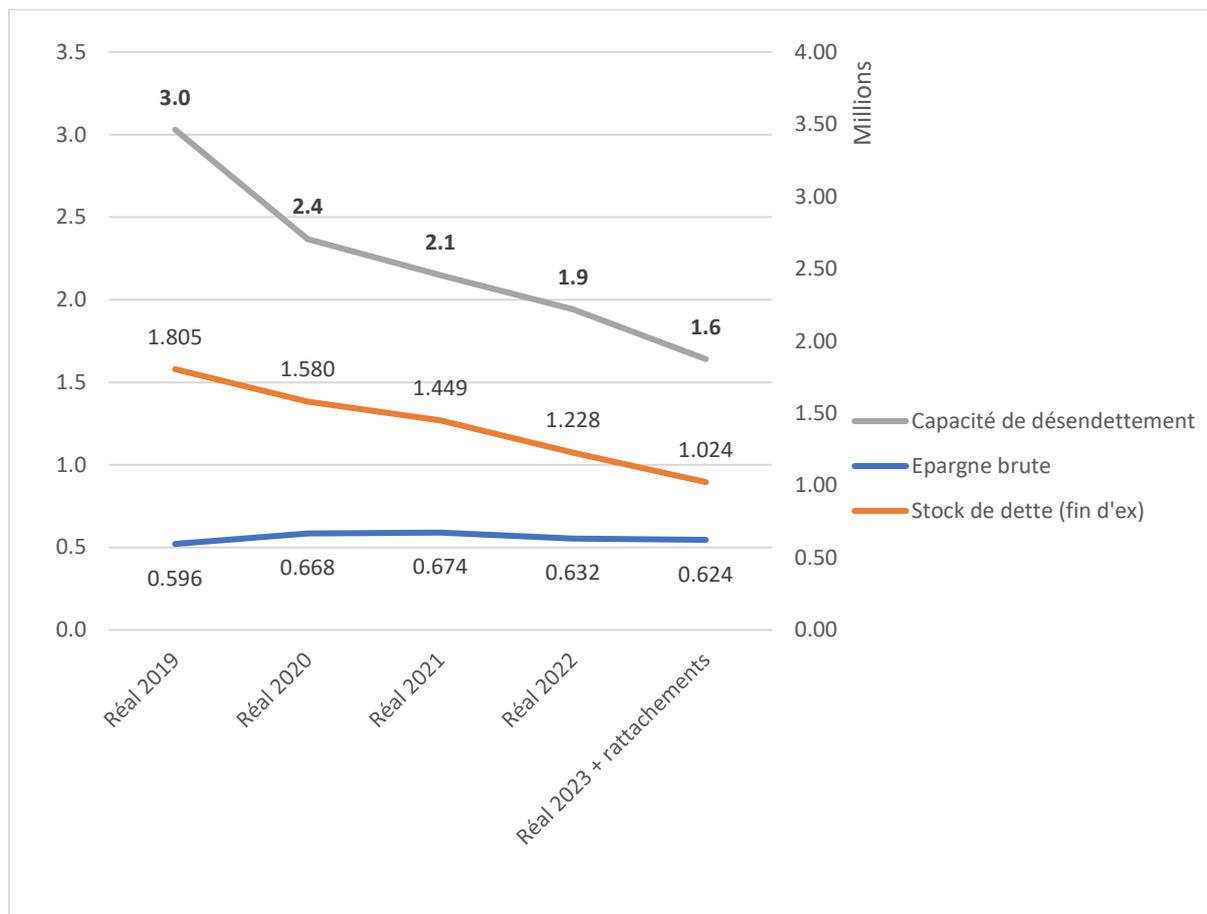
Le taux d'épargne brute est pratiquement stabilisé à des valeurs tout à fait satisfaisante.

La capacité de désendettement, ratio prudentiel

La capacité de désendettement correspond au rapport entre le stock de capital de dette restant dû et la valeur de l'épargne brute. Il représente le nombre d'années nécessaire pour solder le remboursement intégral de la dette détenue à un instant si la totalité de l'épargne brute y était consacrée.

La loi de finance 2018 a établi que pour les collectivités du bloc communal, le taux d'épargne brute ne pouvait pas excéder une durée de 13 ans. Dans la pratique, la capacité de désendettement des collectivités du bloc communal s'établissent entre 5 et 6 ans. Le seuil de 10 ans, sauf s'il est temporaire, doit être vu comme un seuil d'alerte.

Graphique la capacité de désendettement de la CCCP (budget exécutés 2019-2023)



Avec une capacité de désendettement de moins de deux ans, la CCCP présente un réel indice de solidité financière sur son budget principal. On peut estimer, partant de cet indicateur et en le faisant fonctionner à l'envers, la capacité d'une collectivité à supporter un stock de dette en fonction de sa capacité à la rembourser (à supposer qu'elle reste constante et quelle ne risque pas de se réduire).

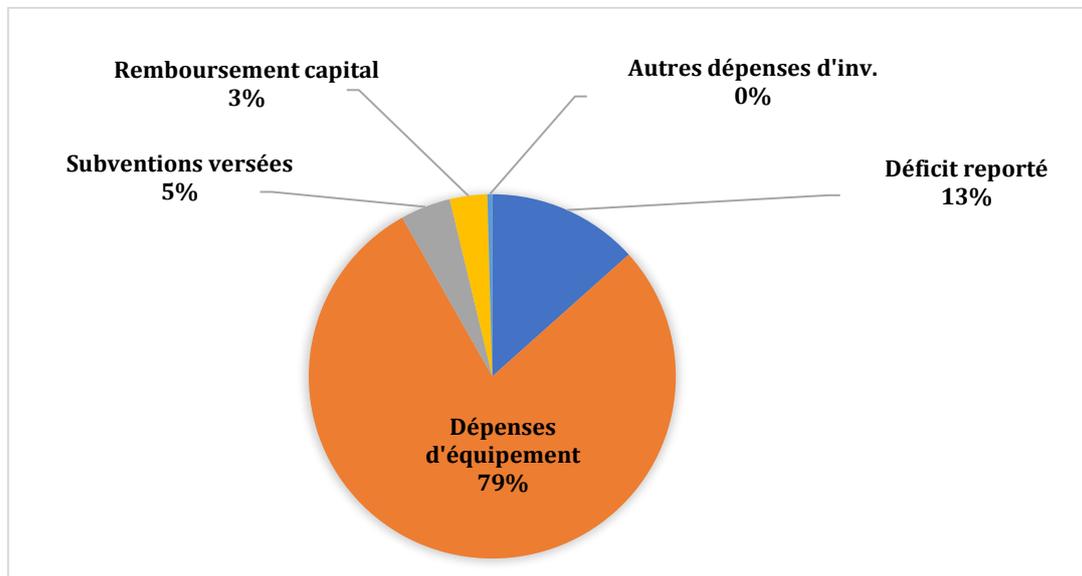
Les dépenses d'équipement et d'investissement

Les orientations budgétaires proposent l'inscription de crédits budgétaires à hauteur d'un total de 5,640 M€ de dépenses d'investissement (y compris restes à réaliser) comportant :

- des dépenses d'équipement pour environ 4,357 M€ (78% du total). Ces dépenses d'équipement prévoient notamment d'inscrire la totalité des crédits nécessaires pour l'opération Commanderie d'Arville (centre d'interprétation et presbytère), précisant qu'il est possible d'adopter une autorisation de programme et de voter des crédits de paiement, l'opération devant être engagée sur 2024 et se poursuivre sur 2025 ;
- des subventions (fonds de concours notamment pour le tiers lieu de compétence) ou des subventions exceptionnelles (ou avances remboursables) aux budgets annexes pour 243 k€7,3 k€ (4% du total) ;
- des remboursements de capital d'emprunts pour 186,3 k€ (3% du total). Il ne s'agit ici que du remboursement du capital des emprunts historiques, existants actuellement ;
- d'autres dépenses d'ordres pour un total de 24,1 k€ : amortissement des subventions transférables qui constituent une recette de fonctionnement ;

- le report du déficit antérieur pour une valeur de 752,7 k€ (13% du total). Il est rappelé que celui-ci est, par construction budgétaire, couvert par l'affectation de résultat (586,6 k€) et le solde des restes à réaliser ;

Graphique, dépenses d'investissement 2024 (5,640 M€ / OB)



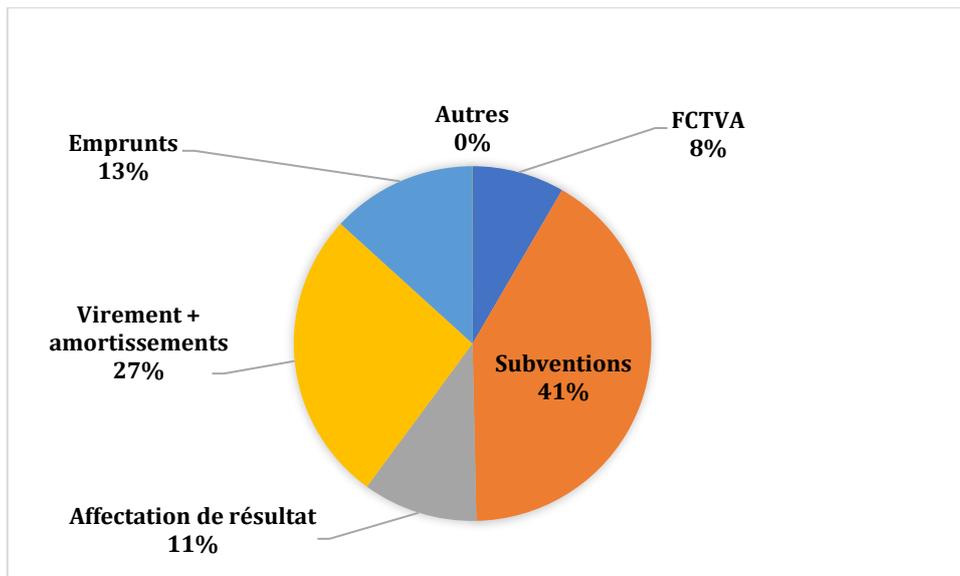
Il est proposé de se reporter aux documents annexes et à la partie présentation pour connaître dans le détail l'ensemble les crédits prévus.

Les ressources d'investissement

Au regard des dépenses d'investissement proposées, figurent des ressources d'investissement. Elles comportent, dans les grandes masses des ressources différentes par nature :

- compte tenu des attributions de subventions (convention région département pour le projet d'Arville, DETR pour la mise en accessibilité des écoles, ...) et des perspectives raisonnables de subventions à la suite des demandes qui ont été établies, l'ensemble des subventions pourrait atteindre un total de 2,330 M€, soit 41% de l'ensemble des dépenses d'investissement et 53% des dépenses d'équipement propres à la CCCP.
- Compte tenu des perspectives de mobilisation du FCTVA (16,404% des dépenses d'équipement), il est escompté, pour la réalisation de l'ensemble des dépenses d'équipement prévue, une valeur de 470,9 k€ de telles recettes.
- L'autofinancement est constitué du virement de section de fonctionnement (1,388 M€) et des amortissements prévisionnels (120,0 k€) ainsi que par l'affectation du résultat (586,6 k€). Il représente un total de 2,095 M€, 37% de l'ensemble des dépenses d'investissement.
- Le complément de financement prévisionnel nécessite de mobiliser des emprunts à hauteur de 742,5 k€ qui représentent 13% de l'ensemble des dépenses d'investissement et 17% des dépenses d'équipement.

Graphique : ressources d'investissement 2024 (5,640 M€ / OB)

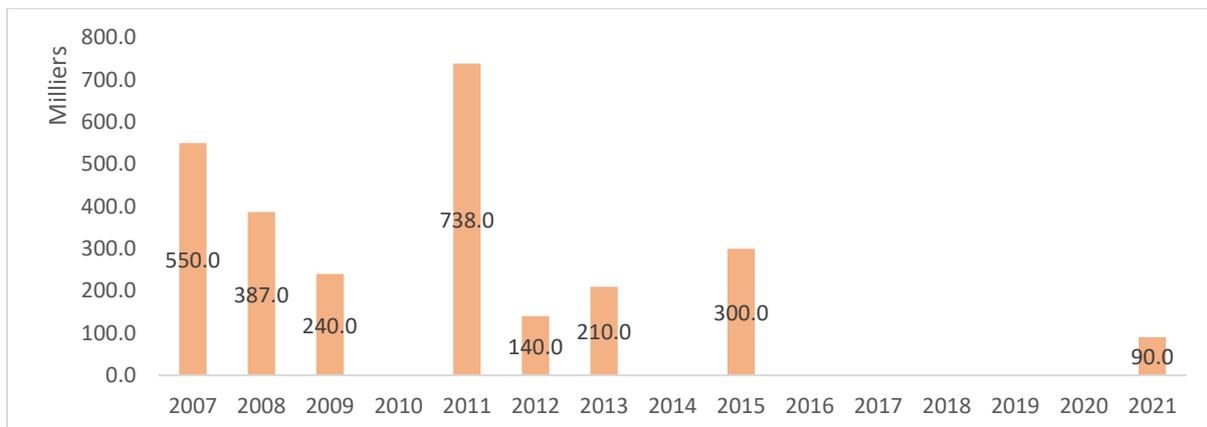


Telles qu'elles sont présentées concernant l'investissement sur le budget principal, les orientations budgétaires prévoit de minimiser le volume d'emprunts à mobiliser (742,5 k€) par rapport à l'autofinancement des dépenses courantes (virement : 1,388 M€). Cette option présente l'avantage de minimiser l'impact sur les charges de remboursement de l'annuité à venir mais présente l'inconvénient de consommer le fonds de roulement dont il a été vu, lors des réunions de travail pour l'établissement des orientations budgétaires qu'il était préférable de le maintenir à un niveau minimal.

L'endettement de la communauté présente les caractéristiques suivantes

La dette du budget principal présente, au premier janvier 2024, une valeur de capital restant dû de 1,024 M€. Elle repose sur 10 emprunts mobilisés entre 2007 et 2021 dont les remboursements sont actifs sur 2024.

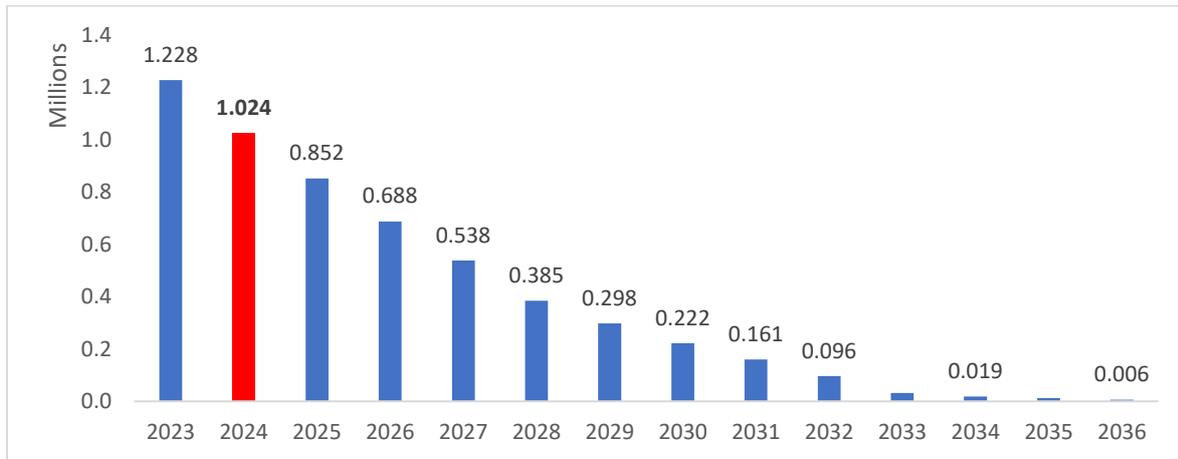
Graphique : date d'obtention des emprunts faisant l'objet d'un remboursement en 2024



Pour information, les emprunts actuels ont été mobilisés pour les objets suivants :

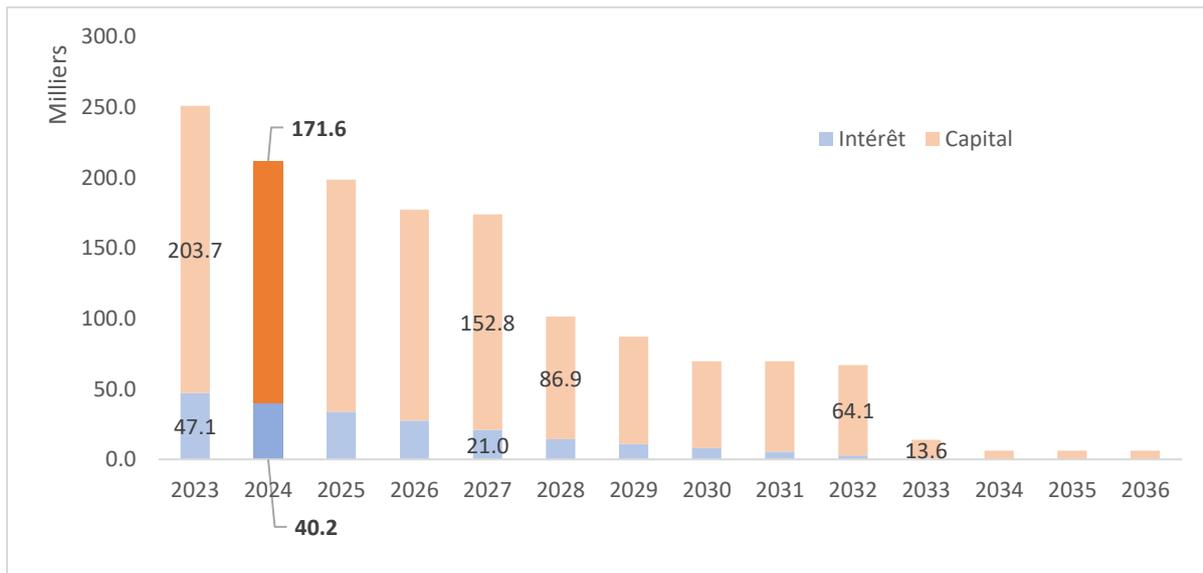
- 2007 : maison médicale (550,0 k€ ; taux 4,79%) ;
- 2008 : Gîte d'Arville tranche 1 (180,0 k€ ; 4,81%) et Aire d'accueil gens du voyage (207,0 k€ ; 4,78%) ;
- 2009 : Divers équipement (240,0 k€ ; 3,99%) ;
- 2011 : Extension relais services publics (78,0 k€ ; 4,29%, révisable) et Cantine / école mat. Mondoubleau (660,0 k€ ; 4,61%) ;
- 2012 : Gîte d'Arville tranche 2 (140,0 k€ ; 5,01%) ;
- 2013 : Maison petite enfance (210,0 k€ ; 3,87%)
- 2015 : Programme voirie 2015 (300,0 k€ ; 1,49%) ;
- 2021 : acquisition du terrains pour les logements inclusifs (90,0 k€ ; 0,65%)

Graphique : profil d'extinction de la dette sur le budget principal



La dette actuelle s'éteindrait à la fin de l'exercice 2036 sans mobilisation d'emprunts nouveaux.

Graphique : Charges de l'annuité de la dette actuelle et tombées d'emprunts sur les prochains exercices



La charge de l'annuité se réduira progressivement entre les exercices 2024 et 2027 (inclus, passant de 250,8 k€ à 173,8 k€. Des tombées d'emprunts importantes surviendront entre 2027 et 2028 (l'annuité passant alors à 101,3 k€) et descendra jusqu'en 2032 (66,8 k€).

Les conditions d'équilibre durable du budget de la communauté de communes intégrant des investissements pour une valeur importante implique de revoir quelques éléments fondamentaux des relations financières entre les communes et la communauté.

En synthèse :

Le budget principal présente, en fin d'exercice 2023 un résultat net cumulé excédentaire de fonctionnement de l'ordre de 1,497 M€ (résultat reporté de 2022 sur 2023 : 1,535 M€). Celui-ci constitue une réserve stratégique puisque la CCCP prévoit de relancer des investissements se doit disposer, outre des ressources définitives, d'un fonds de trésorerie correctement dimensionné.

Le budget principal comporte, en section de fonctionnement notamment, des dépenses qui présentent un caractère exceptionnel (qui ne sont pas appelées à perdurer dans le temps) et qui concernent, les subventions d'équilibre aux budgets annexes et des dépenses exceptionnelles (coût RH des emplois sous contrats de projets, études OPAH, démarche en faveur des haies, prestations nécessaires liées au transfert de compétences eau et assainissement déduction faite de la participation des communes concernées, ...). L'adjonction de ces dépenses exceptionnelles en sus des dépenses ordinaires de fonctionnement des services de la CCCP conduit à ce qu'en valeur courantes, l'épargne de gestion reste faiblement positive et les épargnes brutes et nettes deviendraient négatives (en valeur courante, avec les seules ressources de l'année). Une partie de l'excédent servira donc à absorber les dépenses exceptionnelles 2024.

Les deux budgets annexes présentent des résultats déficitaires cumulés importants. Les conditions de rétablissement d'un équilibre courant dans chacun des budgets doivent être réalisés en premier lieu. Ensuite, il s'agira, à défaut d'être en mesure d'établir un plan de rétablissement des comptes à moyen terme (par le dégagement certain d'excédents courant suffisamment significatifs), de définir les modalités selon lesquelles le budget principal pourra apporter sa contribution. Une telle opération est de nature à mobiliser une part de l'excédent cumulé.

Au terme des travaux qui ont été conduits ces derniers mois (en commission finances et conférence des maires et lors des séminaires finances en particulier), il a été vu, en parallèle :

- ***Que le niveau d'épargne courante de la CCCP n'était pas compatible avec l'engagement de l'ensemble des projets présentés dans la programmation pluriannuelle des investissements,***
- ***Qu'en ordre de grandeur, le coût d'exercice courant des compétences assumées par la CCCP présente une importante différence avec les valeurs auxquels ces compétences ont été transférées (en valeur figée ou en valeur actualisée de l'inflation).***

Le conseil communautaire a été amené à s'exprimer sur le principe d'une révision libre des valeurs des attributions de compensation lors de sa séance de janvier 2024. Ce travail, qui sera initié en commission locale d'évaluation des charges transférées et qui pourra aboutir à la conclusion d'une amorce de pacte de solidarité financière et fiscale entre la CCCP et les communes membres, commencera dès le mois de février 2024 et débutera par une analyse aussi précise que possible du coût des compétences exercées et des transferts effectués. Par définition cette démarche devra être guidée par un principe d'équité et d'efficacité.

La conclusion d'un pacte de solidarité financière et fiscale est une condition pour engager effectivement, l'ensemble des projets d'investissement identifiés à la PPI.

Envoyé en préfecture le 21/02/2024

Reçu en préfecture le 21/02/2024

Publié le

ID : 041-244100293-20240215-D202427-DE



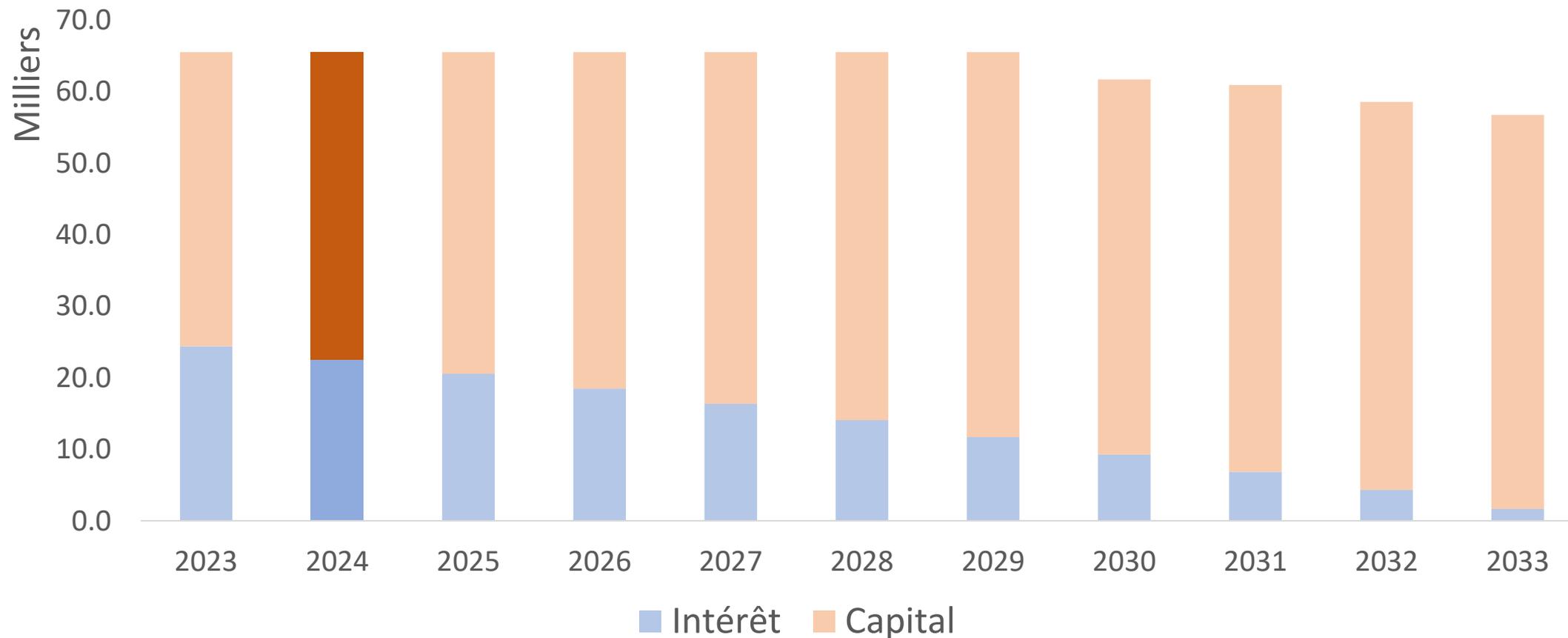
Orientations budgétaires 2024

Conseil communautaire du 15 février 2024

Budget annexe Chaufferie OB Investissements 2024

Dépenses	€	Ressources	€
Dépenses d'équipement	316 830	Excédent antérieur	15 878
Remboursements d'emprunts	27 455	Subventions	152 100
Remboursement avances	2 100	Emprunts	138 445
Am. Subv. transférables	27 455	Amortissements	84 662
Total dépenses	391 085	Total ressources	391 085

Budget annexe Chaufferie OB 2024 Endettement



Budget annexe Chaufferie OB Fonctionnement 2024

Charges	€	Produits	€
Charges à caractère général	172 707,97	Produits des services	266 389,00
Frais financiers	27 400,00	Produits exceptionnels	106,00
Participation et autres ch. Réelles	95,00	Subvention d'équilibre (except)	55 000,00
Dotation aux amortissements	84 661,65	Amortissement subv. transférables	27 455,00
Déficit antérieur reporté	64 085,38		
Total des Charges	348 950,00	Total des produits	348 950,00

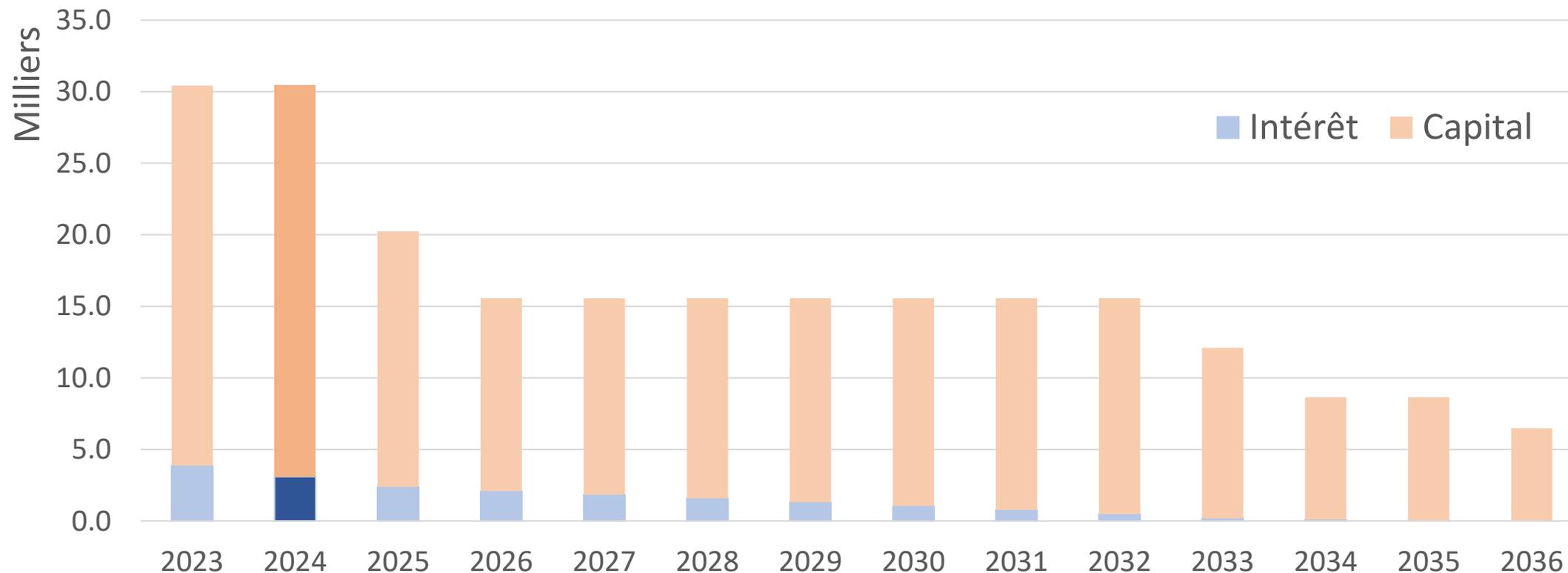
Budget annexe action économique OB Fonctionnement 2024

Charges de fonctionnement	€	Produits de fonctionnement	€
Déficit reporté	45 073	Produits des services	1 101
Charges à caractère général	10 226	Produits des domaines	31 560
Participations	2 710	Subvention exceptionnelle	40 082
Intérêts emprunts	3 250	Reprise sur subvention reçue	5 002
Amortissements	38 351	Am. Subv. transférables	21 865
Total des charges	99 610	Total des produits	99 610

Budget annexe action économique OB Investissements 2024

Dépenses	€	Ressources	€
Déficit reporté	99 910	Avance remboursable	167 324
Dépenses d'équipement	31 400	Amortissements	38 351
Remb de capital	27 500		
Subventions allouées	20 000		
Subvention transférée	5 000		
Am. Subv transférables	21 865		
Total des dépenses	205 675	Total des ressources	205 675

Budget annexe action économique OB 2024, Endettement



Budget principal

OB 2024 Investissement : dépenses

	Réalisé 2023	RAR	Prop 2024	OB 2024
Déficit reporté	338 930	0	752 741	752 741
Immobilisations incorporelles	16 756	0	0	0
Subventions versées	937	2 563	80 000	82 563
Immobilisations corporelles	349 343	3 272	1 196 510	1 199 782
Immobilisations en cours	271 061	66 846	3 160 300	3 227 146
Remb de capital	204 301	0	186 300	186 300
Autres dépenses (budgets annexes)	0	0	167 324	167 324
Amort subv. transférables	28 790	0	24 084	24 084
Total des dépenses	1 210 119	72 681	5 567 259	5 639 940

Budget principal

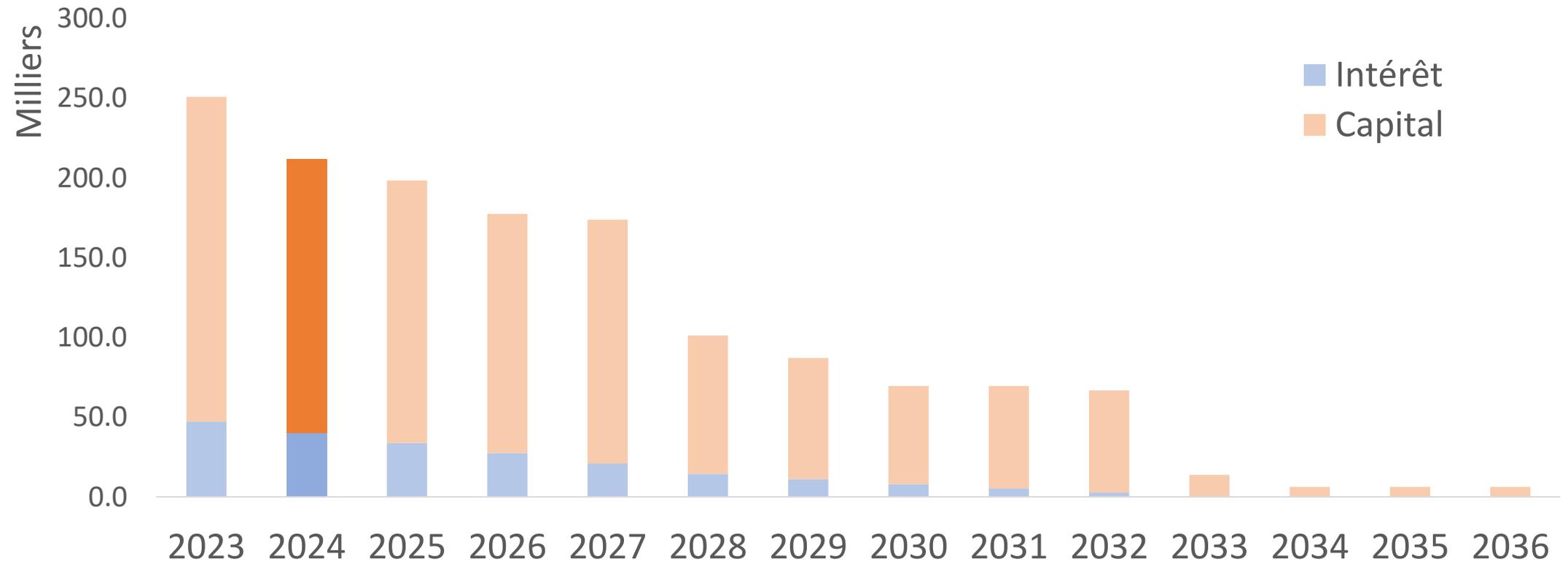
OB 2024 Investissements : produits

	Réalisé 2023	RAR	Prop 2024	OB 2024
FCTVA et Affectation de résultat	221 266	0	1 057 518	1 057 518
Subventions (et mécénat)	148 017	238 802	2 090 819	2 329 621
Emprunts	225	0	742 525	742 525
Autres ressources diverses	2 100	0	2 100	2 100
Virement	0	0	1 388 176	1 388 176
Amortissement	104 473	0	120 000	120 000
Total des ressources	476 081	238 802	5 401 138	5 639 940



Budget principal

OB 2024 Endettement (bancaire)



Budget principal

OB 2024 Fonctionnement : produits

Produits	Prévu 2023	Réalisé 2023	Rattach.ts	OB 2024
Produits des services	299 290	312 789	317	375 842
Produits des domaines	37 776	39 568	0	38 021
Atténuation de charges	14 438	33 635	0	34 205
Produits fiscaux	3 250 929	3 260 659	0	3 292 068
Dotations et part. reçues	895 043	825 992	57 152	879 083
Produits exceptionnels	1 757	6 652	0	500
Autres produits except.	600	600	0	500
Excédent reporté	1 535 202	1 535 202	0	1 497 015
Am. Subv. Transférables	28 794	28 790	0	24 084
Total des produits	6 063 829	6 043 887	57 468	6 141 318

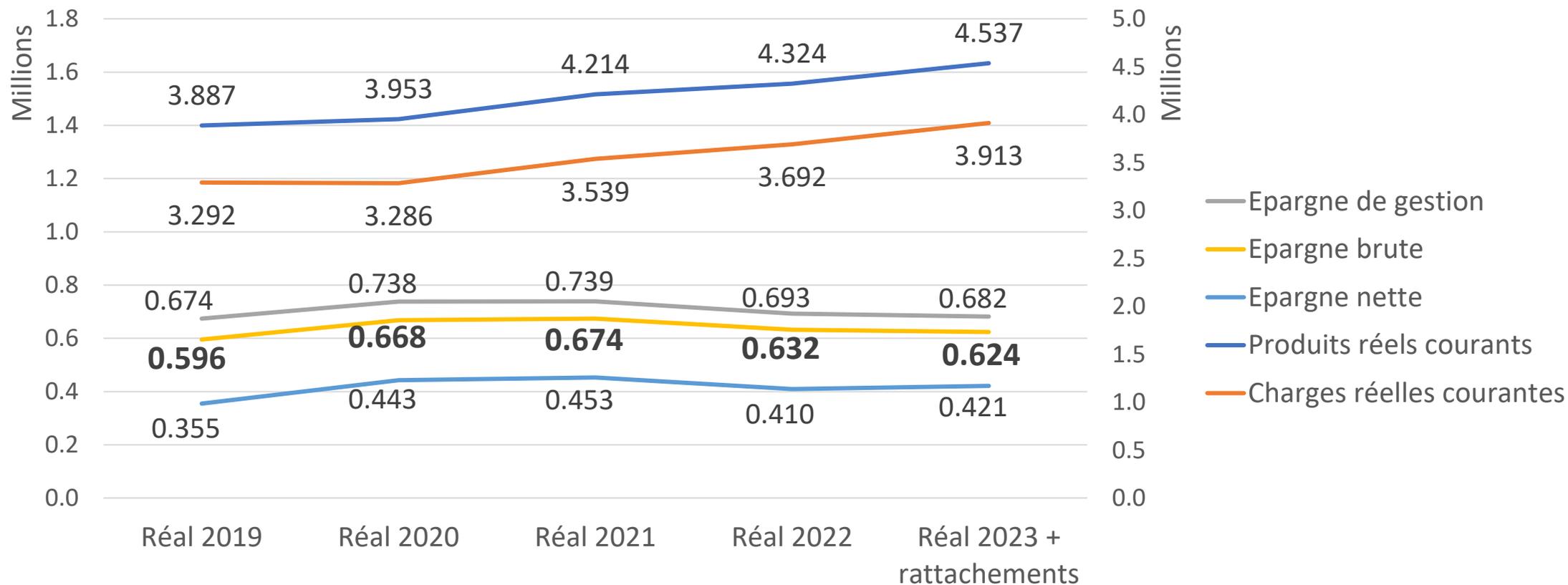
Budget principal

OB 2024 Fonctionnement : Charges

Chapitres	Prévu 2023	Réalisé 2023	Rattach.ts	OB 2024
Charges à c. général	1 231 516	703 159	65 063	1 079 508
Charges de personnels	1 503 894	1 368 505	0	1 659 358
Reversements de fiscalité	1 288 930	1 288 909	0	1 284 733
Participation et assimilées	440 847	415 972	24 750	459 930
Frais financiers	57 930	43 432	0	51 780
Charges exceptionnelles	176 894	2 700	0	97 232
Autres charges exceptionnelles	757	757	0	600
Virement	1 253 061	0	0	1 388 176
Amortissement	110 000	104 473	0	120 000
Total des charges	6 063 829	3 927 907	89 813	6 141 318

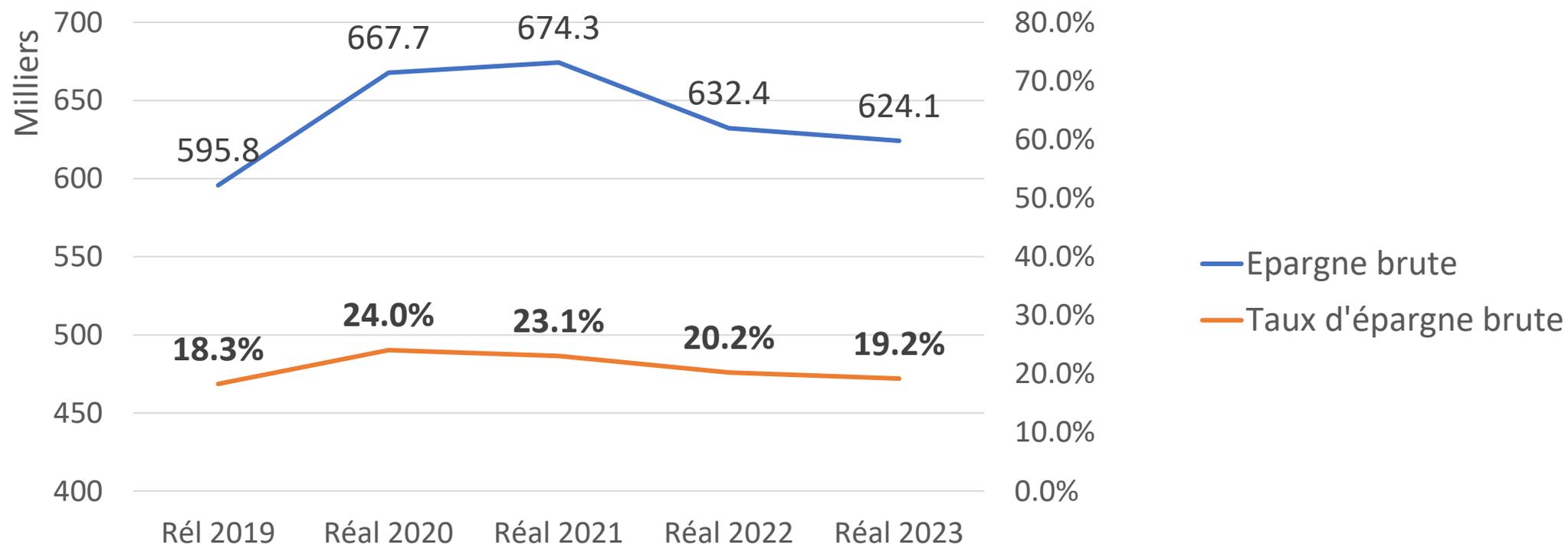
Budget principal

Soldes d'exploitation réels courants 2019-2023



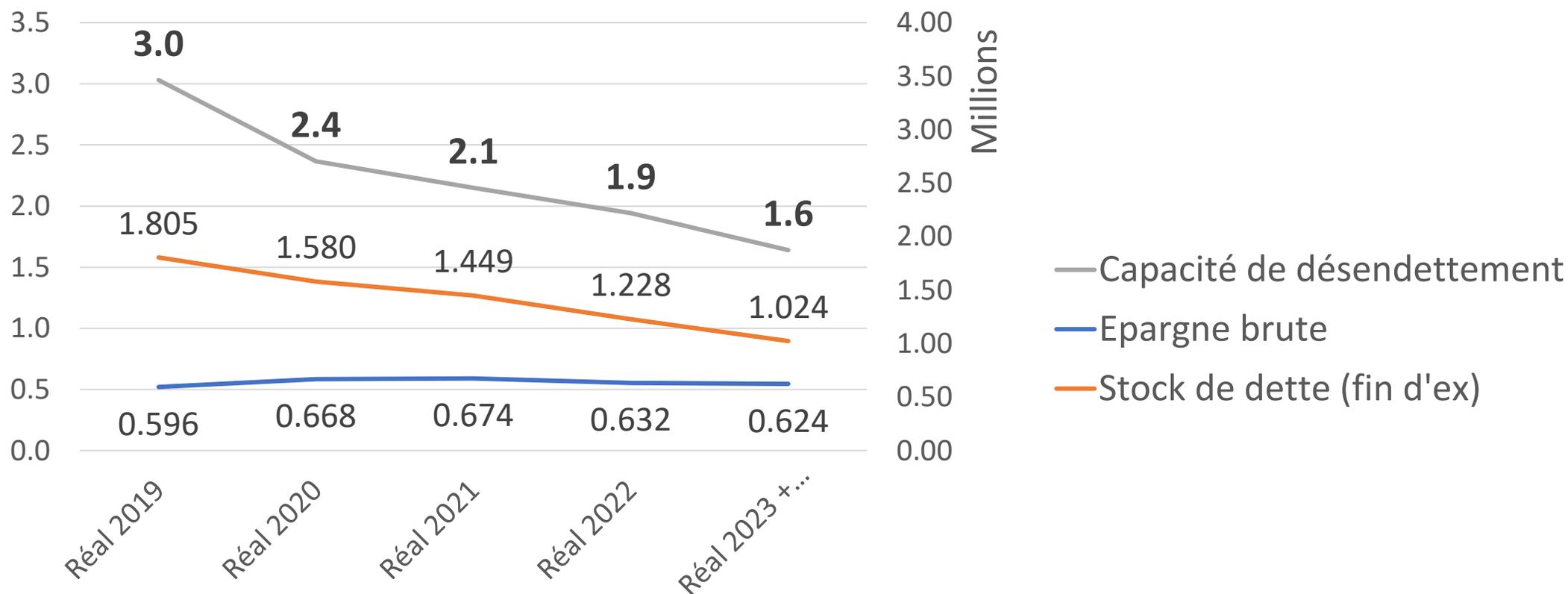
Budget principal

Taux d'épargne brute nette réelle courante 2019-2023



Budget principal

Capacité de désendettement 2019-2023



Proposition de quelques points de débat d'orientation budgétaire 2024

La pression fiscale et les tarifs

Le niveau d'autofinancement (B Principal) et d'emprunt

Le pacte financier entre la CCCP et les communes membres

Art.	DEPENSES	PREVU 23	REAL 23	PREVU 24	Art.	RECETTES			
ABM (LOCATION)									
6161	Assurance bâtiment	708,00	708,00	850,00	752	Revenus des immeubles	11 960,28	11 960,28	12 000,00
63512	Taxes foncières +OM	900,00	822,00	900,00	70878	Rembt OM			
6811	Dotations aux amortissements	3 110,00	3 110,00	3 110,00					
	Sous total ABM	4 718,00	4 640,00	4 860,00		Sous total ABM	11 960,28	11 960,28	12 000,00
Atelier Relais 1 (LOCATION ART'MONIE PAYSAGE)									
615221	Entretien de bâtiment	2 000,00	1 564,37	4 000,00					
6161	Assurance bâtiment	630,00	630,00	756,00					
6811	Dotations aux amortissements Relais 1	1 220,00	1 218,35	0,00	752	Revenus des immeubles	2000,00	6300,00	10800,00
63512	Taxes foncières +OM	800,00	721,00	800,00	70878	Rembt OM	35,00	37,92	60,80
66111	Intérêts des emprunts Relais 1								
	Sous total Relais 1	4 650,00	4 133,72	5 556,00		Sous total Relais 1	2 035,00	6 337,92	10 860,80
Atelier Relais 4 (LOCATION TESSIER R.)									
6161	Assurance bâtiment	784,00	784,00	940,00	752	Revenus des immeubles	8 760,00	8 760,00	8 760,00
6162	Assurance dommage ouvrage				70878	Rembt OM	75,00	6,10	100,00
6226	Frais Notaire Crédit Bail				70878	Rembt Assurance	784,00	784,00	940,00
6231	Annonce marché								
627	Frais de dossier emprunt								
6811	Dotations aux amortissements Relais 4	18 090,00	18 024,62	18 025,00	777	Quote part des subventions transférées	8 650,00	8 648,44	8 650,00
63512	Taxes foncières +OM	1 200,00	244,00	500,00					
66111	Intérêts des emprunts Relais 4	550,00	548,28	550,00					
	Sous total Relais 4	20 624,00	19 600,90	20 015,00		Sous total Relais 4	18 269,00	18 198,54	18 450,00
Zone Activités Economiques Sargé									
60612	Eclairage public	500,00	153,26	300,00					
66111	Intérêts des emprunts ZAE	950,00	936,22	500,00					
	Sous total ZAE S	1 450,00	1 089,48	800,00		Sous total ZAE S	0,00	0,00	0,00
Zones Activités ENTONNOIR MONDOUBLEAU									
66111	Intérêts des emprunts	2 250,00	2 233,30	2 100,00					
	Sous total ZAE MC	2 250,00	2 233,30	2 100,00		Sous total ZAE MC	0,00	0,00	0,00
Zones Activités CORMENON									
63512	Taxes foncières	180,00	137,00	180,00					
	Sous total ZAE C	180,00	137,00	180,00		Sous total ZAE C	0,00	0,00	0,00
NON AFFECTE									
6257	Frais de réceptions	500,00		0,00					
65888	Régul. TVA	5,13		9,96	7 588	Régularisation TVA		4,15	
66111	Intérêts des emprunts (relais 2)	150,00	148,63	100,00					
661121	ICNE de l'exercice		160,34						
661122	ICNE de l'exercice N-1		-193,23						
6228	Mission CAUE Commerce Le Gault	0,00							
6281	Cotisation initiative Loir et cher/Devup	1 000,00	1 000,00	1 000,00	777	Reprise subv invt reçues (le Gault)			5 000,00
65548	Participation Initiative	2 500,00	2 500,00	2 700,00					
6574	Subvention Miss° Devlt Eco Initiatives								

Art.	DEPENSES	PREVU 23	REAL 23	PREVU 24	Art.	RECETTES	PREVU 23	REAL 23	PREVU 24
65548	Participation CCI	2 500,00		0,00	7588	Remboursement 50 % CCI	1 025,00		0,00
6811	Dot.amortissements subv.équipt M&M	1 171,00	1 170,71		7 768	Produits de la neutralisation des dotations aux			
6811	Dot.amortissements subv.équipt THYREAU					amortissements des subvention d'équipements	4 387,00	4 385,91	13 215,20
6811	Dot.amortissements subv.entreprise COVID	1 358,00	1 358,00	1 358,00					
6811	Dot.amort. subv.ent. 2022 Carré+Bergère du Perché	1 858,00	1 857,20	1 858,00					
6811	Dot.amort. subv.ent.BERRAK			10 000,00					
6811	Dot, amort prorata temporis 2024			4 000,00					
023	Autofinancement section d'investissement	119 933,00			774	Subvention du budget principal	173 293,72	0,00	40 082,00
6541	Admission en non valeur loyers				764	Produits de participations	2,00	1,08	2,00
	Sous total ZAE	130 975,13	8 001,65	21 025,96		Sous total ZAE	178 707,72	4 391,14	58 299,20
	TOTAL DEPENSES FONT. EXERCICE	164 847,13	39 836,05	54 536,96		TOTAL RECETTES FONCT. EXERCICE	210 972,00	40 887,88	99 610,00
002	Déficit de fonctionnement reporté	46 124,87	46 124,87	45 073,04					
	TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT DEPENSES	210 972,00	85 960,92	99 610,00		TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES	210 972,00	40 887,88	99 610,00

CA 2023 RP 2024

ART.	DEPENSES	PREVU 23	TOTAL 23	REAL 23	PREVU 24	ART.	RECETTES	PREVU 23	TOTAL 23	REAL 23	PREVU 24
N° ABM - HTVA											
2152	Réfection cour					28152	Amortissement cour	3 110,00	3 110,00	3 110,00	3 110,00
TOTAL ABM		0,00	0,00	0,00	0,00	TOTAL ABM		3 110,00	3 110,00	3 110,00	3 110,00
N° 104 ATELIER RELAIS 1 SARGE - HTVA - ACTUELLEMENT ART'MONIE PAYSAGE											
2 313	Tvx complémentaires cloture portail etc				24400,00						
1641	Remb.prêts bancaires					28132	Amort.const imm de rapport	1 220,00	1 220,00	1 218,35	
TOTAL ATELIER RELAIS 1		0,00	0,00	0,00	24 400,00	TOTAL ATELIER RELAIS 1		1 220,00	1 220,00	1 218,35	0,00
N° 115 RELAIS 4 (TESSIER R.) HTVA											
2 031	frais d'études diverses					1312	Région subvention aide immobilier				
2188	Travaux atelier relais + Régul Panneau					1331	DETR (prévu 40% - obtenu 30%)				
2313	Maitrise d'œuvre+Miss SPS+Panneau+EDF					1641	Emprunt				
2313	Régul intégration					2188	Régul intégration				
13912	Subv d'investissement transférées Région	3 292,00	3 292,00	3 291,30	3 292,00						
139361	Subv d'investissement transférées Etats	5 358,00	5 358,00	5 357,14	5 358,00	28138	Amortissements constructions Atelier	18 090,00	18 090,00	18 024,62	18 025,00
1641	Remb.prêts bancaires	8 150,00	8 150,00	8 100,16	8 200,00						
TOTAL RELAIS4		16 800,00	16 800,00	16 748,60	16 850,00	TOTAL RELAIS4		18 090,00	18 090,00	18 024,62	18 025,00
N° 106 VIABILITE ZAE DE LA GARE DE SARGE TTC											
1641	Remb.prêts bancaires	11 900,00	11 900,00	11 888,61	12 400,00						
2111	Acquisitions foncières				7 000,00						
TOTAL ZAE SARGE		11 900,00	11 900,00	11 888,61	19 400,00	TOTAL ZAE SARGE		0,00	0,00	0,00	0,00
N°107 AIDE A L'INVESTISSEMENT D'ENTREPRISE											
20422	Subvention d'équipement M&M	0,00	0,00			280422	Amortissement subv M&M	1 171,00	1 171,00	1 170,71	0,00
20422	Subvention d'équipement 2022 Carré+Bergère du Perche	0,00	0,00			280422	Amortissement subv.ent.Carré+Bergère du Perche	1 858,00	1 858,00	1 857,20	1 858,00
20422	Subv Entreprises aides COVID	0,00	0,00			280422	Amortissement subv Entreprises aides COVID	1 358,00	1 358,00	1 358,00	1 358,00
						280422	Amortissement subv THYREAU 2016				
20422	Subv Entreprises installation	20 000,00	20 000,00		20 000,00	280422	Amortissement subv BERRAK				10 000,00
20422	Subv Installation Commerce le Gault	0,00	50 000,00	50 000,00		13141	Fonds de concours Com. Le Gault	0,00	25 000,00	25 000,00	0,00
13941	Subv d'investissement transférée Le Gault				5 000,00						
198	Neutralisation amort. subv d'équipement	4 387,00	4 387,00	4 385,91	13 215,20						
TOTAL AIDE A L'INVESTISSEMENT D'ENTREPRISE		24 387,00	74 387,00	54 385,91	38 215,20	TOTAL AIDE A L'INVESTISSEMENT D'ENTREPRISE		4 387,00	29 387,00	29 385,91	13 216,00
N° 108 ZAE ENTONNOIR MONDOUBLEAU (EX MONDOUBLEAU/CHOUE) HTVA											
1641	Remb.prêts bancaires	4700,00	4700,00	4683,62	4900,00						
TOTAL ZAE MONDOUBLEAU/CHOUE		4700,00	4700,00	4683,62	4900,00	TOTAL ZAE MONDOUBLEAU/CHOUE		0,00	0,00	0,00	0,00
N°109 ZAE CORMENON HTVA											
21751	Division parcellaire en vue vente										
TOTAL ZAE CORMENON		0,00	0,00	0,00	0,00	TOTAL ZAE CORMENON		0,00	0,00	0,00	0,00
DIVERS											
1641	Remb.prêts bancaires (AR2)	1 900,23	1 900,23	1 888,90	2 000,27	21	Vir de la section de fonctionnement	119 933,00	119 933,00		
						1068	Affectation N-1				
						16XXX	Avance Remboursable				167 324,00
						28	Amort prorata temporis				4 000,00
TOTAL DIVERS		1 900,23	1 900,23	1 888,90	2 000,27	TOTAL DIVERS		119 933,00	119 933,00	0,00	171 324,00
TOTAL SECTION DEP. INV. EXERCICE		59 687,23	109 687,23	89 595,64	105 765,47	TOTAL SECTION REC. INV. EXERCICE		146 740,00	171 740,00	51 738,88	205 675,00

COM.COM. COLLINES DU PERCHE
BUDGET ACTION ECONOMIQUE - SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAILLEE PAR OPERATIO
CA 2023-BP 2024

Envoyé en préfecture le 21/02/2024
Reçu en préfecture le 21/02/2024
Publié le
ID : 041-244100293-20240215-D202427-DE



001	Déficit reporté	62 052,77	62 052,77	62 052,77	99 909,53	001	Excédent reporté				
TOTAL DEP. INV.		121 740,00	171 740,00	151 648,41	205 675,00	TOTAL REC. INV.		146 740,00	171 740,00	51 738,88	205 675,00

COM.COM. COLLINES DU PERCHE
BUDGET PRINCIPAL - SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAILLEE PAR SERVICE
CA 2023-BP 2024

Envoyé en préfecture le 21/02/2024

1/21

Reçu en préfecture le 21/02/2024

Publié le



ID : 041-244100293-20240215-D202427-DE

SERV	CHA	ART.	DEPENSES	PREVU 23	REAL 23	Chgs rat 23	PREVU 24	SER	ART.	RECETTES	PREVU 23	REAL 23	Puts rat 23	PREVU 24	ligne
1 - EDUCATION : FONCTIONNEMENT ECOLES & CANTINES															
SCO	011	60611	Eau asst écoles cantine (fuite Choue+Mond)	8 350,00	6 141,96		6 500,00								1
SCO	011	60612	Energie EDF + GDF écoles	69 000,00	47 394,68		55 000,00								3
SCO	011	60613	Chauffage Mat Mond + Souday	17 000,00	14 730,54		16 000,00								4
SCO	011	60621	Combustibles écoles fuel	25 250,00	22 400,73		25 250,00	SCO	7067	Participation familles repas	140 000,00	140 520,46	30,25	138 500,00	5
SCO	011	6042	Achat Prestat° Sce (API)		63 557,84		84 000,00								6
SCO	011	60623	Achats alimentaires	87 500,00	25 402,41		18 500,00	SCO	7067	Participations projets pédagogiques +solde CD 2017 Sargé					7
SCO	011	60628	Pharmacie écoles	420,00	258,16		420,00	SCO	7067/70878	Part. scolarité enfants com ext. CCP	1 300,00	1 950,00		2 600,00	8
SCO	011	60631	Fournit.entretien écoles cantines et batiments (+ c	7 500,00	5 175,06		6 000,00	SCO	7788	Recettes opération gestion courante (rembt assurance carreaux cantine)					9
SCO	011	60632	Fournit.petit équipt écoles cantines	2 500,00	1 555,67		1 600,00	SCO	7718	Recettes exceptionnelles (rembt assurance,grève,..)		2,28			10
SCO	011	60636	Vêtements de Travail		502,56		500,00								11
SCO	011	6064	Fournitures administratives	60,00	6,11		50,00								12
SCO	011	6067	Fournitures scolaires (349enfants)+Rased	26 845,00	23 666,66		24 012,00								13
SCO	011	6067	Part. enfant CCP sco hors CCP (ULIS)	0,00	-2600,00	3150,00	600,00	SCO	7713	Dons coopérative scolaire	1757,00	977,44			14
SCO	011	6068	Four entretien (technique)	5800,00	4384,04		4520,00								15
SCO	011	6182	Abont ressources numériques					SCO	74718	Subv Etat Ressources numériques					16
SCO	011	615221	Ent.bât.écoles (peintures, entretien courant..)(vitre	21 300,00	8 211,77	2 160,00	25 000,00	SCO	74 718	Service minimum grève	800,00	3 066,11		1 500,00	17
SCO	011	615231	Ent. terrain Nouveau groupe scolaire				600,00								18
SCO	011	61558	Ent. Autres biens mobiliers	2 500,00	0,00										19
SCO	011	611	Contrat maintenance chaudière												20
SCO	011	6135	Location photocopieurs	2 100,00	2 051,76		2 110								21
SCO	011	6156	Maintenance chaudières et électricité gaz	5 230,00	1 536,84		1 600								22
SCO	011	6156	Maintenance extincteurs (2021 payé 2 années)	1 150,00	804,63		900								23
SCO	011	6156	Maintenance informatique	3 000,00	1 080,00		1 200								24
SCO	011	6156	Maintenance logiciel BL Enfance	1 500,00	1 278,25		1 500								25
SCO	011	6156	Maintenance contrôle périodique/jeux	3 900,00	338,02		500								26
SCO	011	6156	Maintenance photocopieurs	1 350,00	1 209,03		1 400								27
SCO	011	6161	Assurance bat scolaires	10 455,00	10 418,50		11 155								28
SCO	011	617	Diagnostic Amiantes	3 600,00	10 212,00		0,00								29
SCO	011	6184	Formation BL Enfance + PSC1	500,00	140,00		140,00								30
SCO	011	6228	Projets pédagogique,50€/élèves	8 878,00	7 142,67		23 612,00								31
SCO	011	6228	Médaille cross intercommunal				350,00								32
SCO	011	6228	Prest. ECLAIR (rempl. CM,surveillance, absence,	13 000,00	6 227,62		8 000,00								33
SCO	011	6228	Intervenant sport				1 000,00								34
SCO	011	6231	Annonces et insertion	600,00	252,00		600,00								35
SCO	011	6232	Cérémonies goûters (ptites randos)	200,00											36
SCO	011	6247	Transports sorties sco 35€/enfnt (+c/6228)	9 274,00	7 628,81		12 215,00								37
SCO	011	6251	Déplacements personnel (+ formation CNFPT)	950,00	336,28		600,00								38
SCO	011	6256	Indemnités de mission	200,00			100,00								39
SCO	011	6261	Affranchissement écoles	290,00	165,88		200,00								40
SCO	011	6262	Téléphone écoles (adsl)	4 280,00	3 801,81		4 350,00								41
SCO	011	627	Frais prélèvement bancaire	50,00											42
SCO	011	6281	Frais de gestion	590,00	587,76		710,00								43
SCO	011	6281	Frais adhésion 7 écoles ligue de l'enseignement	550,00	532,56		550,00								44
SCO	011	6283	Nettoyage Locaux (Ent Vitres)	1 060,00	1 115,94		1 150,00								45
SCO	011	6217	Ent.bât.écoles/ heures personnel com.	20 000,00	15 894,88		20 000,00								46
PERS	012	6455	Assurance personnel	10 167,00	10 167,00		9 700,00								47
PERS	012	6474	Cotisation COS-CNAS (+14 agents retraités)	5 105,97	5 105,97		5 138,00								48
PERS	012	6475	Médecine du Travail	200,00			100,00	SCO	6419	Rembt assurance salaire (maladie, mat) + Inflat	1 153,00	2 642,41		6 000,00	49
SCO	012	64	Personnel écoles/cantines remplt congé	344 730,00	343 303,57		345 000,00	SCO	6419	Rembt salaire contrat aidé					50
SCO	012	64	Dumiste 12 mois	42 528,00	0,00		0,00								51
SCO	65	6512	GIP Recia Contribution		810,00		830,00								52
MON	65	6541	Admissions en non valeur	150,00	0,00		199,50								53
MON	65	6542	Créances Eteintes	300,00	286,44		95,50	SCO	6459	Rembt Prime Inflation					54

COM.COM. COLLINES DU PERCHE
BUDGET PRINCIPAL - SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAILLEE PAR SERVICE
CA 2023-BP 2024

Envoyé en préfecture le 21/02/2024

Reçu en préfecture le 21/02/2024

Publié le



ID : 041-244100293-20240215-D202427-DE

SERV	CHA	ART.	DEPENSES	PREVU 23	REAL 23	Chgs rat 23	PREVU 24	SER	ART.	RECETTES	PREVU 23	REAL 23	PREVU 24	PREVU 24	ligne	
SCO	65	65548	Particip. transport SIVS Le Gault <u>définif</u>												56	
SCO	65	65548	Particip. SIVS Le Gault <u>définif</u> (31 élèves)	82 500,00	82 228,76		84 700,00								57	
SCO	65	65548	Particip. SIVS Droué <u>non définif</u> (8 élèves 2022/23)	7 945,00	7 944,24		6 000,00								58	
SCO	65	6574	Coop scolaire Droué - Classe découverte												59	
SCO	65	6574	Coop scolaire Mondoubleau - Classe découverte	3 690,00	3 687,06										60	
SCO	65	6574	Coop scolaire de Cormenon -Sargé- Classe découverte	8 900,00	7 526,38										61	
SCO	65	6574	Coop scolaire de Souday- Classe découverte 2022/23	6 300,00	5 969,64										62	
SCO	65	6574	Subvention Prévention routière												63	
SCO	65	6574	Subvention Cinécole	200,00	200,00		200,00								64	
SCO	65	6574	Subv. Entre Mômes cantine Souday	6 860,00	6 860,00		6 860,00								65	
SCO	65	6574	Subv. Entre Mômes cantine Souday (heures agents)	4 200,00	4 071,49		4 200,00	SCO	70878	Remboursement de salaire (mise à disposition SIVS)	4 200,00	4 071,49		1 734,00	66	
SCO	65	65888	Contrôle vétérinaire cantines CCP	1 900,00	1 421,52		1 460,00								67	
SCO	66	66111	Intérêts des emprunts écoles	12 200,00	12 172,35		10 000,00	SCO	777	Quote-part des Subv d'invest. Transférée	13 329,00	13 327,32		8 550,00	68	
SCO	67	6714	Bourses et prix	2 300,00	1 700,00		1 850,00								69	
SCO	67	673	Titres annulés sur exercice antérieur	200,00			200,00	SCO	744	FCTVA (sur dép entretien bâtiment)	3 495,00	1 735,49		4 200,00	70	
TOTAL EDUCATION				907 107,97	786 997,85	5 310,00	839 027,00	S/TOTAL PREELEMENTAIRE ET ELEMENTAIRE			166 034,00	168 293,00	30,25	163 084,00	71	
2 - JEUNESSE & SPORT																72
A - ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT & Garderies PERISCOLAIRES & ADOS																73
CLSH	011	60611	Eau asst	400,00	120,70		130,00								74	
CLSH	011	60612	Energie EDF	1 000,00	592,08		620,00								75	
CLSH	011	60613	Chauffage	2 000,00	1 036,54		1 100,00								76	
CLSH	011	60621	Gaz	20,00	0,00		0,00								77	
CLSH	011	60622	Carburant	400,00	201,90		300,00								78	
CLSH	011	6042	Alimentation (prestataire)	0,00	5 257,23		5 550,00								79	
CLSH	011	60623	Alimentation	13 550,00	7 671,41		8 050,00								80	
CLSH	011	60628	Pharmacie	310,00	35,25		100,00								81	
CLSH	011	60631	Fournitures d'entretien	2 050,00	941,47		1 200,00								82	
CLSH	011	60632	Fournitures équipement	1 260,00	103,91		110,00								83	
CLSH	011	6064	Fournitures administratives	660,00	79,44		200,00								84	
CLSH	011	6068	Autres matières et fournitures pour activités	2 860,00	1 440,56		1 480,00	CLSH	7478	Subv CAF Formation BAFAD (2 animatrices)					85	
CLSH	011	6156	Maintenance logiciels/Copieurs	2 820,00	2 713,31		3 000,00								86	
CLSH	011	6184	Frais BAFABAFD et PSC1-	3 050,00	605,00		3 050,00	CLSH	70632	Participations usagers ALSH	51 000,00	55 582,16	26,39	55 500,00	87	
CLSH	011	6135	Location divers	800,00	231,24		250,00	CLSH	7067	Participations usagers Garderies périscolaires	29 200,00	29 369,27		29 300,00	88	
CLSH	011	615221	Entretien de bâtiment	450,00			1 500,00	CLSH	70632	Bons vacances	150,00				89	
CLSH	011	61558	Entretien sur biens mobiliers	100,00			0,00	ADO	70632	Participations usagers Ado	5 000,00	1 598,50		1 500,00	90	
CLSH	011	6156	Maintenance (extincteur, gaz élec...)	840,00	37,92		800,00								91	
CLSH	011	6161	Assurance	500,00	437,57		480,00								92	
CLSH	011	6228	Prestataires Eclair (ménage+rempl)	3 350,00	3 641,05		3 750,00	CLSH	7478	Conseil Général					93	
CLSH	011	6228	Activités, sorties (mercredis et vacances) dont 74%	17 000,00	10 418,40		10 730,00	CLSH	7478	PS ALSH CAF accueil	15 000,00	13 480,66	5 550,00	19 000,00	94	
CLSH	011	6232	Réceptions, vin d'honneur	700,00			110,00	CLSH	7478	PS Garderie CAF accueil (modification calcul PS)	10 800,00	10 799,02	3 530,00	14 200,00	95	
CLSH	011	6247	Transports collectifs (mercredis et vacances)	7 500,00	3 895,99		4 090,00	CLSH	7478	PS MSA accueil	500,00	343,26	540,00	790,00	96	
CLSH	011	6251	Frais de déplacement (déplacement intra commu)	3 700,00	615,00		1 000,00								97	
CLSH	011	6256	Frais de mission	200,00			100,00	CLSH	7478	Subv. MSA					98	
CLSH	011	6257	Frais Réception	450,00	109,82		110,00								99	
CLSH	011	6261	Affranchissement	50,00	7,48		20,00	CLSH	7478	Subv CAF CEJ / Bonus territoire CTG	40 800,00	22 579,17	12 553,20	39 300,00	100	
CLSH	011	6262	Téléphone	3 300,00	2 408,87		2 500,00	CLSH	7478	Subv MSA CEJ associations					101	
CLSH	011	627	Frais de remise bons de paiement (ANCV, ...)	315,00	337,02		365,00	CLSH	7478	Subv CAF CEJ associations / Bonus territoire C	2 700,00				102	
CLSH	011	62878	Remboursements charges Maison Consigny	3 500,00	2 635,80		2 710,00								103	
CLSH	011	6281	Frais de gestion assurance CDG	262,00	202,01		423,00								104	
CLSH	012	64131	Rémunération titulaires + vacataires+ Rempl con	211 700,00	183 006,21		211 000,00	CLSH	7478	Subv CAF suite au contrôle					105	
CLSH	012	6455	Assurance personnel	4 360,00	4 360,00		3 755,00	CLSH	7478	Subv CAF petit équi					106	
CLSH	012	6474	Cotisation COS-CNAS	1 968,54	1 968,54		2 414,00	CLSH	74718	Subv Etat vacances apprenantes	5 000,00	0,00	0,00		107	
CLSH	012	6475	Médecine du Travail		12,50		0,00								108	
CLSH	65	6541	Admissions en non valeur	50,00	0,00		50,00	CLSH	6459	Rembt Prime Inflation					109	

COM.COM. COLLINES DU PERCHE
BUDGET PRINCIPAL - SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAILLEE PAR SERVICE
CA 2023-BP 2024

Envoyé en préfecture le 21/02/2024

3/12

Reçu en préfecture le 21/02/2024

Publié le



ID : 041-244100293-20240215-D202427-DE

SERV	CHA	ART.	DEPENSES	PREVU 23	REAL 23	Chgs rat 23	PREVU 24	SER	ART.	RECETTES	PREVU 23	REAL 23	Chgs rat 23	PREVU 24	N°
															ligne
CLSH	65	6574	Pirouette	2 250,00	2 250,00		2 250,00	CLSH	6419	Rbts sur rémunération du personnel contrat aidé	7 505,00	13 211,61		2 465,00	110
CLSH	65	6574	Atelier Vivant	3 000,00	2 740,00		0,00	CLSH	773	Rembt facture sur exercice antérieur					111
CLSH	65	65888	Contrôles Vétérinaires	260,00	0,00		260,00	CLSH	7718	Annulation Rattachement					112
CLSH	67	673	Titres annulés sur exercice antérieur	100,00	0,00		100,00								113
S/TOTAL ACCUEILS DE LOISIRS				297 085,54	240 114,22	0,00	273 657,00	S/TOTAL ACCUEILS DE LOISIRS			167 655,00	146 963,65	22 199,59	162 055,00	114
B - MAISON PETITE ENFANCE (RAM + Halte jeux La Souricette)															115
RAM	011	6042	Achat Prestations Service (API)		10791,53		11200,00								116
RAM	011	60611	Eau	710,00	579,92		650,00	MAS	7067	Participations agents repas					117
RAM	011	60612	Electricité	3 000,00	3 557,06		3 800,00	MAS	7067	Participation des familles halte garderie	25 500,00	27 549,27		27 000,00	118
RAM	011	60622	Carburant véhicules	260,00			0,00			Prestation Service Unique PSU halte				119	
RAM	011	60623	Alimentation (fourniture repas)	9 050,00	245,25		260,00	MAS	7478	Prestation Service Unique PSU CAF + bonus ha	80 000,00	75 512,43	4 445,15	80 000,00	120
RAM	011	60628	Pharmacie	50,00	29,43		50,00	MAS	7478	Prestation Service Unique PSU MSA	1 500,00	1 277,97	400,00	1 500,00	121
RAM	011	60631	Produits d'entretien	800,00	335,85		1400,00	MAS	7478	CAF Subv exceptionnelle COVID 2020	0,00	-27,00			122
RAM	011	60632	Petit matériel actions compl. Ass Mat	1000,00	490,18		500,00	MAS	7478	Subvention exceptionnelle Petit équipement Ecolo 2021					123
RAM	011	60632	Petit matériel (petits jouets) MPE +LINGERIE	600,00	60,97		100,00			Prestation Service Ordinaire PSO RAM				124	
RAM	011	6064	Fournitures administratives	150,00	184,97		150,00	RAM	7478	PSO RAM CAF	9 500,00	8 529,00	1 500,00	9 500,00	125
RAM	011	6065	Achat livres, cd	0,00	87,00		90,00							126	
RAM	011	6068	autres matières et fournitures (couches,peinture, t	1 500,00	1 637,51		1 690,00	RAM	7478	PSO RAM MSA	600,00	619,00		600,00	127
RAM	011	6135	Locations mobilières photocopieurs	450,00	107,14		450,00							128	
RAM	011	61521	Entretien Espaces Verts		233,50		250,00							129	
RAM	011	615221	Ent bâtiment (réparation moteur, groom)	1 800,00	1 680,52		1 730,00			Prestation Service enfance CEJ				130	
RAM	011	61558	Entretien matériel			289,00	300,00							131	
RAM	011	6156	Contrats de prestations de services logiciels	1 000,00	757,48		780,00							132	
RAM	011	6156	Entretien extincteurs	150,00	36,24		50,00	RAM	7478	PSCEJ CAF RAM	0,00	0,97			133
RAM	011	6156	Maintenance informatique/photocopieur	1 600,00	1 465,38		1 500,00	MAS	7478	PSCEJ CAF Multi accueil	0,00	0,37			134
RAM	011	6156	Maintenance électricité incendie (contrat AEA)cha	400,00	84,50		90,00	MAS	7478	Bonus territoire CTG MAS	32 500,00	23 800,00	8 700,00	32 500,00	135
RAM	011	6161	assurance immeuble +(nvx batiment)	255,00	252,45		270,00	RAM	7478	Bonus territoire CTG RAM	6 250,00	4 727,10	1 522,90	6 250,00	136
RAM	011	6182	Abonnements	150,00	142,24		150,00	RAM	7478	Bonus missions renforcées RAM	3 000,00	3 000,00		3 000,00	137
RAM	011	6184	Formation	120,00	70,00		70,00	MAS	7478	Coordination CEJ financement CAF	6 000,00	0,27			138
RAM	011	6228	Intervenants extérieurs (prestations lingerie, interv	1 730,00	916,00		950,00	MAS	7478	Chargé de coopération CTG		3 623,97	1 551,03	5 000,00	139
RAM	011	6231	Annonce insertion marché	120,00	116,47		120,00							140	
RAM	011	6232	Fêtes et cérémonies	150,00	48,80		50,00	RAM	7478	Subv CAF actions compl. Ass Mat	3 000,00	0,00	0,00		141
RAM	011	6238	Promotion											142	
RAM	011	6247	Transports											143	
RAM	011	6251	Déplacements	170,00	56,32		100,00							144	
RAM	011	6256	Mission	103,00	52,50		100,00							145	
RAM	011	6257	Frais Réception	150,00	127,20		130,00							146	
RAM	011	6261	Affranchissements	80,00	37,92		40,00	RAM	7788	Rembt assurance ex Maison petite enfance					147
RAM	011	6262	Téléphone	1 310,00	1 286,41		1 330,00	RAM	6459	Rembt Prime Inflation					148
RAM	011	6281	CDG Frais de Gestion	400,00	322,81		520,00	MAS	6419	Rembt assurance frais médicaux (congé mal)		10 720,99		24 800,00	149
RAM	012	63-64	Personnel Multi accueil + remplt	201 000,00	202 802,75		247 570,00	RAM	6459	Rembt assurance frais médicaux (congé mat)					150
RAM	012	6228	Personnel encadrement enfant handicapé	0,00	0,00		0,00							151	
RAM	012	6455	Assurance du personnel	6 967,00	6 967,00		7 800,00							152	
RAM	012	6474	Cotisation Comité Œuvres Sociales Vendômois	1 635,00	1 635,00		1 744,87							153	
RAM	012	6475	Médecine du travail	50,00	105,00		120,00	RAM	777	Quote-part des Subv d'invest. Transférée	2 351,00	3 181,50		2 570,00	154
MAS	65	6541	Admissions en non valeur											155	
MAS	65	6542	Créances Eteintes	300,00	298,13		300,00							156	
RAM	66	66111	Intérêts d'emprunt	5 000,00	4 885,32		4 500,00	MAS	744	FCTVA	295,00	297,07		290,00	157
S/TOTAL PETITE ENFANCE				242 210,00	242 486,75	289,00	290 904,87	S/TOTAL PETITE ENFANCE			170 496,00	159 812,91	21 119,08	193 010,00	158
C - HALLE DES SPORTS - DOJO															159
COL	65	65548	SM Vocation Sportive du Perche de Mondoubleau	95 500,00	95 379,23		95 380,00								160
COL	65	65548	SM Vocation Sportive du Perche de Mondoubleau												161
S/TOTAL HALLE DES SPORTS - DOJO				95 500,00	95 379,23	0,00	95 380,00	S/TOTAL HALLE DES SPORTS - DOJO							162
D - KARTING															163

COM.COM. COLLINES DU PERCHE
BUDGET PRINCIPAL - SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAILLEE PAR SERVICE
CA 2023-BP 2024

Envoyé en préfecture le 21/02/2024

Reçu en préfecture le 21/02/2024

Publié le



ID : 041-244100293-20240215-D202427-DE

SERV	CHA	ART.	DEPENSES	PREVU 23	REAL 23	Chgs rat 23	PREVU 24	SER	ART.	RECETTES	PREVU 23	REAL 23	Chgs rat 23	PREVU 24	N°
KART	011	63512	Taxes foncières (sur commune de Choue)	220,00	219,00		240,00	KART	70878	Remboursement taxes par Karting Club	220,00	219,00		240,00	164
								KART	758	Rembt TF suite à inondation					165
			S/TOTAL KARTING	220,00	219,00	0,00	240,00			S/TOTAL KARTING	220,00	219,00	0,00	240,00	166
										E - CENTRE EQUESTRE					167
CE	65	6542	Créances Eteintes												174
			S/TOTAL CENTRE EQUESTRE	0,00	0,00	0,00	0,00			S/TOTAL CENTRE EQUESTRE					175
										F - PARC HIPPIQUE					176
PL	011	60611	Eau	700,00	341,05		500,00								177
PL	011	60612	Energie EDF parc de loisirs	1 100,00	2 017,01		2 120,00								178
PL	011	60622	Carburant	100,00											179
PL	011	60631	Fournit.entretien parc	300,00			150,00	PL	7323	Enjeux sur pari courses hippiques		649,74		320,00	180
PL	011	60632	Fournit.petit équipt parc	150,00											181
PL	011	6068	Fournitures	500,00			500,00								182
PL	011	6132	Loyer terrain M.Galpin (parking d'accès)	200,00											183
PL	011	61521	Entretien terrain (Béguin 3 ans)	15 000,00	6 926,32	17 976,28									184
PL	011	615221	Entretien bâtiment parc	500,00			10 000,00								185
PL	011	615231	Entretien voies d'accès parc	500,00											186
PL	011	61558	Réparation Matériels		858,69		880,00								187
PL	011	6156	Contrôle électrique et maintenance éclairage sécu	500,00			500,00								188
PL	011	6156	Contrôle alarme incendie sécurité	500,00			500,00								189
PL	011	6156	Contrôle désenfumage	300,00	104,61		300,00								190
PL	011	6156	Entretien extincteurs et matériel divers (défibrillate	150,00	474,58		500,00								191
PL	011	6161	Assurance site	1 760,00	1 750,17		1 900,00								192
PL	011	6135	Location fréquence radio talkies												193
PL	011	6228	Destruction Nid de Guêpes												194
PL	011	6262	Téléphone (tél fixe n°urgence et internet)	800,00	800,10		900,00								195
PL	011	6281	CDG Frais de Gestion												196
PL	011	63512	Taxes foncières sur commune de Choue												197
PL	011	63512	Taxes foncières sur commune de Mondoubleau	10,00	4,00		10,00								198
PL	012	64	Ménage Parc personnel CDC				500,00								199
PL	012	6455	Assurance du personnel				20,00								200
PL	65	6574	Subv. Sté courses pour course percherons	1 500,00	1 500,00		1 500,00	PL	744	FCTVA				2 770,00	201
			S/TOTAL PARC HIPPIQUE	24 570,00	14 776,53	17 976,28	20 780,00			S/TOTAL PARC HIPPIQUE	0,00	649,74	0,00	3 090,00	202
			TOTAL JEUNESSE ET SPORT	659 585,54	592 975,73	18 265,28	680 961,87			TOTAL JEUNESSE & SPORT	338 371,00	307 645,30	43 318,67	358 395,00	203
										3 - TOURISME & CULTURE					204
										A - PROMOTION TOURISME					205
TOU	011	617	Etude startégie de développement	22000,00		24360,00	0,00	TOU	74718	Aide destination France	17200,00	14 616,00	4872,00	0,00	206
TOU	011	6238	Site internet OT Vendôme (ttc)	200,00			0,00								207
TOU	011	6228	Mission OT	1000,00	1000,00		0,00								208
TOU	65	6574	UCAM	500,00	500,00		500,00								209
TOU	65	6574	Pays du Perche en Loir-et-cher	15 000,00	15 000,00		7 500,00								210
			TOTAL PROMOTION TOURISTIQUE	38 700,00	16 500,00	24 360,00	8 000,00			TOTAL PROMOTION TOURISTIQUE	17 200,00	14 616,00	4 872,00	0,00	211
										B - ENSEMBLE COMMANDERIE D'ARVILLE (CENTRE DHISTOIRE & CENTRE D'HEBERGEMENT)					212
CA	011	60611	Eau					CA	70878	Pdts Services Autres Redevables					213
CA	011	60612	Energie EDF					CA	7478	remboursement Asso Commanderie					214
CA	011	60621	Fioul/Gaz chauffage musée												215
CA	011	60632	Fourniture petit équipt extincteurs												216
CA	011	611	Maintenance socotec												217
CA	011	61521	Entretien terrain												218
CA	011	615221	Entretien bâtiments hors contrats maintenance	-7 910,00	-4 879,25										219
CA	011	6156	Maintenance photocopieur												220
CA	011	6156	contrôle réglementaire installations	1 200,00			1 200,00	CA	7788	Remboursement (EDF, SAUR)					221
CA	011	6156	Maintenance sécurité-incendie												222
CA	011	6156	Entretien chauffage/ventilation					CA	7588	Rembt TF					223

COM.COM. COLLINES DU PERCHE
BUDGET PRINCIPAL - SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAILLEE PAR SERVICE
CA 2023-BP 2024

Envoyé en préfecture le 21/02/2024

Reçu en préfecture le 21/02/2024

Publié le



ID : 041-244100293-20240215-D202427-DE

SERV	CHA	ART.	DEPENSES	PREVU 23	REAL 23	Chgs rat 23	PREVU 24	SER	ART.	RECETTES	PREVU 23	REAL 23	Chgs rat 23	PREVU 24	ligne
CA	011	6156	Maintenance extincteurs (contrat SICLI)												224
CA	011	6161	Assurances bâtiments + matériel	8 120,00	8 113,91		8 500,00								225
CA	011	6262	Téléphone + internet												226
CA	011	63512	Taxes foncières sur commune Arville	170,00	144,00		160,00								227
CA	65	6574	Subvention de fonctionnement (dont 41000€perte	50 000,00	50 000,00		91 000,00								228
CA	65	658	Analyse eau												229
CA	66	66111	Intérêts dette	7 100,00	7 070,94		6 300,00	CA	744	FCTVA (sur dép entretien batiment)	3 160,00	2 103,77		392,00	230
S/TOTAL ENSEMBLE COMMANDERIE D'ARVILLE				58 680,00	60 449,60	0,00	107 160,00	S/TOTAL ENSEMBLE COMMANDERIE D'ARVILLE			3 160,00	2 103,77	0,00	392,00	231
C - GRANGE DE ST AGIL															
HEB	011	60631	Fournitures entretien												232
HEB	011	6068	Fournitures	50,00											233
HEB	011	6156	Entretien extincteurs+élec+incendie	500,00	277,92		290,00								234
HEB	011	615221	Entretien batiment	500,00			2 500,00								235
HEB	011	611	Contrôle app. Levage	500,00	329,68		340,00								236
HEB	65	6574	Subvention convention cadre pluriannuelle multi p	7 500,00	7 500,00		7 500,00	HEB	744	FCTVA (sur dép entretien batiment)	80,00	0,00		410,00	237
S/TOTAL GRANGE DE ST AGIL				9 050,00	8 107,60	0,00	10 630,00	S/TOTAL GRANGE DE ST AGIL			80,00	0,00	0,00	410,00	238
D - MEDIATHEQUE - RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE															
LEC	011	60611	Eau et assainissement	700,00	196,96		500,00								239
LEC	011	60612	Electricité	3 000,00	1 934,77		2 500,00								240
LEC	011	60612	Gaz combustible chauffage	4 000,00	2 101,50		3 000,00	LEC	7473	Aide au professionnel du livre MTR Conseil Dép	2 000,00	2 000,00		2 000,00	241
LEC	011	60622	Carburants	350,00	140,10		200,00								242
LEC	011	60631	Fournitures d'entretien	150,00	220,41		230,00	LEC	7588	Rembt livre snon restitués par les usagers					243
LEC	011	60632	Fournitures de petit équipement	1 100,00	241,26		250,00								244
LEC	011	6064	Fournitures administratives	100,00	21,36		120,00								245
LEC	011	6065	Achat livres, cd	12 000,00	12 837,29		12 000,00								246
LEC	011	6068	Fournitures Autres	200,00	216,99		200,00								247
LEC	011	6135	Locations mobilières	0,00			540,00								248
LEC	011	615221	Entretien Chaudière / charpente	350,00	7 068,64		500,00								249
LEC	011	615221	Entretien Vitres (voir 6283 à compter de 2021)	0,00											250
LEC	011	615221	remplacement porte suite vandalisme/autres	500,00				LEC	7788	Rembt erreur abonnement/Sub SYVALORM					251
LEC	011	6156	Maintenance informatique	1 500,00	1 383,50		1 430,00								252
LEC	011	6156	Maintenance Monte Charge+divers (défibrilateur)	1 700,00	853,08		880,00								253
LEC	011	6156	Maintenance Copieur	700,00	534,72		550,00								254
LEC	011	6156	Maintenance (extincteurs)	100,00	330,96		340,00								255
LEC	011	6161	Prime d'assurance	530,00	520,92		555,00								256
LEC	011	6182	Documentation générale	1 400,00	1 180,65		1 220,00								257
LEC	011	6184	Formation	200,00	35,00		40,00								258
LEC	011	6228	Autres services extérieurs (intervenants, formatior	500,00	651,42		670,00	LEC	7473	DLP sur intervenants	100,00	98,00		190,00	259
LEC	011	6228	Diagnostic et analyse amiante												260
LEC	011	6232	Fetes et Cérémonies												261
LEC	011	6251	Voyages et déplacements	100,00	163,62		170,00								262
LEC	011	6256	Frais de missions	200,00	12,80		60,00								263
LEC	011	6257	Réceptions - accueil auteurs ...	250,00	172,94		180,00								264
LEC	011	6261	Frais d'affranchissement	50,00											265
LEC	011	6262	Frais de télécommunications (Mond.+Sargé)	2 000,00	2 015,86		2 200,00								266
LEC	011	6281	CDG Frais de Gestion	165,00	130,66		195,00								267
LEC	011	6281	Adhésion CICLIC	300,00	300,00		300,00								268
LEC	011	6283	Nettoyage Locaux (Ent Vitres)(saisi au 615221 pa	500,00	102,00		300,00								269
LEC	012	64	Personnel	69 400,00	71 037,53		76 000,00	LEC	6459	Compensation Prime Inflation					270
LEC	012	64	Conseiller numérique 50% France Service	14 600,00	14 955,47		16 000,00	LEC	74718	Aide embauche conseiller numérique	12 500,00	12 500,00		10 000,00	271
LEC	012	6455	Assurance du personnel	2 820,00	2 820,00		3 050,00	LEC	7 478	Subv FIPHP aide recrutement pers. handicapée					272
LEC	012	6474	Cotisation COS	728,46	728,46		891,96	LEC	744	FCTVA (sur dép entretien batiment)		1 178,24		80,00	273
LEC	65	6518	Droits d'auteur/SACEM	160,00	106,69		150,00	LEC	777	Quote-part des Subv d'invest. Transférée	901,00	900,82		970,00	274
LEC	65	6541	Admissions en non valeur	20,00	0,00		20,00								275

COM.COM. COLLINES DU PERCHE
BUDGET PRINCIPAL - SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAILLEE PAR SERVICE
CA 2023-BP 2024

Envoyé en préfecture le 21/02/2024

6/12

Reçu en préfecture le 21/02/2024

Publié le



ID : 041-244100293-20240215-D202427-DE

SERV	CHA	ART.	DEPENSES	PREVU 23	REAL 23	Chgs rat 23	PREVU 24	SER	ART.	RECETTES	PREVU 23	REAL 23	Chgs rat 23	PREVU 24	ligne	
S/TOTAL MEDIATHEQUE				120 373,46	123 015,56	0,00	125 241,96	S/TOTAL MEDIATHEQUE				15 501,00	16 677,06	0,00	13 240,00	278
E - ECOLE DE MUSIQUE																
POLY	011	6228	Aide cadrage enseignement musical	0	-2800,00	2800,00	0								280	
POLY	65	6574	Subvention de fonctionnement	40 000,00	40 000,00		40 000,00								281	
S/TOTAL ECOLE DE MUSIQUE				40 000,00	37 200,00	2 800,00	40 000,00	S/TOTAL ECOLE DE MUSIQUE				0,00	0,00	0,00	0,00	282
TOTAL TOURISME & CULTURE				266 803,46	245 272,76	27 160,00	291 031,96	TOTAL TOURISME & CULTURE				18 741,00	33 396,83	4 872,00	14 042,00	283
4 - AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES																
A - MAISON MEDICALE et LOGEMENTS																
MED	011	60611	Eau	800,00	631,50		700,00	MED	752	Loyers Cabinets médicaux	25 500,00	26 364,04		25 869,00	286	
MED	011	60612	Energie-EDF	3 000,00	6 380,87		6 700,00	MED	70878	Remboursements de frais par professionnels de	7 320,00	7 260,00		7 424,00	287	
MED	011	60613	Chauffage urbain	8 500,00	7 817,29		8 000,00	MED	752	Loyers Locataires particuliers	12 173,00	13 151,77		12 100,00	288	
MED	011	60631	Fournitures d'entretien	400,00	224,92		300,00	MED	70878	Remboursements de frais par locataires particul	1 850,00	1 838,55	8,98	1 515,00	289	
MED	011	60632	Petit Matériel Serrure		290,22		300,00							290		
MED	011	6068	Fournitures	300,00	915,91		800,00	MED	7788	Rembt assurance				291		
MED	011	611	Redevance ERDF photovolt	50,00	41,71		50,00	MED	7018	Vente élec panneaux photovoltaïques	500,00	515,67		500,00	292	
MED	011	611	Cabinet de recrutement	20 000,00	18 000,00		20 000,00							293		
MED	011	6135	Location téléphone	650,00	619,20		650,00							294		
MED	011	615221	Entretien de bâtiment (vitres voir 6283 à compter v	6 000,00	195,16	4 627,66	2 000,00							295		
MED	011	615231	Entretien voies et réseaux											296		
MED	011	6156	Maintenances diverses (Tel standard, extincteurs.	800,00	472,49		500,00							297		
MED	011	6161	Assurance immeuble	1 450,00	1 436,78		1 560,00							298		
MED	011	6228	Prestation Alliance connect		3 600,00	3 600,00	12 600,00							299		
MED	011	6228	Prestation, services (Eclair rempl. agent technique	500,00										300		
MED	011	6228	Diagnostic amiante											301		
MED	011	6261	Frais Affranchissement		12,16									302		
MED	011	6262	Frais de télécommunications (tel+internet)	1 700,00	1 421,23		1 500,00	MED	70878	Rembt ligne téléphonique	150,00	176,49		303		
MED	011	6281	Frais de gestion assurance CDG	5,00	3,34		105,00							304		
MED	011	6283	Nettoyage Locaux (Entretien Vitres)(saisi 615221	250,00	228,00		250,00							305		
MED	011	63512	Taxes foncières + TEOM	5 000,00	4 838,00		5 200,00							306		
MED	012	64	Rémunération Personnel ménage	7 800,00	7 851,24		8 500,00							307		
MED	012	64	Rémunération secrétaire médicale				35 000,00							308		
MED	012	6455	Assurance du personnel contractuel	72,00	72,00		415,00	MED	6419	Rembt CPAM				309		
MED	012	6474	Cotisation Comité Œuvres Sociales Vendômois	252,54	252,54		252,54	MED	777	Quote-part des Subv d'invest. Transférée	2 988,00	2 988,00		2 988,00	310	
MED	65	65548	Participation CLS	2 000,00		2 000,00	2 000,00							311		
MED	65	65888	Autres charge sde gestion courante (nid de frelons)		130,00		130,00							312		
MED	65	6574	Subv asso. PAIS	4 350,00	4 349,93		0,00							313		
MED	66	66111	Intérêts	13 900,00	13 841,67		12 900,00	MED	744	FCTVA (sur dép entretien batiment)	950,00	48,74		1 080,00	314	
S/TOTAL MAISON MEDICALE				77 779,54	73 626,16	10 227,66	120 412,54	S/TOTAL MAISON MEDICALE				51 431,00	52 343,26	8,98	51 476,00	315
B - ESPACE DE VIE SOCIALE - France SERVICES																
RSP	011	60611	Eau	500,00	290,49		310,00								317	
RSP	011	60612	Electricité - gaz	7 000,00	5 665,53		6 000,00			RAPPEL : Service ADO est dans l'accueil de loisirs à compter du 01/01/2022						318
RSP	011	60621	Gaz												319	
RSP	011	60622	Carburant véhicules	1 800,00	2 040,64		2 100,00	RSP	70848	Part. éducatrice sportive Dynamômes (à compte de sept 2015)					320	
RSP	011	60623	Alimentation (fourniture repas camps et ateliers cu	370,00			150,00								321	
RSP	011	60628	Pharmacie	100,00				RSP	6419	Rbts sur rémunération du personnel suite à arrêt maladie					322	
RSP	011	60631	Fournitures d'entretien	800,00	85,94		300,00	RSP	6459	Rembt Prime Inflation					323	
RSP	011	60632	Fournitures équipement	1 000,00	807,09		830,00							324		
RSP	011	6064	Fournitures administratives	700,00	246,46		250,00	RSP	7788	Protection Juridique remb. frais avocat contentieux					325	
RSP	011	6068	Autres matières et fournitures pour activités	500,00	142,23		150,00	RSP	7788	Solde cpte banque LAGARE (sous réserve levée saisie conservatoire)					326	
RSP	011	6135	Location photocopieur					RSP	70632	Redevance usagers					327	
RSP	011	6135	Location divers	400,00	359,04		370,00							328		
RSP	011	615221	Entretien de batiment (rempl chauff eau)	1 000,00	587,46		4 000,00							329		
RSP	011	615221	Réparation clôture suite vandalisme					RSP	7788	Indemnité assurance suite vandalisme clôture					330	
RSP	011	61551	Entretien matériel roulant	3 500,00	1 890,89		3 500,00							331		

COM.COM. COLLINES DU PERCHE
BUDGET PRINCIPAL - SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAILLEE PAR SERVICE
CA 2023-BP 2024

Envoyé en préfecture le 21/02/2024

Reçu en préfecture le 21/02/2024

Publié le



ID : 041-244100293-20240215-D202427-DE

SERV	CHA	ART.	DEPENSES	PREVU 23	REAL 23	Chgs rat 23	PREVU 24	SER	ART.	RECETTES	PREVU 23	REAL 23	Chgs rat 23	PREVU 24	N°
RSP	011	61558	Entretien sur biens mobiliers					RSP	7478	PS CAF Ado					332
RSP	011	6156	Maintenance informatique + Copieur	2 400,00	1 777,72		2 000,00	RSP	74718	Subv CAF Promeneurs du net					333
RSP	011	6156	Maintenance extincteurs, chaudière, multisports, défibrillateur	950,00	232,49		400,00								334
RSP	011	611	Contrat véhicule 207sw					RSP	744	FCTVA		101,14		1 230,00	335
RSP	011	6161	Assurance immeuble & 5 véhicules	3 000,00	3 090,30		3 240,00								336
RSP	011	6182	Abonnements	400,00	324,58		350,00	RSP	7478	Subv CAF Animations Familles					337
RSP	011	6184	Formations	400,00	17,50		200,00								338
RSP	011	6225	Indemnité régisseur		0,00										339
RSP	011	6227	Frais contentieux - avocat (affaire suite licenciement par LAGARE)					RSP	7478	Subv CAF CEJ / Bonus territoire CTG coordina	1 400,00	3 823,23	1 731,02	5 000,00	340
RSP	011	6228	Activités, sorties,	1 800,00	619,00		1 000,00	RSP	7478	Subv Etat vacances apprenantes					341
RSP	011	6228	Diagnostic et analyse amiante	800,00											342
RSP	011	6228	Eclair ménage	3 300,00	2 883,58		3 000,00	RSP	7478	Subv PS CAF Espace de Vie sociale	23 400,00	19 882,00	6 800,00	23 400,00	343
RSP	011	6232	Fêtes et cérémonies	600,00				RSP	7478	Subv PS MSA Espace de Vie Sociale	2 000,00	2 500,00		2 000,00	344
RSP	011	6257	Réceptions, vin d'honneur	300,00	197,66		200,00								345
RSP	011	6247	Transports collectifs					RSP	7478	Subv CAF REAPP		1 003,76		1 000,00	346
RSP	011	6251	Frais de déplacement	600,00	134,20		140,00								347
RSP	011	6256	Frais de mission	900,00	75,00		80,00	RSP	74718	Subvention FNADT fonct RSP	30 000,00	35 000,00		40 000,00	348
RSP	011	6231	Annonces marchés et publicité					RSP	7588	Rembt sinistre					349
RSP	011	6261	Affranchissements		68,05		70,00								350
RSP	011	6262	Téléphone	1 700,00	970,29		1 000,00								351
RSP	011	627	Frais ANCV					RSP	7588	Rembt formation service civique					352
RSP	011	6281	Frais de gestion assurance CDG	165,00	107,26		260,00								353
RSP	011	63512	Taxes foncières	20,00	22,00		26,00								354
RSP	012	64131	Rémunération personnel permanent + animateur f	111 200,00	107 376,74		99 000,00	RSP	74718	Subv ARS Centre de vaccination					355
RSP	012	64168	Service civique / Contrat aidé + Centre vaccination					RSP	6419	Remboursement de salaire contrat aidé + malad	5 180,00	5 189,86			356
RSP	012	64	Conseille numérique 50% Médiathèque	14 800,00	14 956,82		16 000,00								357
RSP	012	6455	Assurance personnel	2 315,00	2 315,00		1 960,00								358
RSP	012	6474	Cotisation COS-CNAS	899,25	899,25		1 275,30	RSP	74718	Aide embauche conseiller numérique	12 500,00	12 500,00		10 000,00	359
RSP	012	6475	Médecine du Travail		42,50		0,00	RSP	74718	Aide embauche animateur France service					360
RSP	65	6518	Redevance, Droits et valeurs similaires (SACEM-	60,00	82,50		100,00	RSP	7788	Reprise véhicule 9 places					361
RSP	65	6574	Subv. Mission locale	5 773,00	5 773,00		5 773,00	RSP	70878	Rembt chgs personnel -ADIL					362
RSP	65	6574	Subv. Ligue de l'enseignement	3 500,00	3 500,00		3 500,00								363
RSP	65	6574	Prestations ADIL permanences					RSP	6095	Remise achat véhicule neuf 9 places					364
RSP	66	66111	intérêts d'emprunt	180,00	176,55		180,00	CLSH	777	Quote-part des Subv d'invest. Transférée	1 875,00	1 044,00		1 656,00	365
			S/TOTAL CENTRE SOCIAL	173 842,25	157 757,76	0,00	157 714,30			S/TOTAL CENTRE SOCIAL	76 355,00	81 043,99	8 531,02	84 286,00	366
															367
															368
GV	011	6064	Fournitures administratives (sachet billets)				200,00	GV	70878	Redevance usagers aire d'accueil	1 500,00			1 500,00	369
GV	011	60611	Eau	1 000,00			1 000,00	GV	7478	Subvention CAF	2 500,00		56,50	2 500,00	370
GV	011	60612	Electricité	2 000,00	2 625,82		2 760,00	GV	7488	Subvention CAF reversement trop perçu					371
GV	011	60622	Carburants	100,00			0,00	GV	7788	Recettes exceptionnelles					372
GV	011	60631	Four entretien	500,00			100,00								373
GV	011	60632	Four petit équi		235,00		240,00								374
GV	011	611	Prestataire extérieur gestion aire	20 000,00	2 227,77		32 400,00	GV	7588	Rembt servitude ENGIE compteur+ rembt fact tel					375
GV	011	61521	Entretien terrain	5 000,00	1 040,00		1 070,00								376
GV	011	615221	Entretien bâtiment (nettoyage séparateur+curage	2 000,00			2 000,00	GV	7788	Indemnité assurance suite vandalisme		3 129,33			377
GV	011	615221	Entretien bâtiment suite à dégradations (Briand, A		0,00		5 000,00	GV	7788	Rembt EDF eau Tel suite à résiliation					378
GV	011	615231	Réparation bordures/ voirie		0,00										379
GV	011	6156	Hot line logiciel télégestion	1 600,00	251,00		1 600,00	GV	773	Remb EDF					380
GV	011	6156	Maintenance diverses	500,00			0,00								381
GV	011	6161	Assurance immeuble	2 125,00	2 125,00		2 125,00								382
GV	011	6228	Prestations médiateurs	1 500,00	1 500,00		1 500,00								383
GV	011	6281	CDG Frais de Gestion												384
GV	011	62878	Dépenses Régie /frais passation marché TV	1 500,00			1 500,00								385
GV	012	63-64	Personnel contractuel												386

COM.COM. COLLINES DU PERCHE
BUDGET PRINCIPAL - SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAILLEE PAR SERVICE
CA 2023-BP 2024

Envoyé en préfecture le 21/02/2024

Reçu en préfecture le 21/02/2024

Publié le



ID : 041-244100293-20240215-D202427-DE

SERV	CHA	ART.	DEPENSES	PREVU 23	REAL 23	Chgs rat 23	PREVU 24	SER	ART.	RECETTES	PREVU 23	PREVU 24	PREVU 24	ligne
GV	012	6455	Assurance du personnel											386
GV	011	6262	Téléphone (ligne fixe+Internet)	300,00	25,67		400,00	GV	7588	Réglu TVA centimes		0,08		387
GV	011	63512	Taxes foncières	100,00	79,00		100,00							388
GV	65	65888	Réglu de TVA				5,00							389
GV	66	66111	Intérêts dette	2 800,00	2 782,85		2 300,00	GV	744	FCTVA			1 150,00	390
			S/TOTAL GENS DU VOYAGE	41 025,00	12 892,11	0,00	54 300,00			S/TOTAL GENS DU VOYAGE	4 000,00	3 129,41	56,50	5 150,00
			D - TRANSPORT A LA DEMANDE											392
TRA	011	6247	Transport à la demande (Conseil Régional)	2 500,00	1 700,69		2 000,00							393
			S/TOTAL TRANSPORT A LA DEMANDE	2 500,00	1 700,69	0,00	2 000,00			S/TOTAL TRANSPORT A LA DEMANDE	0,00	0,00	0,00	0,00
			TOTAL AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES	295 146,79	245 976,72	10 227,66	334 426,84			TOTAL AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES	131 786,00	136 516,66	8 596,50	140 912,00
			5 - VOIRIE ET ENVIRONNEMENT											396
			A - VOIRIE											397
GOU	011	60633	Vente enrobé voirie (Enrobés, Sel, Sable, etc)	6 000,00	2 548,13		3 500,00	GOU	70875	Vente enrobé froid et mélange sel/sable aux con	6000,00	2115,42	3000,00	398
GOU	011	615231	MO enrobés froids pour communes					GOU	7588	Vente enrobé froid et mélange sel/sable aux communes membres				399
VEG	011	615231	Entretien vert par l'entreprise (STARM)	28 500,00	29 534,16		30 000,00							400
VEG	011	62878	Entretien vert fait par communes	21 904,00	21 903,89		21 904,00							401
GOU	011	62878	Rembt tvx voirie com. Choue											402
VEG	011	615231	Entretien débernage et curage	20 000,00	29 581,32		20 000,00							403
VEG	011	615231	Elagage lamier grande hauteur	5 000,00	698,50		2 500,00							404
GOU	011	615231	Entretien chaussées (réparations urgentes)	10 000,00	943,76	3 390,00	10 000,00	GOU	7788	Rembt assurance suite à sinistre		2 542,50		405
GOU	011	615232	Entretien Réparation réseaux	100,00			0,00							406
VOI	011	615231	Entretien chemin César	5 000,00	4 938,00		5 500,00							407
VOI	011	6231	Annonce insertion tv	700,00			0,00							408
VOI	011	6281	Adhésion CEREMA	500,00	250,00		260,00							409
VOI	66	66111	Intérêts dette	1 700,00	1 632,44		1 000,00	VOI	744	FCTVA	6 500,00	12 476,70	14 336,00	410
			S/TOTAL VOIRIE	99 404,00	92 030,20	3 390,00	94 664,00			S/TOTAL VOIRIE	12 500,00	17 134,62	0,00	17 336,00
			B - ENVIRONNEMENT											412
VOI	011	615231	Ent voie SNCF	2 500,00			2 500,00	VOI	744	FCTVA (saisi avec GOU)				413
VOI	011	63512	TFNB terrains ancien. voie ferrée COM.Sargé+Mc	320,00	325,00		340,00							414
ENV	011	617	Projet Leader Gestion exemplaire des haies	30 300,00	-4 709,50			ENV	7472	subvention Leader 80%	21 876,00			415
ENV	011	65888	lutte contre frelons asiatiques	2 500,00	1 630,00		1 680,00	ENV	7473	Subv Département Nids de frelons (25%)	1 250,00		400,00	416
GEMA	011	62878	Syndicat des Rivières des Collines du Perche	36 875,39	36 875,39		36 875,39							417
GEMA	011	62878	TV N-1 Rembt Frais (Ancien Synd Gratteloup Bou	800,00	341,39		500,00							418
GEMA	65	65548	Participation étude inondations	350,00		350,00	0,00							419
OM	014	739118	Participation SIGTOM-C/739118	0,00				OM	7331	TEOM	638 038,00	639 542,00	638 038,00	420
OM	014	739118	Participation SYVALORM	638 038,00	638 038,00		638 038,00	OM	7318	Roles supplémentaires TEOM				421
OM	014	739118	Rembt OM Arcade 2019											422
OM	012	64	Frais de Personnel mise en place TEOMI				31 000,00							423
OM	012	6455	Ass. Personnel mise en place TEOMI				350,00							424
OM	011	6281	Frais de gestion Personnel mise en place TEOMI				85,00							425
			S/TOTAL ENVIRONNEMENT	711 683,39	672 500,28	350,00	711 368,39			S/TOTAL ENVIRONNEMENT	661 164,00	639 542,00	400,00	638 438,00
			C - EAU ASSAINISSEMENT											427
EAU	012	64	Frais de Personnel transfert eau/assainissement				65 000,00							428
EAU	011	611	Prestations de services				50 000,00	EAU	70878	Contribution Communes (Schéma directeur)			75 000,00	429
EAU	012	6455	Ass. Personnel transfert eau/assainissement				500,00							430
EAU	011	6281	Frais de gestion Personnel transfert eau/assainissement				130,00							431
			S/TOTAL EAU				115 630,00			S/TOTAL EAU			75 000,00	432
			TOTAL VOIRIE - ENVIRONNEMENT-EAU/ASSAINISSEMENT	811 087,39	764 530,48	3 740,00	921 662,39			TOTAL VOIRIE - ENVIRONNEMENT-EAU/ASSAINISSEMENT	673 664,00	656 676,62	400,00	730 774,00
			6 - ADMINISTRATION CENTRALE											434
			A - MAISON DES COLLINES DU PERCHE & MATERIELS COLLECTIFS											435
HG	011	6161	Assurance immeuble + matériel + RC + divers	6 450,00	6 437,20		6 600,00							436
HG	011	60611	Eau	700,00	436,38	250,00	700,00							437
HG	011	60612	Energie EDF	1 900,00	4 706,86		5 000,00							438
HG	011	60613	Chauffage urbain	9 000,00	4 318,92		9 000,00							439

COM.COM. COLLINES DU PERCHE
BUDGET PRINCIPAL - SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAILLEE PAR SERVICE
CA 2023-BP 2024

Envoyé en préfecture le 21/02/2024

9/12

Reçu en préfecture le 21/02/2024

Publié le



ID : 041-244100293-20240215-D202427-DE

SERV	CHA	ART.	DEPENSES	PREVU 23	REAL 23	Chgs rat 23	PREVU 24	SER	ART.	RECETTES	PREVU 24	REAL 23	PREVU 24	ligne
HG	011	60622	Carburants (tondeuse)	50,00			50,00							440
HG	011	60631	Fournit.entretien (dosette WC, pièces barnum..)	800,00	224,17		350,00							441
HG	011	60632	Fournitures petits équipements	600,00	158,12		300,00							442
HG	011	6068	Autres fournitures	1 000,00	173,44		500,00							443
HG	011	6228	Télésurveillance activeille											444
HG	011	6228	Diagnostic et analyse amiante											445
HG	011	6228	Personnel ménage hall, salles réunion, bureaux	4 000,00	4 095,08									446
HG	011	615221	Entretien bâtiment (gouttières radiateurs 2022)	2 500,00	919,79	2 460,00	3 480,00							447
HG	011	615231	Entretien terrain (Gheerbrant)				2 700,00							448
HG	65	65888	Forfait OM Décheterie + passenaud	80,00	62,53		80,00	HG	7588	Produits de gestion courante (recyclage papier e	100,00	50,15	50,63	449
HG	011	6156	Maintenance autres (électriques)	500,00	0,00		300,00							450
HG	011	6156	Entretien extincteurs	250,00	132,38		220,00							451
HG	011	6156	Maintenance Barnum	500,00	402,60		410,00							452
HG	011	6232	Fetes et Cérémonies											453
HG	011	6238	Photos											454
HG	011	6281	Frais de gestion du personnel CDG				10,00							455
HG	012	64	Personnel ménage hall, salles réunion, bureaux				3 600,00							456
HG	012	6474	Cotisation Comité Œuvres Sociales Vendômois				46,04							457
HG	012	6455	Assurance du personnel				90,00							458
HG	011	63512	TFNB com. Mondoubleau	20,00	9,00		20,00	HG	744	FCTVA	400,00	261,90	975,00	459
S/TOTAL MAISON GHEERBRANT & MAT COLLECTIFS				28 350,00	22 076,47	2 710,00	33 456,04	S/TOTAL MAISON GHEERBRANT & MAT COLLECTIFS			500,00	312,05	0,00	1 025,63
B - SECRETARIAT ET DEPENSES NON AFFECTEES														
SG	011	6064	Fournit.administratives secrétariat	1 720,00	1 769,36		1 900,00	SG	6459	Créance Supplément Familial de Traitement N-2	600,00	1 870,00	940,00	461
SG	011	60631	Fournitures entretien	0,00	27,50		0,00	SG-TECH	6459	Rembt prime inflation à répartir par service				462
SG	011	60632	Fournit.petit équipt secrétariat	700,00			2 000,00							463
TECH	011	60636	Vêtements de travail	200,00	119,96		300,00							464
SG	011	60632	Défibrillateurs	0,00	422,25		500,00	SG	70875	Rembt défibrillateurs par les communes				465
SG	011	6068	Autres fournitures (masques)	200,00	584,77		500,00	SG	70878	Rembt masques par les communes				466
SG	011	611	Contrats de prestations de services	100,00	88,07		100,00							467
SG	011	6135	Location photocopieur	1 250,00	90,05		1 250,00							468
SG	011	6156	Maintenance photocopieur (RDC+étage) UGAP	1 800,00	673,03		1 800,00	SG	74718	Subvention Achats Masques				469
SG	011	6156	Maintenance progiciels + actes BL	3 500,00	3 382,98		3 500,00							470
SG	011	6156	Maintenance sauvegarde externe SG - RGPD	2 200,00	2 363,60		2 400,00							471
SG	011	6156	Maintenance logiciel SIG (MAJ logiciels+MAJ cadastre)											472
SG	011	6156	Maintenance Orange standard											473
SG	011	6156	Maintenance Informatique	3 000,00	2 812,02		2 900,00							474
SG	011	6156	Maintenance Défibrillateurs (cf services)											475
SG	011	6182	Documentation about secrétariat (dont WEKA ser	3 000,00	2 778,40		2 860,00							476
SG	011	6184	Formation personnel administratif (52,5)et techniq	1 500,00	2 247,50		1 000,00							477
SG	011	6188	Autres frais divers	200,00										478
SG	011	6228	Fonds renaissance					SG	773	Fonds renaissance reversé				479
SG	011	6231	Annonce, insertion		1 284,00		2 000,00							480
SG	011	6232	Fêtes et cérémonies (Retraites, médailles, Décès	1 500,00	30,00		500,00							481
SG	011	6257	Réceptions	1 500,00	1 293,74		1 500,00							482
SG	011	6238	Communication fournitures (A3) bulletin											483
SG	011	6251	Indemnités km missions secrétaires	300,00	255,06		300,00							484
SG-TE	011	6256	Frais de mission	200,00	17,10		100,00							485
SG	011	6256	Remboursement téléphone DGS											486
SG	011	6261	Affranchissement secrétariat	1 200,00	446,21		600,00							487
SG	011	6262	Téléphone secrétariat+ services techniques	3 500,00	3 549,13		4 600,00							488
SG	65	6512	Signature électronique	552,00	552,00		570,00	SG	773	Pdts exceptionnelles sur Exercice N-1				489
SG	65	65548	Part. Syndicat Pays Vendômois	10 254,72	10 254,72		10 254,72	SG	777	Quote-part des Subv d'invest. Transférée				490
SG	65	65548	Syndicat Mixte Loir-et-Cher Numérique	2 107,00	2 107,00		2 157,00							491
SG	65	6574	Subvention Miss° Devlt Eco Initiatives	16 000,00	16000,00		16000,00							492

SERV	CHA	ART.	DEPENSES	PREVU 23	REAL 23	Chgs rat 23	PREVU 24	SER	ART.	RECETTES	PREVU 23	REAL 23	Pdts rat 23	PREVU 24	N° ligne
RCU	67	67XX	Subv fonct Budget Réseaux de chaleur urbain				55 000,00								601
			TOTAL SUBVENTIONS BUDGETS ANNEXES	173 293,72	0,00	0,00	95 082,00			TOTAL SUBVENTIONS BUDGETS ANNEXES	0,00	0,00	0,00	0,00	602
			TOTAL DEPENSES EXERCICE	6 063 829,00	3 927 907,31	89 812,94	6 141 318,00			TOTAL RECETTES EXERCICE	4 528 627,08	4 508 685,49	57 468,30	4 644 302,63	603
DIV		001	Déficit reporté					DIV	002	Excédent de fonctionnement reporté	1 535 201,92	1 535 201,92	0,00	1 497 015,37	604
			TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	6 063 829,00	3 927 907,31	89 812,94	6 141 318,00			TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	6 063 829,00	6 043 887,41	57 468,30	6 141 318,00	605
						4 017 720,25							6 101 355,71		606
			RESULTAT 2023												607
			Excédent de fonctionnement de l'exercice		548 433,54										608
			Excédent n-1 reporté		1 535 201,92										609
			Résultat à affecter		2 083 635,46					Taxe				0,00	610
			Solde d'exécution d'investissement de l'exercice		-413 811,45					TFB					611
			Déficit N-1		-338 929,72					CFE					612
			Solde restes à réaliser		166 121,08										613
			Solde d'exécution négatif de la section d'invst = besoin financement		-586 620,09										614
			Résultat - de clôture Section Invest. à reporter sans RAR		-752 741,17										615
			Résultat de clôture Section fonctionnement		2 083 635,46										616
			AFFECTATION RESULTAT												617
			Réserves pour couvrir besoin financement C/1068		586 620,09										618
			Report au fonctionnement 2024		1 497 015,37										619
															628

ART.	OBJET	TOTAL 23	REAL 23	RAR 2023	PREVU 24	TOTAL 24	ART.	RECETTES	TOTAL 23	TOTAL 24	
101 - HABITAT - ENVIRONNEMENT (HAB)											
2111	Achat terrain + frais notaire						2041511	Rembt trop versé SMO			
2031	frais divers (CAUE, imprévus, BE technique, loi sur l'eau, etc.)						1312	Région (partie aménagement voie douce) 40%			
2312	Tvx voie douce côté route gd jardins						134141	Fonds de concours			
2315	Tvx voie douce côté pompiers	51 600,00	52 356,00		26 000,00	26 000,00	1313	Département DDAD (végétation 30%)	7 600,00	7 600,00	7 600,00
2312	maîtrise d'œuvre/ tvx concorde	7 302,00	3 510,00	570,00		570,00	10222	FCTVA	26 066,00	16 896,26	6 233,00
2315	Travaux de viabilisation concorde	100 000,00	79 666,80				1311	DETR 40%	134 400,00	40 320,00	94 080,00
1641	Remb. Capital dette en cours	5 800,00	5 768,41		5 900,00	5 900,00	1641	Emprunt			
	TOTAL 101	164 702,00	141 301,21	570,00	31 900,00	32 470,00		TOTAL 101	168 066,00	57 216,26	101 680,00
135 - PLUI											
202/2031	Bureau d'études (275584x1/4)	10 512,00	10 512,00				1311	Etat DGD 20000/PLUI			
2183	Matériel informatique	500,00					13361	Etat DETR 2016 = 20000 par PLUI			
13911/139	Amortissements Subv	7 350,00	7 348,64		7 350,00	7 350,00	10222	FCTVA	1 806,00	1 724,39	0,00
	TOTAL 135	18 362,00	17 860,64	0,00	7 350,00	7 350,00		TOTAL 135	1 806,00	1 724,39	0,00
104- PARC HIPPIQUE (PL)											
2111	Achat terrain + frais notaire										
2138	Travaux carrelage + armoires électriques						1323	Département subv aide aux entreprise			
2188	Défibillateur externe (installation+maintenance)						10222	FCTVA (16.404%) factures N d'investissement			
	TOTAL 104	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		TOTAL 104	0,00	0,00	0,00
102- KARTING (KART)											
238	Avance SIDELC						238	Rembt avance SIDELC			
204182	Installations ligne électrique										
21534	Travaux Electricité-Déplacement compteur						10222	FCTVA (16.404%) factures N d'investissement			
	TOTAL 102	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		TOTAL 102	0,00	0,00	0,00
103 - MAISON DES COLLINES DU PERCHE (GHE)											
2051	Logiciels Actes/BL décisionnels		1 443,65								
2051	Site internet										
2183	Matériel informatique	20 000,00	18 437,09		3 000,00	3 000,00	1331	DETR Matériel informatique	4 609,28		0,00
2184	Matériel de bureau et informatique-central tel				2 000,00	2 000,00					
2188	Equipement divers (Atelier , téléphonie)						10222	FCTVA (16.404%) factures N d'invest	11 480,00	3 114,28	8 200,00
2188	Equipement divers accessibilité (armoire clé)										
21311	Acquisition siège communautaire										
2031	Honoraires maîtrise d'œuvre Siège social										
2313	Tvx divers	50 000,00			50 000,00	50 000,00	1341	DETR tvx accessibilité	1 216,12		
13918	Amortissements Subv d'équipements (fauteuil)						1341	DSIL 2017 tvx accessibilité	608,04		
	TOTAL 103	70 000,00	19 880,74	0,00	55 000,00	55 000,00	TOTAL 103	11 480,00	9 547,72	0,00	8 200,00
108 - VOIRIE											
21578	Achats panneaux (mandaté 2188)		396,00			0,00					
21751	Travaux voirie sur sol d'autrui (MO) avt 1+ av	118 442,75	78 063,79		80 000,00	80000,00					
21751	Travaux sur ouvrage d'art	25 000,00			80 000,00	80000,00					
21751	Travaux voirie urgent	25 000,00			20 000,00	20000,00					
21751	Honoraires maîtrise d'œuvre+ CSPS	840,00	840,00								
21751	Balilage 2 boucles à vélo (avec 70% sub et	0,00									
1641	Remb. Capital dette en cours	67 500,00	67 400,00		30 000,00	30000,00	10222	FCTVA (16.404%)	27 770,00	12 536,57	26 246,00
2121	Acquisition terrain										
2317	Contrôle présence amiante avant tv										
	TOTAL 108	236 782,75	146 699,79	0,00	210 000,00	210 000,00	TOTAL 108	27 770,00	12 536,57	0,00	26 246,00
109 - CENTRE SOCIAL ET ACCUEIL DE LOISIRS											
13918	Amortissements Subv d'équipements	1 875,00	1 875,00		1 656,00	1 656,00					

ART.	OBJET	TOTAL 23	REAL 23	RAR 2023	PREVU 24	CA 2023 - BP 2024		RECETTES	TOTAL 23	Publié le 23				
						TOTAL 24	ART.			RAR 2023	PREVU 24	TOTAL 24		
2051	Logiciel							10222	FCTVA (16.404%)	23 588,00	ID : 041-244100293-20240215-D202427-DE	67 256,00		
2182	Achat véhicule 9 places (remise en recettes de fonctionnement)							1311	Etat Equipts informatique reconditionné	3 060,00				
2183	Poste informatique + tablettes nvx logiciels	13 500,00	8 771,81					1311/1321	DETR 35% ou DGFIPP	33 759,00	33759,00			
2138	Tvx gouttières							1328	Subv Mat Inform CAF					
2188	Equipt Accessibilité et divers équipements	2 500,00	8 418,50	543,48	5 000,00	5 543,48		1341	DETR-DSIL 2017 tvx accessibilité	2 154,72				
21318/231	Travaux réaménagement locaux	127 800,00	124 262,61	27,54	5 000,00	5 027,54		1318	CAF sur travaux et équipt	41 454,00	41 454,00			
2313	Tvx accueil MDCS				400 000,00	400 000,00		13	Subv conseil départemental			0,00	0,00	
21318	Tvx accessibilité							1641	Emprunt			71 524,90	71 524,90	
1641	Remb. Capital dette en cours	5 900,00	5 867,13		6 500,00	6 500,00		1331	DETR informatique	980,66				
	TOTAL 109	151 575,00	149 195,05	571,02	418 156,00	418 727,02		TOTAL 109		98 801,00	104 780,97	0,00	138 780,90	138 780,90
110 - GRANGE DE ST AGIL (HEB)														
2031	Mission Contrôle ADAP Conformité													
21731	Tvx peinture réfection sol													
2188	Tvx installation signalisation incendie							10222	FCTVA (16.404%)					
	TOTAL 110	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		TOTAL 110		0,00	0,00	0,00	0,00	
111 - COMMANDERIE D'ARVILLE (CA)														
2031	Frais étude chaufferie							1328	subvention ADEME 40%					
2313/2031	MO tvx étude presbytère	5 700,00	5 616,00		2 459 300,00	2 459 300,00		1322	Département 16%			1 749 419,00	1 749 419,00	
2138	Travaux charpente	18 660,00	18 366,00					1321	DRAC 40% (ddé par A.Renou)	6 220,00	6 122,00			
1641	Remb. Capital dette en cours							1641	Emprunt			300 000,00	300 000,00	
	TOTAL 111	24 360,00	23 982,00	0,00	2 459 300,00	2 459 300,00		TOTAL 111		935,00	3 012,76	0,00	2 249 419,00	2 249 419,00
114 - MAISON DES CHEVALIERS Gites de groupe(MBCA)														
2031	Frais étude chaufferie	4 800,00	4 800,00					1318	subvention ADEME ETUDE					
2138	Tvx et honoraires MO fenetre toit		2 564,11					1318	subvention ADEME TRAVAUX 20%					
2138	Tvx plomberie douche logt + Menuiseries gîte							1317	FEDER 40%					
2111	acquisition fonciere				3 000,00	3 000,00		1311	DETR 20%	0,00			0,00	
2313	Tvx installation chaudière Gite/MO	474 420,00	4 440,00	19 980,00		19 980,00		1641	Emprunt	450 000,00			0,00	
1641	Remb. Capital dette en cours	18 200,00	18 115,10		10 800,00	10 800,00		10222	FCTVA (16.404%)	4 005,00	728,34	910,00	910,00	
	TOTAL 114	497 420,00	29 919,21	19 980,00	13 800,00	33 780,00		TOTAL 114		454 005,00	728,34	0,00	910,00	910,00
113 - RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES - MULTI ACCUEIL														
1641	Remb. Capital dette en cours	10 300,00	10 245,48		10 650,00	10 650,00								
13918	Amortissements Subv d'équipements	2 351,00	2 350,50		2 570,00	2 570,00								
2051	Logiciel													
2183	Matériel informatique							1328	Subv Mat Inform CAF					
2188	Equipement							1318	CAF sur équipements					
2188	Equipt accessibilité et autres							1341	DSIL 2017 tvx accessibilité	221,40				
2315	Tvx parking	70 800,00	70 800,00					1328	CAF subvention parking	46 400,00	46 400,00		46 400,00	
2312	MO + missions tvx parking/terrasse	4 278,00	2 940,00	720,00	15 000,00	15 720,00		10222	FCTVA (16.404%)	12 315,00		2 400,00	2 400,00	
2313	Tvx accessibilité							1341	DETR tvx accessibilité	0,00				
	TOTAL 113	87 729,00	86 335,98	720,00	28 220,00	28 940,00		TOTAL 113		58 715,00	221,40	46 400,00	2 400,00	48 800,00
116 - MAISON MEDICALE ET LOGEMENTS (MED)														
2188	Signalétique portes vitrées et autres													
2138	Isolation phonique Portes				10 000,00	10 000,00								
2188	Acquisition mobilier professionnel				5 000,00	5 000,00								

COM.COM. COLLINES DU PERCHE
BUDGET PRINCIPAL - SECTION D' INVESTISSEMENT - DETAILLEE PAR OPERATION
CA 2023-BP 2024

Envoyé en préfecture le 21/02/2024
Reçu en préfecture le 21/02/2024
Publié le
ID : 041-244100293-20240215-D202427-DE
Bersel
Levrault

ART.	OBJET	TOTAL 23	REAL 23	RAR 2023	PREVU 24	TOTAL 24	ART.	RECETTES	TOTAL 23	REAL 23	RAR 2023	PREVU 24	TOTAL 24
2188	Equipt divers luminaires LED+défibriateur						1641	Emprunts					
2188	Equipt accessibilité												0,00
2138	Tvx carrelage cabinet/ réseaux assainisseme	7 671,80	2 713,80				1341	DETR tvx accessibilité	173,20				0,00
13911/13	Amortissements Subv d'équipements logem	2 988,00	2 988,00		2 988,00	2 988,00	1341	DSIL 2017 tvx accessibilité	86,60				0,00
1641	Remb. Capital dette en cours	23 250,00	23 200,60		24 500,00	24 500,00	10222	FCTVA (16.404%) factures N d'invest	820,00	445,17		2 450,00	2 450,00
165	Caution logements	10,00	595,00		1 000,00	1 000,00	165	Caution logements		225,00		1 000,00	1 000,00
	TOTAL 116	33 919,80	29 497,40	0,00	43 488,00	43 488,00		TOTAL 116	820,00	929,97	0,00	43 450,00	43 450,00
118 - AIRE D'ACCUEIL GENS DU VOYAGE (GV) HT - TVA Réel													
2313	Remise en état suite dégradations/MO	20 300,70	16 610,00		10 000,00	10 000,00	10222	FCTVA (16.404%)	0,00	99,84		1 640,00	1 640,00
1641	Remb. Capital dette en cours	10 350,00	10 350,00		10 350,00	10 350,00							
	TOTAL 118	30 650,70	26 960,00	0,00	20 350,00	20 350,00		TOTAL 118	0,00	99,84	0,00	1 640,00	1 640,00
ECOLES-CANTINES - 119 - 120 - 121 - 122 - 123 - 124 - 126 - 127 - 128 - 129 - 130 - 131 - 132													
2183	Materiel informatique	53 070,00	11 494,95		20 000,00	20 000,00	1311	Subv état informatique (69%)					
2188	Equipement divers	47 375,00	8 739,69	2 701,08	16 000,00	18 701,08	1331	DETR équipement numérique escor	13 267,00	3 070,46	20 207,60		20 207,60
2188	Equipt restaurant sco Mondoubleau Prog AS	5 000,00					1318	Subv ASP équipt restaurant sco Mon	7 235,00	7 234,82			0,00
21731	Tvx sur sol d'autrui	54 000,00	22 578,13		20 000,00	20 000,00	1331/1341	DETR-DSIL travaux accessibilité (35%)		2 946,50		12 000,00	12 000,00
21731	Travaux courants acoustiques												0,00
217538	Travaux réseaux eaux usées+pluviales						1311	Subv capteur CO2					0,00
2188	Equip accessibilité				0,00	0,00	2188	Rembt avoir sur équipt 2019					0,00
21731	Tvx accessibilité				35 000,00	35 000,00							0,00
21731	Travaux Mondoubleau					0,00		Fonds de concours communes				0,00	0,00
21731	tvx rénovation Sargé(374717)/Souday(465583)				840 300,00	840 300,00		DETR-DSIL travaux rénovation				374 400,00	374 400,00
2031/2313	MO étude faisabilité écoles +projets écoles	1 018 414,00	35 122,50	45 575,90	200 000,00	245 575,90	1641	Emprunt	679 350,00			330 000,00	330 000,00
13931	Amortissements Subv d'équipements inform	13 329,00	13 327,32		8 550,00	8 550,00	10222	FCTVA (16.404%)	193 215,00	9 140,84		147 000,00	147 000,00
1641	Rembt capital emprunts transférés	49 500,00	49 325,02		51 600,00	51 600,00							
	TOTAL 119	1 240 688,00	140 587,61	48 276,98	1 191 450,00	1 239 726,98		TOTAL 119	893 067,00	22 392,62	20 207,60	863 400,00	883 607,60
133 - MEDIATHEQUE - RESEAU LECTURE PUBLIQUE													
2183	Materiel informatique bibliothèque et points lecture						1313	CD sur équipement 60%	718,00	599,00			
2188	Acquisitions fonds livres, et contenus numériques						1312	DRAC					
							1311	DETR 50%	101 000,00		70 514,00	-45 000,00	25 514,00
21731/231	Tvx rénovation MO (plâtrerie, peinture et occ	205 488,40	42 497,82		32 210,00	32 210,00	1318	CNL					
21731	Tvx accessibilité	0,00					1341	DETR tvx accessibilité escompté 50%					
2188	Equipt complément réseau lecture	1 200,00	1 198,99				10222	FCTVA (16.404%)	33 848,00	2 095,15		5 283,00	5 283,00
13911/13	Amortissements Subv d'équipements	901,00	900,82		970,00	970,00							
	TOTAL 133	207 589,40	44 597,63	0,00	33 180,00	33 180,00		TOTAL 120	135 566,00	2 694,15	70 514,00	-39 717,00	30 797,00
137 - COMMUNICATION													
2188	Panneaux indications services	4 050,13			10 000,00	10 000,00	10222	FCTVA (16.404%)	664,13			1 640,00	1 640,00
2188	Panneaux entrées territoire												
2188	Panneau CCP Maison Gheerbrant + flochage véhicule												
	TOTAL 137	4 050,13	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00		TOTAL 137	664,13	0,00	0,00	1 640,00	1 640,00
138 - TOURISME													
204172	Borne wifi (facturation SMO HT)	11 625,00	937,48	2 562,52	0,00	2 562,52							
	TOTAL 138	11 625,00	937,48	2 562,52	0,00	2 562,52		TOTAL 137	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
NON AFFECTE													
1641	Remb. Cap.dette en cours non affectée aux	13 500,00	13 434,09		15 000,00	15 000,00	021	Virt de la sect. de fonct.	1 203 061,00			1 388 176,41	1 388 176,41

COM.COM. COLLINES DU PERCHE
BUDGET PRINCIPAL - SECTION D' INVESTISSEMENT - DETAILLEE PAR OPERATION
CA 2023-BP 2024

Envoyé en préfecture le 21/02/2024
Reçu en préfecture le 21/02/2024
Publié le
ID : 041-244100293-20240215-D202427-DE



ART.	OBJET	TOTAL 23	REAL 23	RAR 2023	PREVU 24	TOTAL 24	ART.	RECETTES	TOTAL 23	REAL 23	RAR 2023	PREVU 24	TOTAL 24
1641	Rembt capital emprunts contractés N				20 000,31	20 000,31	021	Virt de la sect. de fonct. pr tv divers	50 000,00				
							10222	FCTVA (16.404%)				1 640,00	1 640,00
2313	TV DIVERS	49 990,00					1068	Affectation n-1	148 099,87	148 099,87		586 620,09	586 620,09
27638	Sub budget régie chauffage (étude Biomasse)						27638	Sub budget régie chauffage (étude Bi	2 100,00	2 100,00		2 100,00	2 100,00
2041512	Subv d'équipement budget régie Chauffage	170 000,00					28	Amort.des immob. Prorata temporis				20 000,00	20 000,00
16xx	Avance remboursable budget éco				167 324,00	167 324,00							
204xx	Fonds de concours tiers lieu				50 000,00	50 000,00							
204xx	Fonds de concours abattoirs				30 000,00	30 000,00							
2188	Acquisition composteurs collectifs				10 000,00	10 000,00							
28188	Régul imputation amortissements						28	Amort.des immob.	110 000,00	104 473,02		100 000,00	100 000,00
	TOTAL NA	233 490,00	13 434,09	0,00	292 324,31	292 324,31		TOTAL NA	1 513 260,87	254 672,89	0,00	2 098 536,50	2 098 536,50
	TOTAL DEPENSES EXERCICE	3 032 246,28	890 491,33	72 680,52	4 814 518,31	4 887 198,83		TOTAL RECETTES EXERCICE	3 371 176,00	476 679,88	238 801,60	5 401 138,40	5 639 940,00
001	Déficit reporté	338 929,72	338 929,72		752 741,17	752 741,17	001	Excédent reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	3 371 176,00	1 229 421,05	72 680,52	5 567 259,48	5 639 940,00		TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	3 371 176,00	476 679,88	238 801,60	5 401 138,40	5 639 940,00
					5 639 940,00							5 639 940,00	
					0,00								0,00

Lecture publique (0)	Enseignement musical Intégration école de musique Extension offre de service (dumiste)	Programmation culturelle (0)	Centre de Santé Territorial Accomp.t. création CST centre de santé	MSP Maison de Santé pluridisc. Isolation Phonique MSP	Maison France Services Construction bâtiment MDSC	Médiation numérique (0)	Petite enfance (Souricette) Travaux terrasse Souricette Création LAEP	Jeunesse et EVS (Vie Sociale) CLSH Cormenon (aménagt.) Mobilier Gare Espace ados (création)	Périscolaire restaurat° Unité de production Repas (reconvers cantine Mdb)	Périscolaire garderie (0)	Scolaire Ecole Sargé + Ecole Souday (rénov) Gr Scol CCM (constr.) Ec. le Gault (salle motr.) Informatique scolaire Projets pédagogiq. +	Grand-âge (0)	OM Compostage collectif (équip.ts) TEOMI (Instaurat°) Point de collecte regroupés (aménagt.)
CULTURE		SANTÉ Accueil médecins généraliste en +		SOCIAL		FAMILLES							
Améliorer progressivement le niveau de services aux habitants du territoire													

**Garantir des conditions de vie épanouissantes aux habitants ;
Offrir aux entreprises un territoire fertile, propice à leur développement, à l'emploi et à l'insertion ;
Préserver, développer et valoriser les aménités rurales percheronne (attractivité).**

Développer l'économie locale, soutenir l'emploi et l'insertion <i>Convention ILC pour mise à dispo Agent économique (poursuite) Economie de proximité (convention régionale soutien aux entreprises) Territoire d'industrie (programme Perche)</i>					Préserver le cadre de vie, les ressources et les milieux naturels <i>Modification PLUI (compatibilité SRADDET et SCOT, Zone EnR) + Règlement publicité extérieure Convention + / Mobilité avec région Centre-Val de Loire</i>								
AGRICULTURE		ARTISANAT ET COMMERCE (économie de proximité)		ECO. TOURISTIQUE ET PATR. HISTORIQUE Stratégie tourisme (étude) Anticip adhésion PNR Perche PNR Signalétique		EQUIPEMENTS PUBLICS Terrain familial Gens du voyage Terrains proches Hippodrome (acquisition)		SERVICES PUBLICS Réseau chaleur Médiathèque + Consigny + Nobillot + St Pierre (ext)		URBA AMENAGEMENT	LOGEMENT		
Diversification (fil de l'eau des dem.des) Pratiques innovantes (fil de l'eau des dem.des)	Tiers lieu de compét.s (Fonds de concours)	Actions ciblées Abattoirs du Perche (locaux sociaux, participat°) Accomp.g.t secteur restauration	Développement, modernisation et transmission activités économiq. (fil de l'eau des dem.des)	Création éq. Publics eco. Atelier relais (GER) ZAE Sargé, acq. Foncière et GER Friches génériques (reconvers) Friches Cormenon et Fercoq (acquisit. et reconvers.)	Arville Muséographie et presbytère Hébergement de groupes Hubleau Acquisition immob Mdb place du Marché	Cyclo-tourisme Voies cyclables	Mobilité douce (quotidien) (0)	Voirie d'IC et Ouvrages d'arts Voirie IC (GER) Ouvr. d'art (GER)	Patrimoine bâti Accessibilité bâtiments (poursuite) Chaufferie MdB (modernis) Gheerbrant Signalétique éq. CCCP Perf énergétique bâti (diagn. et progr. d'actions)	Eau potable Transfert compétence eau potable (étude externalisée ou recrut.t)	Assainissement Etude patrimoniale + Transfert compétence assainiss.ts (étude externalisée ou recrut.t)	PLUI Chgt. Destination (zones A/N) Gestion des haies Mobilités douces (schéma) Etude patrimoine PCC PVD Remembr.t urbain	OPAH Etude faisabilité Animation dispositif Fonds de soutien opérations privées



Art.	DEPENSES	PREVU 23	REAL 23	Ch Ratt 23	PREVU 24	Art.	RECETTES	PREVU 23	REAL 23	PREVU 24
RESEAU MONDOUBLEAU										
011	CHARGES A CARACTERE GEN.	168 878,00	155 816,28	1 216,03	162 887,00	70	VENTE DE PRODUITS	279 504,00	182 384,55	245 389,00
6061	Eau et consommables (filtres, huile ...)	600,00	342,97	257,03	800,00	701	Vente énergie + abont	279 504,00	182 384,55	245 389,00
6061	Electricité EDF	25 000,00	12 173,30		15 000,00					
6061	Gaz combustible EDF	35 000,00	58 331,78		55 000,00	77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	25 714,00	53 230,62	80 714,00
6061	Combustibles - Bois Energie Maine	60 000,00	43 252,26		50 000,00	773	Rembt double paiement (EDF)			
6063	Four petit équipement	2 000,00	86,98		500,00	777	Quote-part des Subv d'invest. transférée Etat	25 714,00	25 714,00	25 714,00
6064	Fournitures administratives					7718	Autres produits exceptionnels		0,03	
6068	Fournitures (inclus BWT Pdts Circuit)	2 500,00	2 557,44		2 600,00	7711	Pénalités sur Marché		27 516,59	
6135	Location poste gaz (inclus factures gaz)	1 100,00	843,22	540,00	1 100,00	774	Subvention exceptionnelles Budget principal	0,00		55 000,00
61521	Entretien bâtiment	500,00			500,00	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,00	0,00	0,00
61523	Entretien réseaux (pompe), (recherche fuite)		7 013,40		5 000,00	7588	Régularisation TVA Centimes			
6156	Maintenance informatique Magnus	370,00	369,95		382,00					
6156	Maintenance (marché HERVE THERMIQUE)	12 500,00	12 335,68		12 500,00	78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	160,00	160,00	106,00
6156	Autre maintenance (Contrat SICLI + Autres)	15 000,00	4 772,31		5 000,00					
6156	Contrôle bon fonctionnement compteurs ITRON	155,00	151,00		200,00					
617	Analyse Régl Eau Chaudière (BWT)	900,00	1 896,00	419,00	950,00	7817	Reprise s/Provision Dépréciation des comptes de redevables	160,00	160,00	106,00
6228	BIOMASSE Assistance Révision Tarif	750,00	750,00		750,00					
6281	Cotisation Biomasse	122,00	0,00		150,00					
6161	Assurances bâtiments	381,00	381,00		405,00					
627	Services bancaires	400,00	150,00		200,00					
6215	Personnel technique MAD astreinte + emploi 1/35ème	10 000,00	9 776,87		10 000,00					
6262	Télécom.(port.+fixe+SMS)	600,00	632,12		850,00					
6231	Annonces et insertion	1 000,00	0,00		1 000,00					
65	CHARGES GESTION COURANTE	5,73	0,45	0,00	5,00					
6541	Admissions en non valeurs									
658	Charges de gestion courante	5,73	0,45		5,00					
66	CHARGES FINANCIERES	25 800,00	24 439,69	0,00	26 600,00					
66111	Intérêts des emprunts	23 600,00	23 512,42		22 000,00					
66111	Intérêts des emprunts emprunt N	2 000,00			3 600,00					
661121	ICNE de l'exercice		1 033,13							
661122	ICNE de l'exercice N-1		-1 114,03							
6615	Intérêts ligne de trésorerie	200,00	1 008,17		1 000,00					
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00	0,00	0,00	0,00					
673	Titres annulés sur exercice antérieur									
68	DOTATIONS AUX AMORT.	78 606,00	78 496,17	0,00	80 090,00					
6811	Dotations aux amortissements	78 500,00	78 390,17		80 000,00					
6817	Provisions impayés 15%	106,00	106,00		90,00					
023	VIRT A LA SECTION D'INVT	0,00	0,00	0,00	0,00					
023	Autofinancement investissement									
TOTAL DEPENSES RC MONDOUBLEAU		273 289,73	258 752,59	1 216,03	269 582,00	TOTAL RECETTES RC MONDOUBLEAU		305 378,00	235 775,17	326 209,00



RESEAU SOUDAY										
011	CHARGES A CARACTERE GEN.	11 120,00	8 792,60	0,00	9 820,62	70	VENTE DE PRODUITS	21 000,00	10 838,79	21 000,00
6061	Eau et consommables (filtres, huile ...)					701	Vente énergie	21 000,00	10 838,79	21 000,00
6061	Combustibles - BOIS ENERGIE	6 200,00	5 746,08		6 200,00					
6063	Four petit équipement	200,00								
61521	Entretien bâtiment					77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 741,00	1 740,56	1 741,00
6156	Maintenance	1 600,00	310,90		500,00	778	Autres prts except. (Rembt Assu Tresse Brulée)			
6161	Assurance chaufferie					777	Quote-part des Subv d'invest. transférée Etat	1 741,00	1 740,56	1 741,00
6215	Personnel communal mis à disposition	2 000,00	1 955,37		2 000,00					
6228	BIOMASSE Assistance Révision Tarif	750,00	750,00		750,00					
6262	ORANGE M2M Gestion Alarme	50,00	30,25		50,62					
6281	Cotisation Bois Energie	320,00	0,00		320,00					
66	CHARGES FINANCIERES	900,00	869,63	0,00	800,00					
66111	Intérêts des emprunts	900,00	874,84		800,00					
661121	ICNE de l'exercice		36,04							
661122	ICNE de l'exercice N-1		-41,25							
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00	0,00	0,00	0,00					
6718	Autres charges sur opérations de gestion									
68	DOTATIONS AUX AMORT.	4 662,00	4 661,78	0,00	4 662,00					
6811	Dotations aux amortissements	4 662,00	4 661,78		4 662,00					
023	VIRT A LA SECTION D'INVT	0,00	0,00	0,00	0,00					
023	Virement à la section d'investissement				0,00					
TOTAL DEPENSES RC EXERCICE SOUDAY		16 682,00	14 324,01	0,00	15 282,62	TOTAL RECETTES RC EXERCICE SOUDAY		22 741,00	12 579,35	22 741,00
TOTAL DEPENSES RC EXERCICE CUMUL		289 971,73	273 076,60	1 216,03	284 864,62	TOTAL RECETTES EXERCICE CUMUL		328 119,00	248 354,52	348 950,00
002	Déficit de fonctionnement reporté CUMUL	38 147,27	38 147,27		64 085,38	002	Excédent fonctionnement reporté CUMUL	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES EXPLOITATION REGIE		328 119,00	311 223,87	1 216,03	348 950,00	TOTAL RECETTES EXPLOITATION REGIE		328 119,00	248 354,52	348 950,00
RESULTAT 2023 REGIE CHAUFFAGE										
	Déficit de fonctionnement de l'exercice			-25 938,11						
	Résultat n-1 reporté			-38 147,27						
	Résultat à affecter			-64 085,38						
	Déficit d'investissement			-29 836,28						
	excédent n-1			45 714,63						
	Solde restes à réaliser			-28 840,00						
	Solde d'exécution positif de la section d'invt			15 878,35						
	Résultat de clôture sect. investist à reporter sans RAR			15 878,35						
AFFECTATION RESULTAT										
	Réserves pour couvrir besoin financement C/1068									
	Report au fonctionnement 2024 déficit			-64 085,38						



ART.	DEPENSES	RAR 22	TOTAL 23	REAL 23	RAR 23	PREVU 24	TOTAL 24	ART.	RECETTES	TOTAL 23	REAL 23	RAR 2023	PREVU 24	TOTAL 24
N°101 RESEAU DE CHALEUR MONDOUBLEAU HTVA														
2153	Travaux phase 1 et 2 rénovation chaufferie		433 500,00			230 500,00	230 500,00	1 311	DETR	216 750,37			152 100,00	152 100,00
2153	Travaux divers imprévus		218 997,00	27 337,50		23 050,00	23 050,00	1 312	Région (COT énergie)	130 050,00				
2313	MO CRER			1 625,00	6 500,00		6 500,00							
2313	AMO et mission béton					21 440,00	21 440,00							
2313	MO Delage			8 450,00	22 340,00		22 340,00							
2188	Remplacement matériel (pompe de relevage)			6 885,31		10 000,00	10 000,00	1 641	Emprunt	86 700,00			138 445,00	138 445,00
1641	Remboursement capital dette		36 200,00	36 096,38		36 200,00	36 200,00							
1641	Remboursement capital dette N					5 500,00	5 500,00							
1687	Rembt avance Budget principal		2 100,00	2 100,00		2 100,00	2 100,00	1 315	Subv Budget principal (avance)	170 000,00				
2031	Frais étude Biomasse/Renoux							28 031	Amortissement frais étude MO	3 525,00	3 525,00		3 525,00	3 525,00
								28 188	Amortissement Equipement chaufferie	1 950,00	1 911,95		2 000,00	2 000,00
								28 153	Amortissement Réseaux chaufferie	73 025,00	72 953,22		74 474,65	74 474,65
13912	Subv d'investissement transférées Région		16 257,00	16 257,00		16 257,00	16 257,00							
13916	Subv d'investissement transférées Etabts publics locaux		2 568,00	2 568,00		2 568,00	2 568,00		Virement de la section de fonctionnement				0,00	0,00
13918	Subv d'investissement transférées ADEME		6 889,00	6 889,00		6 889,00	6 889,00							
	TOTAL MONDOUBLEAU	0,00	716 511,00	108 208,19	28 840,00	354 504,00	383 344,00		TOTAL MONDOUBLEAU	682 000,37	78 390,17	0,00	370 544,65	370 544,65
N°103 RESEAU DE CHALEUR SOUDAY HTVA														
2153	Travaux		3 000,00			3 000,00	3 000,00							
13911	Subv d'investissement transférées Etat		1 741,00	1 740,56		1 741,00	1 741,00	28 153	Amortissement étude chaufferie	4 662,00	4 661,78		4 662,00	4 662,00
1641	Remboursement capital dette		3 000,00	2 939,48		3 000,00	3 000,00							
	TOTAL SOUDAY	0,00	7 741,00	4 680,04	0,00	7 741,00	7 741,00		TOTAL SOUDAY	4 662,00	4 661,78	0,00	4 662,00	4 662,00
	TOTAL DEP. INV. EXERCICE	0,00	724 252,00	112 888,23	28 840,00	362 245,00	391 085,00		TOTAL RECETTES INV. EXERCICE	686 662,37	83 051,95	0,00	375 206,65	375 206,65
001	Déficit reporté N-1 cumul							001	Excédent reporté cumul	45 714,63	45 714,63		15 878,35	15 878,35
	TOTAL DEP. INV. EXERCICE CUMUL	0,00	724 252,00	112 888,23	28 840,00	362 245,00	391 085,00		TOTAL RECETTES EXERCICE CUMUL	732 377,00	128 766,58	0,00	391 085,00	391 085,00

D202428 – Réseau de chaleur urbain, tarif 2024, maintien temporaire des tarifs 2023

Etaient présents : sous la présidence de Madame Karine GLOANEC MAURIN, mesdames Christelle LETURQUE, Joëlle MESME, Stéphanie HELIERE, Fanny MAZEAUD (+ pouvoir Jean-Pierre ROCHET CAPELLAN), Odile CAPITAINE, Anne GAUTIER, Martine ROUSSEAU (+ pouvoir Catherine MAIRET), et Messieurs Jean-Luc PELLETIER, Gino LUCAS, Jean-Paul ROBINET, François GAULLIER, Gilles BOULAY, Jérôme LEROY, Jacques GRANGER, Olivier ROULLEAU, Henri LEMERRE, Carol GERNOT, Dany BOUHOURS, Jean-Claude THUILLIER, Claude BOULAY, René PAVEE, Thierry WERBREGUE.

Etaient excusés : Madame Catherine MAIRET (Pouvoir à Martine ROUSSEAU), Monsieur Jean-Pierre ROCHET-CAPELLAN (pouvoir à Fanny MAZEAUD),

Etaient absents : Madame Christelle RICHETTE ; Monsieur Charles RICHARDIN.

Membres du conseil : 27

Etaient présents : 23 membres

Pouvoirs donnés : 2 pouvoirs

Votants : 25

La présidente rappelle que la communauté de communes des Collines du Perche a créé un service de production et de distribution de chaleur Bois Gaz à Mondoubleau. Le conseil communautaire, lors de sa séance du 26 mars 2009, a déterminé la constitution des tarifs.

Il est rappelé que le tarif de base est composé de deux éléments représentant respectivement :

- Le terme R1 est un élément représentant le coût des combustibles (sauf électricité afférente aux usages visés en R2) nécessaires pour assurer la fourniture d'un MWh d'énergie calorifique. Il est calculé en prenant un taux de couverture par le bois de 80%.
- Le terme R2 est un élément fixe qui représente ; d'une part, la somme des coûts d'énergie électrique, de maintenance, de renouvellement des matériels, de vérification et de gestion nécessaires au fonctionnement des installations de production et de distribution de la chaleur et d'autre part, les charges financières (déduction faites des subventions reçues) liées aux investissements. La facturation est définie sur la base des puissances souscrites par les abonnés à la date de la mise en service du réseau.

La présidente précise que la décision du conseil communautaire du 26 mars 2009 prévoit le principe d'une révision annuelle des tarifs de vente en fonction des valeurs des différents indices R1 et R2. Les formules de révisions font intervenir des indices qui n'existent plus depuis plusieurs années et la CCCP avait recours aux services d'un prestataire pour actualiser, notamment sur la base des éléments comptables qui lui étaient communiqués pour le calcul d'actualisation. La prestation a été proposée à une valeur de 1 560 euros (HT) pour 2024 (chaufferies de Souday et Mondoubleau).

En parallèle, la présidente rappelle que le programme de remise à niveau a fait l'objet d'échanges avec les membres du comité d'exploitation et que, lors de la dernière réunion de celui-ci (janvier 2024), le principe d'une remise à plat du mécanisme de tarification a été évoqué, en intégrant les nouveaux investissements à réaliser.

Au regard du coût de la prestation de révision de la valeur des indices R1 et R2 et de la nécessité de revoir leurs mécanismes de calcul et d'actualisation, la présidente propose de ne pas avoir actualiser leur valeur et de conserver temporairement les valeurs 2023 ci-après :

Equipements	R1	R2
Chaufferie de Mondoubleau	33,14 €	68,23 €
Chaufferie de Souday	52,45 €	78,84 €

La présidente propose au conseil communautaire :

- De **décider de conserver** temporairement, à compter du premier janvier 2024, les tarifs des indices R1 et R2 pour les chaufferies de Mondoubleau et de Souday à leur valeur 2023 ;
- **D'établir** les factures aux usagers sur la base de ces tarifs 2023 à compter de la facturation de janvier 2024 ;
- **De l'autoriser** à prendre toutes dispositions utiles et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

La présidente invite le conseil à se prononcer sur les propositions faites antérieurement :

Voix contre	Abstentions	Voix pour
0	0	25

Le Conseil communautaire :

- **Décide de conserver** temporairement, à compter du premier janvier 2024, les tarifs des indices R1 et R2 pour les chaufferies de Mondoubleau et de Souday à leur valeur 2023 ;
- **Décide d'établir** les factures aux usagers sur la base de ces tarifs 2023 à compter de la facturation de janvier 2024 ;
- **Autorise** la présidente à prendre toutes dispositions utiles et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

Le secrétaire de séance
Jean-Claude THUILLIER



Le 15 février 2024,

La Présidente
Karine Gloanec Maurin



D202429 – Réseau de chaleur urbain de Mondoubleau, refus de classement

Etaient présents : sous la présidence de Madame Karine GLOANEC MAURIN, mesdames Christelle LETURQUE, Joëlle MESME, Stéphanie HELIERE, Fanny MAZEAUD (+ pouvoir Jean-Pierre ROCHET CAPELLAN), Odile CAPITAINE, Anne GAUTIER, Martine ROUSSEAU (+ pouvoir Catherine MAIRET), et Messieurs Jean-Luc PELLETIER, Gino LUCAS, Jean-Paul ROBINET, François GAULLIER, Gilles BOULAY, Jérôme LEROY, Jacques GRANGER, Olivier ROULLEAU, Henri LEMERRE, Carol GERNOT, Dany BOUHOURS, Jean-Claude THUILLIER, Claude BOULAY, René PAVEE, Thierry WERBREGUE.

Etaient excusés : Madame Catherine MAIRET (Pouvoir à Martine ROUSSEAU), Monsieur Jean-Pierre ROCHET-CAPELLAN (pouvoir à Fanny MAZEAUD),

Etaient absents : Madame Christelle RICHETTE ; Monsieur Charles RICHARDIN.

Membres du conseil : 27

Etaient présents : 23 membres

Pouvoirs donnés : 2 pouvoirs

Votants : 25

La présidente indique que les lois Énergie Climat de 2019 et Climat et résilience de 2021 ont instauré le principe d'un classement automatique des réseaux de chaleur. Le classement d'un réseau instaure une obligation de raccordement pour certains bâtiments, dans une zone autour du réseau qualifiée de périmètre de développement prioritaire pour tout bâtiment neuf dont les besoins en chauffage sont supérieurs à une certaine puissance (30 kW ou plus) et pour tout bâtiment renouvelant son installation de chauffage au-dessus d'une certaine puissance (30 kW ou plus). Le seuil de puissance de 30 kW peut être relevé par la collectivité.

Pour les constructeurs ou les personnes qui entreprennent de tels travaux dans le périmètre de développement prioritaire, des dérogations peuvent être sollicitées auprès de la collectivité dans les cas suivants :

- Leurs besoins en chaleur sont incompatibles avec les caractéristiques techniques du réseau ;
- Les installations ne peuvent être alimentées par le réseau dans les délais nécessaires ;
- Les solutions individuelles mises en œuvre sont alimentées par des énergies renouvelables et de récupération à un taux supérieur à celui du réseau classé ;
- Les coûts de raccordement au réseau classés sont manifestement disproportionnés pour le raccordement et l'utilisation du réseau.

La Présidente précise donc les dispositions des décrets 2022-666 du 26 avril 2022 relatif au classement des réseaux de chaleur et de froid, pris en application des lois précédemment citées, qui prévoit, en l'absence de délibération de non-classement prise par la collectivité compétente, le classement automatique des réseaux relevant de la définition du service public industriel et commercial au sens de l'article L. 2224-38 du code général des collectivités territoriales et respectant les critères de l'article L 712-1 du code de l'énergie.

La présidente précise les critères de classement prévus par l'article L 712-1 du code de l'énergie d'un réseau de distribution de chaleur et de froid :

- Il répond à la qualification de service public industriel et commercial au sens de l'article L. 2224-38 du code général des collectivités territoriales,
- Il est existant ou à créer,
- Il est alimenté à plus de 50 % par une énergie renouvelable ou de récupération,
- Un comptage des quantités d'énergie livrées par point de livraison est assuré et,
- L'équilibre financier de l'opération pendant la période d'amortissement des installations est assuré au vu des besoins à satisfaire, de la pérennité de la ressource en énergie renouvelable ou de récupération, et compte tenu des conditions tarifaires prévisibles.

La présidente confirme que l'arrêté du 23 décembre 2022 relatif au classement des réseaux de chaleur et de froid identifie le réseau de chaleur de Mondoubleau (RCU) comme satisfaisant aux critères fixés par le premier alinéa de l'article L 712-1 du code de l'énergie. Le RCU de Mondoubleau est donc automatiquement classé.

Ce même article indique que « sur délibération motivée, une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales peut décider de ne pas classer un réseau de chaleur situé sur son territoire ».

Vu l'article L 712-1 du code de l'énergie,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2022 relatif au classement des réseaux de chaleur et de froid,

La présidente propose au conseil communautaire :

- **De décider** de ne pas classer le réseau de chaleur de Mondoubleau (identifié 4103C), propriété de la communauté de communes des Collines du Perche pour les motifs suivants :
 - o Le réseau est techniquement dimensionné pour répondre aux besoins de chaleur des bâtiments actuellement raccordés et n'a pas la capacité à fournir de la chaleur à l'ensemble des propriétés potentiellement raccordables qui sont situées à proximité de son tracé ;
 - o il n'est pas prévu, pour des raisons techniques et économiques, d'agrandir ou d'étendre le réseau de distribution de chaleur ni d'augmenter les capacités de production de chaleur ;
- **De l'autoriser** à prendre toutes dispositions utiles et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

La présidente invite le conseil à se prononcer sur les propositions faites antérieurement :

Voix contre	Abstentions	Voix pour
0	0	25

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Décide** de ne pas classer le réseau de chaleur de Mondoubleau (identifié 4103C), propriété de la communauté de communes des Collines du Perche pour les motifs suivants :
 - o Le réseau est techniquement dimensionné pour répondre aux besoins de chaleur des bâtiments actuellement raccordés et n'a pas la capacité à fournir de la chaleur à l'ensemble des propriétés potentiellement raccordables qui sont situées à proximité de son tracé ;
 - o il n'est pas prévu, pour des raisons techniques et économiques, d'agrandir ou d'étendre le réseau de distribution de chaleur ni d'augmenter les capacités de production de chaleur ;
- **Autorise** la présidente à prendre toutes dispositions utiles et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

Le 15 février 2024,

Le secrétaire de séance
Jean-Claude THUILLIER



La Présidente
Karine Gloanec Maurin



D202430 - Commanderie d'Arville, choix des candidats autorisés à concourir

Etaient présents : sous la présidence de Madame Karine GLOANEC MAURIN, mesdames Christelle LETURQUE, Joëlle MESME, Stéphanie HELIERE, Fanny MAZEAUD (+ pouvoir Jean-Pierre ROCHET CAPELLAN), Odile CAPITAINE, Anne GAUTIER, Martine ROUSSEAU (+ pouvoir Catherine MAIRET), et Messieurs Jean-Luc PELLETIER, Gino LUCAS, Jean-Paul ROBINET, François GAULLIER, Gilles BOULAY, Jérôme LEROY, Jacques GRANGER, Olivier ROULLEAU, Henri LEMERRE, Carol GERNOT, Dany BOUHOURS, Jean-Claude THUILLIER, Claude BOULAY, René PAVEE, Thierry WERBREGUE.

Etaient excusés : Madame Catherine MAIRET (Pouvoir à Martine ROUSSEAU), Monsieur Jean-Pierre ROCHET-CAPELLAN (pouvoir à Fanny MAZEAUD),

Etaient absents : Madame Christelle RICHETTE ; Monsieur Charles RICHARDIN.

Membres du conseil : 27

Etaient présents : 23 membres

Pouvoirs donnés : 2 pouvoirs

Votants : 25

Le marché de mission de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement du presbytère en accueil et de refonte du parcours muséographique de la commanderie d'Arville a été publié le 18 décembre 2023. Il s'agissait alors de recueillir les candidatures des maîtres d'œuvres souhaitant soumissionner.

Le 19 janvier 2024, date de clôture des dépôts des candidatures, il a été constaté que le dossier a été retiré avec intention de soumissionner par 17 agences et retiré pour information par 5 agences. A la même date, ont effectivement déposé leur candidature dans les délais : 4 agences ci-après identifiées :

- Julien Mathieu (37300 Joué les Tours) ;
- Atelier Atlas (29 000 Quimper) ;
- Akpa Architecture (75 012 Paris)
- Constellation studio (94 410 Saint-Maurice).

Des pièces complémentaires ont été demandées à deux des candidats (publication des demandes de complément sur le site promarchépublic.com) et une analyse a été conduite. Elle a abouti à constater que toutes les offres étaient conformes. Le règlement prévoit que 5 candidats peuvent être autorisés à concourir.

La présidente demande au conseil :

- De lui **permettre** d'autoriser les quatre candidats de déposer leur offre ;
- De **l'autoriser** à prendre toute disposition et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présidente invite le conseil à se prononcer sur les propositions faites antérieurement :

Voix contre	Abstentions	Voix pour
0	0	25

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Autorise** les quatre candidats de déposer leur offre ;
- **Autorise** à prendre toute disposition et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance
Jean-Claude THUILLIER



Le 15 février 2024,

La Présidente
Karine Gloanec Maurin





D202431 - Lecture publique, charte de l'engagement bénévole et annexe, adoption de mise à jour

Etaient présents : sous la présidence de Madame Karine GLOANEC MAURIN, mesdames Christelle LETURQUE, Joëlle MESME, Stéphanie HELIERE, Fanny MAZEAUD (+ pouvoir Jean-Pierre ROCHET CAPELLAN), Odile CAPITAINE, Anne GAUTIER, Martine ROUSSEAU (+ pouvoir Catherine MAIRET), et Messieurs Jean-Luc PELLETIER, Gino LUCAS, Jean-Paul ROBINET, François GAULLIER, Gilles BOULAY, Jérôme LEROY, Jacques GRANGER, Olivier ROULLEAU, Henri LEMERRE, Carol GERNOT, Dany BOUHOURS, Jean-Claude THUILLIER, Claude BOULAY, René PAVEE, Thierry WERBREGUE.

Etaient excusés : Madame Catherine MAIRET (Pouvoir à Martine ROUSSEAU), Monsieur Jean-Pierre ROCHET-CAPELLAN (pouvoir à Fanny MAZEAUD),

Etaient absents : Madame Christelle RICHETTE ; Monsieur Charles RICHARDIN.

Membres du conseil : 27

Etaient présents : 23 membres

Pouvoirs donnés : 2 pouvoirs

Votants : 25

La Présidente rappelle que la communauté de communes des Collines du Perche a en charge la compétence lecture publique. Cette compétence est mise en œuvre grâce à un réseau de médiathèque, bibliothèque et points lecture répartis sur les communes de Mondoubleau, Sargé-sur-Braye, et Couëtron-au-Perche (Saint-Agil et Souday).

Le service public de la lecture publique a placé la responsabilité d'une coordinatrice du réseau. La collectivité a décidé de faire appel à des collaborateurs occasionnels bénévoles qui apportent temporairement et gratuitement une contribution effective au service. Les collaborateurs occasionnels œuvrent dans un but d'intérêt général conjointement aux agents publics et participent pleinement au fonctionnement et à l'animation du réseau de lecture publique avec la volonté d'assurer un service public de qualité.

La présente charte a pour objectif de structurer la coopération entre bibliothécaires professionnels et collaborateurs occasionnels. Elle définit la place des collaborateurs occasionnels dans le fonctionnement du service de lecture publique. Cette charte comporte de deux parties. La première partie (charte) est identique à tous les signataires. Elle précise le cadre d'intervention des collaborateurs occasionnels et présente l'engagement des professionnels en faveur du bénévolat. Elle recense les missions et tâches qui peuvent être confiées aux collaborateurs occasionnels et présente leurs droits et leurs devoirs. La deuxième partie (annexe) précise le mode d'intervention de chaque collaborateur. Cette annexe est individuelle et nominative.

La présidente propose au conseil communautaire :

- **D'adopter** la charte de coopération bénévole et son annexe ;
- **De l'autoriser** à prendre toutes dispositions utiles et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

La présidente invite le conseil à se prononcer sur les propositions faites antérieurement :

Voix contre	Abstentions	Voix pour
0	0	25

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Adopte** la charte de coopération bénévole et son annexe ;
- **Autorise** la présidente à prendre toutes dispositions utiles et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

Le secrétaire de séance
Jean-Claude THUILLIER

Le 15 février 2024,

La Présidente
Karine Gloanec Maurin



**Annexe à la Charte de coopération avec
les collaborateurs occasionnels bénévoles du réseau de lecture publique**

Entre la communauté de communes des Collines du Perche, représentée par sa présidente Karine Gloanec Maurin et

Nom : Prénom :

Adresse :

Numéro(s) de téléphone : /

Adresse mail :

Nombre d'heures disponibles par mois : Environ..... heures

Fréquence de votre disponibilité :

Hebdomadaire Tous les 15 jours Une fois par mois

Spécificités liées à vos disponibilités (service partagé avec un autre emploi, emploi du temps variable, indisponibilité pendant les vacances scolaires, indisponibilité un jour de la semaine, etc.)

.....
.....
.....

Jours de présence (cocher les cases correspondantes à vos disponibilités) :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi

Sites sur le(s)quel(s) vous souhaitez intervenir :

Mondoubleau Sargé-sur-Braye Souday Saint-Agil

Braye

En concertation avec le coordinateur du réseau, je m'engage à participer ou à assumer seul les tâches suivantes :

	Participation	Responsabilité	Besoin de formation
Accueil du public			
Enregistrement des prêts			
Enregistrement des retours			
Renseignements aux usagers			
Classement des ouvrages			
Accueil des classes			
Echange de documents à la DLP			
Préparation des échanges avec la DLP			
Médiation des ressources numériques			
Participation aux animations			
Participation aux Salon des Bonimenteurs			
Participation au Salon Graine de Lecteur			
Responsable d'animation			
Equipement des imprimés			
Equipement des DVD			
Equipement des revues			
Participation aux acquisitions			
Participation aux échanges du réseau			
Tâches spécifiques aux collaborateurs oeuvrant dans une desserte			
Participation aux statistiques			
Inscription des usagers			
Participation aux échanges du réseau			

Description de votre engagement auprès du réseau de lecture publique des Collines du Perche. Précisez quels sont les spécificités de votre investissement :

Les collaborateurs référents

En concertation avec le coordinateur de réseau, j'accepte de prendre la responsabilité de collaborateur référent pour le point lecture de Cela m'engage plus spécifiquement à assister aux réunions de réseau, informer les autres bénévoles, transmettre les supports de communication, animer des réunions d'équipes de collaborateurs, suivre la formation initiale Gérer Organiser une Bibliothèque auprès de la Direction de la Lecture Publique.

En signant l'annexe de cette charte, le collaborateur occasionnel affirme son engagement personnel auprès de la collectivité au sein du service de lecture publique dont il reconnaît les contraintes et assume les responsabilités.

Il s'engage à assumer avec sérieux les responsabilités qu'il a acceptées de prendre en charge et qui correspondent à ses compétences. Cet investissement nécessite de participer aux réunions de réseau et de suivre les formations nécessaires à la réalisation des tâches qui lui sont confiées. Il accepte d'être encadré par l'équipe salariée.

Fait à Mondoubleau, le

.....

Collaborateur occasionnel bénévole

Charte de coopération entre
la communauté de communes des Collines du Perche et
les collaborateurs occasionnels bénévoles du réseau de lecture publique

Préambule

La communauté de communes des Collines du Perche a en charge la compétence lecture publique. Cette compétence est mise en œuvre grâce à un réseau de médiathèque, bibliothèque et points lecture répartis sur les communes de Mondoubleau, Sargé-sur-Braye, et Couëtron-au-Perche (Saint-Agil et Souday).

Ce service public est placé sous l'autorité de Madame Karine Gloanec Maurin, présidente de la communauté de communes des Collines du Perche et sous la responsabilité de madame Amélie Visse, coordinatrice du réseau.

La collectivité a décidé de faire appel à des collaborateurs occasionnels bénévoles qui, en leur qualité de particulier, apportent temporairement et gratuitement une contribution effective au service de lecture publique. Les collaborateurs occasionnels œuvrent dans un but d'intérêt général conjointement aux agents publics.

Dans le cas présent, les collaborateurs occasionnels bénévoles sont partenaires des bibliothécaires professionnels et participent pleinement au fonctionnement et à l'animation du réseau de lecture publique avec la volonté d'assurer un service public de qualité.

Objet de la charte

La présente charte a pour objectif de structurer la coopération entre bibliothécaires professionnels et collaborateurs occasionnels. Elle définit la place des collaborateurs occasionnels dans le fonctionnement du service de lecture publique.

Cette charte de coopération se compose de deux parties. La première partie est identique à tous les signataires. Elle précise le cadre d'intervention des collaborateurs occasionnels et présente l'engagement des professionnels en faveur du bénévolat. Elle recense les missions et tâches qui peuvent être confiées aux collaborateurs occasionnels et leur présente leurs droits et leurs devoirs. La deuxième partie est un document annexe qui précise le mode d'intervention de chaque collaborateur. Cette annexe est individuelle et nominative.

Les missions du réseau de lecture publique des Collines du Perche

En choisissant d'œuvrer au bon fonctionnement du réseau de lecture publique des Collines du Perche, le collaborateur occasionnel bénévole s'engage à adhérer aux missions de ce service public. Ainsi de par son engagement il accepte de contribuer à :

- assurer l'accès de tous les citoyens à la culture et aux loisirs
- contribuer à leur information, à leur éducation et à leur formation
- assurer l'accès à différentes formes culturelles
- créer et renforcer l'habitude de lire chez les enfants dès leur plus jeune âge
- rendre accessible la culture aux personnes dites empêchées de lire
- fournir aux autres services publics et associations locales des services et informations adéquats
- promouvoir les cultures numériques et aider à faciliter leur utilisation
- être au service des usagers pour les aider à utiliser au mieux les ressources de la médiathèque.

L'engagement de la collectivité en faveur des collaborateurs occasionnels

Le coordinateur de réseau est responsable de l'intégralité du réseau de lecture publique. L'ensemble de l'équipe salariée et bénévole est donc sous sa responsabilité. Il s'agit d'une responsabilité fonctionnelle dans le cas des bénévoles.

Le travail de cette équipe mixte s'inscrit dans une logique de concertation. Les collaborateurs occasionnels sont invités à être force de proposition auprès du responsable du réseau. Ils sont considérés comme collaborateurs à part entière. A ce titre, les bibliothécaires professionnels et la collectivité s'engagent auprès de chaque collaborateur occasionnel :

- à les informer sur les missions, le fonctionnement du service et le partage des responsabilités
- à faciliter leur intégration et leur épanouissement au sein de l'équipe et à considérer chaque bénévole comme indispensable
- à leur offrir les moyens de se former à l'activité bénévole en bibliothèque
- à définir et à leur confier des missions, des responsabilités et des activités en regard de leurs compétences, de leurs centres d'intérêt et de leur disponibilité, ce en adéquation avec les besoins du service
- à situer le cadre de la relation fonctionnelle entre chaque bénévole et le service dans une convention d'engagement
- à organiser des points réguliers sur les difficultés rencontrées, les compétences développées et les besoins de formation
- à leur garantir le bénéfice d'une assurance responsabilité civile dans le cadre des activités qui leur sont confiées
- à prendre en charge les dépenses engagées dans le cadre de leurs activités bénévoles, notamment celles liées à la formation et aux frais de déplacement.

L'engagement des collaborateurs occasionnels

L'activité bénévole est librement choisie, il ne peut donc exister de liens de subordination au sens du droit du travail entre la collectivité et ses collaborateurs occasionnels, mais cela n'exclut pas le respect de règles et de consignes. Chaque collaborateur occasionnel accepte d'être encadré par les bibliothécaires professionnels et s'engage à :

- offrir son engagement sans contrepartie de rémunération
- respecter le fonctionnement général du réseau de lecture publique, en prenant connaissance et en adhérant à ses missions, à son règlement intérieur et à son organisation générale
- à assurer de façon efficace les missions et les activités qui lui sont confiées personnellement et qui sont définies conjointement dans une convention d'engagement. Cela nécessite de s'assurer de posséder les qualifications requises pour exécuter correctement ces tâches
- respecter ses horaires d'intervention, notamment lors des horaires d'ouverture du service public et à informer le coordinateur du réseau en cas d'indisponibilité
- à collaborer avec les partenaires de la collectivité
- se former au système informatique de gestion des bibliothèques (Orphée) et à l'utilisation des outils de communication internes au réseau (Culture41, Facebook, etc.)
- à suivre des formations et assister aux réunions de travail et d'information
- à respecter les droits et devoirs inhérents à tous services publics : probité, droit de réserve et de discrétion, respect de la confidentialité, neutralité, obligation d'accueillir chaque usager du service sans aucune discrimination
- à informer rapidement le coordinateur de réseau de tous les dysfonctionnements dans le service ou de toute difficulté rencontrée.

Missions et tâches pouvant être confiées aux collaborateurs occasionnels

Les missions et tâches pouvant être confiées aux bénévoles ont été définies comme suit par l'équipe de bibliothécaires professionnels :

- Accueil et information du public
- Tâches liées au retour des documents
- Rangement des documents
- Participation au traitement physique des documents
- Participation aux animations et à la promotion du réseau
- Participation aux partenariats locaux : accueils de groupes, salons du livre, etc.
- Participation aux échanges de documents : au sein du réseau ou avec la Direction de la Lecture Publique.
- Soutien technique : aide à la mise en place des animations, aide au nettoyage des documents, etc.
- Participation à l'évaluation du service

Toutes ces activités, qu'elles soient confiées partiellement ou intégralement à un collaborateur occasionnel, relèvent de la responsabilité du salarié. Grâce à l'annexe personnalisée de cette charte, chaque collaborateur occasionnel définit avec le coordinateur de réseau les modalités de son intervention dans le service public.

Durée et résiliation de la Charte

La charte de coopération du collaborateur bénévole est présentée à chaque nouveau collaborateur. Elle sera reconduite annuellement à l'occasion d'un entretien individuel qui permettra de réajuster l'engagement bénévole suivant les besoins du réseau, en tenant compte de l'évolution des compétences du collaborateur.

Les bénévoles peuvent interrompre à tout moment leur collaboration mais s'engagent, dans la mesure du possible, à respecter un délai de prévenance raisonnable. En raison de l'évolution du service ou en cas de manquement à la présente charte, le collaborateur occasionnel peut être destitué par la collectivité.

En signant l'annexe de cette charte, le collaborateur occasionnel affirme son engagement personnel auprès de la collectivité au sein du service de lecture publique dont elle reconnaît les contraintes et assume les responsabilités. Il accepte d'être encadré par l'équipe salariée et reçoit des responsabilités correspondant à ses compétences.

Signature du coordinateur de réseau :

Signature du collaborateur occasionnel précédée de la mention « Lu et approuvée » :

D202432 - Lecture publique, règlement intérieur, adoption de mise à jour

Etaient présents : sous la présidence de Madame Karine GLOANEC MAURIN, mesdames Christelle LETURQUE, Joëlle MESME, Stéphanie HELIERE, Fanny MAZEAUD (+ pouvoir Jean-Pierre ROCHET CAPELLAN), Odile CAPITAINE, Anne GAUTIER, Martine ROUSSEAU (+ pouvoir Catherine MAIRET), et Messieurs Jean-Luc PELLETIER, Gino LUCAS, Jean-Paul ROBINET, François GAULLIER, Gilles BOULAY, Jérôme LEROY, Jacques GRANGER, Olivier ROULLEAU, Henri LEMERRE, Carol GERNOT, Dany BOUHOURS, Jean-Claude THUILLIER, Claude BOULAY, René PAVEE, Thierry WERBREGUE.

Etaient excusés : Madame Catherine MAIRET (Pouvoir à Martine ROUSSEAU), Monsieur Jean-Pierre ROCHET-CAPELLAN (pouvoir à Fanny MAZEAUD),

Etaient absents : Madame Christelle RICHETTE ; Monsieur Charles RICHARDIN.

Membres du conseil : 27

Etaient présents : 23 membres

Pouvoirs donnés : 2 pouvoirs

Votants : 25

La Présidente rappelle que la communauté de communes des Collines du Perche a en charge la compétence lecture publique. Cette compétence est mise en œuvre grâce à un réseau de médiathèque, bibliothèque et points lecture répartis sur les communes de Mondoubleau, Sargé-sur-Braye, et Couëtron-au-Perche (Saint-Agil et Souday).

Un règlement intérieur a été adopté antérieurement et détermine notamment les objectifs du réseau de lecture publique et notamment les modalités d'accueil des usagers, les conditions de consultation ou de prêt des collections et ouvrages, les droits et devoirs réciproques des agents et des usagers. Le règlement s'applique également à l'espace numérique.

Les horaires d'ouverture et de fermetures sont déterminés pour chacun des équipements et sont affichés. Afin de résoudre des difficultés pratiques due à l'augmentation du nombre des visites tardives, il est proposé de modifier l'article 4 du règlement intérieur et de préciser que l'accès à chaque lieu est suspendu 10 minutes avant l'heure de fermeture pour permettre aux usagers présents de faire enregistrer leurs prêts ou de clore leur connexion internet.

La présidente propose au conseil communautaire :

- **D'adopter** le règlement intérieur du réseau de lecture publique mis à jour et annexé à la présente décision ;
- **De l'autoriser** à prendre toutes dispositions utiles et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

La présidente invite le conseil à se prononcer sur les propositions faites antérieurement :

Voix contre	Abstentions	Voix pour
0	0	25

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Adopte** le règlement intérieur du réseau de lecture publique mis à jour et annexé à la présente décision ;
- **Autorise** la présidente à prendre toutes dispositions utiles et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

Le secrétaire de séance
Jean-Claude THUILLIER



Le 15 février 2024,

La Présidente
Karine Gloanec Maurin



Règlement intérieur du réseau de lecture publique

I. Présentation générale du réseau de lecture publique

Art. 1 : Le réseau est constitué de quatre espaces de lecture publique. Chaque point de desserte du réseau est un service public. A ce titre, le réseau de bibliothèques des Collines du Perche est ouvert à tout le monde. Il met à disposition de chacun ses collections et ses services.

Art. 2 : Le personnel salarié et bénévole s'engage à accueillir chaque usager dans le respect de la Charte Marianne du Service Public. Le personnel a pour mission d'accompagner chaque personne dans la découverte des services offerts par le réseau et de leur permettre d'utiliser au mieux les ressources disponibles.

Le personnel salarié et bénévole ainsi que les usagers s'engagent à respecter les règles de bienséance qui s'appliquent implicitement dans tous les lieux publics (correction envers les autres usagers, tenue correcte, etc.). Chaque partie s'engage à respecter le présent règlement.

Les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents.

Art. 3 : Les missions de ce réseau de lecture publique sont les suivantes :

- être un lieu de convivialité et de rencontre ouvert à tous,
- contribuer aux activités culturelles de la population,
- nourrir l'imaginaire des usagers en favorisant leur accès à la pensée et à la création,
- accompagner chaque citoyen dans sa recherche d'information,
- aider à la formation initiale et permanente de tous,
- favoriser les loisirs et le développement culturel de la population,
- s'inscrire dans la dynamique culturelle locale en favorisant des partenariats avec les acteurs et associations locales.

Art. 4 : L'accès à tous les points de desserte du réseau est libre et gratuit, sous réserve de se conformer au présent règlement.

Les coordonnées et les horaires d'ouverture de chaque desserte sont affichés dans chaque bibliothèque.

Compte-tenu de la configuration des différents sites, des animations peuvent impliquer des perturbations dans le service public.

L'accès à chaque lieu est suspendu 10 minutes avant l'horaire de fermeture pour permettre aux usagers présents de faire enregistrer leurs prêts ou de clore leur connexion internet.

II. Inscriptions

Art. 5 : Pour pouvoir emprunter des documents dans le réseau, il est nécessaire de s'inscrire en tant qu'usager.

L'inscription est valable pour tous les espaces de lecture.

Chaque inscription est individuelle et valable un an.

Lors de l'inscription nous vous demanderons de :

- remplir une fiche d'inscription dont vous attesterez sur l'honneur l'exactitude des renseignements
- de lire, approuver et signer le présent règlement

Art. 6 : Chaque mineur doit être accompagné d'un parent ou d'un tuteur pour s'inscrire dans le réseau.

Il est possible de créer des cartes collectives (voir l'article 10).

III. Prêts

Art. 7 : Chaque point du réseau a ses propres conditions de prêt en fonction des collections qu'il met à disposition des usagers. Ces conditions sont affichées dans chaque bibliothèque.

Art. 8 : Le prêt est consenti à titre individuel. Chaque usager est responsable des documents empruntés sur sa carte, les parents ou représentants légaux sont responsables des prêts de leurs enfants mineurs.

Lorsqu'un document est emprunté sur votre carte, vous vous engagez à le remplacer à l'identique en cas de détérioration, si la date d'achat du document est inférieure à 10 ans.

Art. 9 : Les parents sont responsables des prêts effectués par leurs enfants. Le personnel s'engage à respecter les interdictions légales concernant le prêt de certains documents (films interdits aux moins de 18 ans, etc.) mais ne peut se substituer à l'accord parental dans le choix des documents empruntés par les mineurs.

Art. 10 : Des cartes collectives sont consenties aux collectivités (écoles, etc.) et aux associations après acceptation de la convention. Ces cartes permettent d'emprunter des quotas de documents plus importants pour une durée plus longue.

Les prêts des documents audio et vidéo sont interdits aux collectivités et ne peuvent être réalisés que sur des cartes individuelles. Ils sont destinés à une utilisation privée dans le cadre du cercle familial.

Art. 11 : Tout utilisateur peut prolonger la durée de prêt des documents qu'il a empruntés à condition que ces documents ne soient pas réservés.

Le renouvellement des prêts doit se faire auprès de la bibliothèque d'emprunt ou sur le site lecture41.culture41.fr avant la date d'échéance prévue.

Art. 12 : En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque pourra prendre toutes dispositions utiles pour assurer le retour des documents (rappels, suspension du droit de prêt...).

Art. 13 : En cas de non-restitution des documents empruntés, dans un délai de six mois à partir de la date d'emprunt, la collectivité procédera à la facturation des ouvrages non rendus.

Art. 14 : La majeure partie de nos collections peut être empruntée. Cependant, certains fonds sont exclus du prêt, sauf autorisation exceptionnelle d'un membre du personnel. Ces restrictions de prêt sont mentionnées sur les documents concernés et s'appliquent systématiquement aux usuels.

Art. 15 : Un système de réservation est mis en place pour tous les usagers du réseau. Les réservations doivent être faites auprès du personnel et restent valables un mois à partir de la mise à disposition du document.

IV. Espace numérique

Art. 16 : Tous les points de desserte sont équipés de postes informatiques offrant un accès à Internet. L'accès à ces postes est entièrement gratuit et ne nécessite pas d'être inscrit dans une des bibliothèques du réseau.

L'usage d'Internet est interdit aux moins de 13 ans sans accompagnement d'un parent. Il est autorisé aux mineurs de plus de 13 ans mais doit faire l'objet d'une autorisation signée par le responsable légal sur la fiche d'inscription.

L'utilisation de ces postes est soumise à l'acceptation de la Charte informatique du réseau dont le grand principe est le suivant : la consultation d'Internet doit se faire dans le respect des lois en vigueur. Elle ne doit porter atteinte ni à l'identité humaine, ni aux droits de l'homme, ni à la vie privée, ni aux libertés individuelles ou publiques.

Après avoir utilisé le poste, chaque usager s'engage à se déconnecter et à fermer les applications ouvertes, à supprimer les fichiers téléchargés et les mots de passe et à retirer les supports externes (clés USB, disques durs etc.). Le personnel n'est en aucun cas responsable de la récupération éventuelle par un tiers des données personnelles.

Art. 17 : A la médiathèque, les usagers peuvent bénéficier d'un service de photocopies noir et blanc gratuitement.

Ce service est limité à 100 impressions / photocopies par an et par usager. Une fiche par usager permet de comptabiliser les impressions ou photocopies et doit être signée par l'utilisateur à chaque utilisation du service.

V. Application du règlement intérieur

Tout usager du fait de son inscription ou de sa présence dans l'un des points de desserte s'engage à se conformer au présent règlement.

Des infractions graves au règlement peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et cas extrême, de l'accès à la médiathèque.

Ce présent règlement est affiché dans tous les points de desserte. Chaque membre du personnel salarié ou bénévole s'engage à le respecter et à le faire respecter.

Les personnes de permanence ne sont pas responsables des mineurs présents dans les points de desserte.

Le réseau de lecture publique décline toute responsabilité en cas de vols ou de dégradations des objets personnels placés sous la responsabilité de leur propriétaire.

A Mondoubleau, le XX septembre 2023

Par la présidente de la Communauté de communes des Collines du Perche, Karine Gloanec Maurin.

Signature :

Date :

Nom, prénom :

Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé » :

Envoyé en préfecture le 21/02/2024

Reçu en préfecture le 21/02/2024

Publié le



ID : 041-244100293-20240215-D202432-DE